



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes  
Office national de l'accueil

**uni.lu**  
UNIVERSITÉ DU  
LUXEMBOURG

# MIGRATION INTERNATIONALE AU LUXEMBOURG

Systeme d'observation permanente des migrations

OCDE

OCTOBRE 2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères  
et européennes

Office national de l'accueil



# MIGRATION INTERNATIONALE AU LUXEMBOURG

Système d'observation permanente des migrations

OCDE

**Octobre 2022**

# TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	II
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
LISTE DES FIGURES .....	V
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	VI
PRÉFACE .....	VIII
<b>1. RÉSUMÉ SUR LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION, D'ASILE ET D'INTÉGRATION AU LUXEMBOURG (ENTRE JANVIER 2021 ET JUIN 2022) .....</b>	<b>1</b>
<b>2. PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE MIGRATOIRE, D'ASILE ET D'INTÉGRATION 3</b>	
2.1 ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'ASILE .....	3
2.1.1. <i>Législation sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers.....</i>	3
2.1.2. <i>Législation en matière d'asile .....</i>	5
2.1.3. <i>Législation en matière de visas.....</i>	7
2.1.4. <i>Législation en matière d'intégration.....</i>	7
2.1.5. <i>Législation sur la naturalisation.....</i>	8
2.1.6. <i>Législation sur l'assistance judiciaire .....</i>	8
2.2 AUTRES DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'INTÉGRATION, D'IMMIGRATION ET D'ASILE .....	9
2.2.1. <i>Politique d'intégration des migrants et de leurs enfants.....</i>	9
2.2.2. <i>Programmes de diversité et politique de lutte contre la discrimination et le racisme.....</i>	14
2.2.3. <i>Politiques d'asile .....</i>	15
2.2.4. <i>Politique d'accueil.....</i>	16
2.2.5. <i>Mesures par rapport aux mineurs non accompagnés .....</i>	19
2.2.6. <i>Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables.....</i>	20
2.2.7. <i>Migration et coopération au développement.....</i>	21
2.3 RÉPONSE POLITIQUE À LA CRISE COVID-19 EN 2021 .....	22
2.3.1. <i>Entrée sur le territoire .....</i>	22
2.3.2. <i>Période de quarantaine pour les voyageurs internationaux.....</i>	23
2.3.3. <i>Service des guichets liés à la migration et la protection internationale .....</i>	23
2.3.4. <i>Mesures et impact de la crise COVID-19 sur certaines catégories de migrants.....</i>	24
2.4 LA CRISE EN AFGHANISTAN ET SON IMPACT SUR LA MIGRATION ET L'ASILE .....	25
2.4.1. <i>Évacuations d'Afghanistan et admissions de ressortissants afghans.....</i>	25
2.4.2. <i>Décisions relatives aux demandes de protection internationale .....</i>	25
2.4.3. <i>Soutien de la population civile afghane.....</i>	26
2.5 LA GUERRE EN UKRAÏNE ET SON IMPACT SUR LA MIGRATION ET L'ASILE.....	27
2.5.1. <i>Mise en œuvre de la directive sur la protection temporaire au Luxembourg .....</i>	27
2.5.2. <i>Accueil et hébergement des personnes déplacées en provenance d'Ukraine.....</i>	28
2.5.3. <i>Accès au marché du travail.....</i>	28
2.5.4. <i>Scolarisation et éducation des élèves ukrainiens au Luxembourg .....</i>	28
2.5.5. <i>Accès aux soins de santé.....</i>	29
2.5.6. <i>Exposition au risque d'exploitation et de traite des êtres humains .....</i>	30
<b>3. APERÇU SUR LES FLUX ET STOCKS MIGRATOIRES RÉCENTS.....</b>	<b>31</b>
3.1 LES STOCKS .....	31
3.2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES.....	34
3.3 FLUX MIGRATOIRES : VISAS ET TITRES DE SÉJOUR OCTROYÉS.....	34
3.3.1. <i>Politique en matière de visas .....</i>	34
3.3.2. <i>Titres de séjour (première délivrance) .....</i>	35
3.4 ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ.....	40
3.5 AUTRES DONNÉES SUR LES MIGRATIONS .....	42
3.5.1. <i>La protection internationale .....</i>	42
3.5.2. <i>Les mineurs non-accompagnés.....</i>	45
3.5.3. <i>Les apatrides.....</i>	45

3.5.4.	<i>Traite des êtres humains</i> .....	46
3.5.5.	<i>Migration irrégulière</i> .....	46
3.5.6.	<i>Rétention administrative</i> .....	47
3.5.7.	<i>Structure de retour semi-ouverte (SHUK)</i> .....	48
3.5.8.	<i>Retours volontaires et forcés</i> .....	49
<b>4.</b>	<b>INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL (2021 ET PREMIER SEMESTRE 2022)</b> .....	<b>51</b>
4.1	PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES 2021 .....	51
4.2	MARCHÉ DU TRAVAIL .....	51
4.3	CHÔMAGE .....	55
	<b>NOTES DE FIN DE DOCUMENT</b> .....	<b>56</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>72</b>

## LISTE DES TABLEAUX

<b>TABLEAU 1 :</b> PERSONNES HÉBERGÉES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL (FIN DÉCEMBRE 2020 ET 2021).....	18
<b>TABLEAU 2 :</b> POPULATION RÉSIDENTE PAR NATIONALITÉ (2017-2022).....	31
<b>TABLEAU 3 :</b> LA POPULATION RÉSIDENTE LUXEMBOURGEOISE, UE ET HORS UE (2021 ET 2022). ....	32
<b>TABLEAU 4 :</b> LES PRINCIPALES 20 NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES RÉSIDENTES AU LUXEMBOURG AU 1 JANVIER 2022. ....	33
<b>TABLEAU 5 :</b> LES CINQ PRINCIPALES NATIONALITÉS DE PAYS TIERS AU LUXEMBOURG (2021 ET 2022). ....	33
<b>TABLEAU 6 :</b> SOLDE MIGRATOIRE (2021). ....	34
<b>TABLEAU 7 :</b> PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS EN 2019 – 2021, VENTILÉS PAR CATÉGORIE DE TITRES DE SÉJOUR. ....	36
<b>TABLEAU 8 :</b> AUTORISATIONS DE SÉJOUR TEMPORAIRES DÉLIVRÉES DANS LE CONTEXTE DE REGROUPEMENT FAMILIAL – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE SÉJOUR DU REGROUPANT (2018 – 2021). ....	37
<b>TABLEAU 9 :</b> CARTES DE SÉJOUR TRAITÉES/DÉLIVRÉES AUX MEMBRES DE FAMILLE DE CITOYENS DE L'UE OU DE PAYS ASSIMILÉS (2020 – 2021) (PREMIÈRE DÉLIVRANCE). ....	40
<b>TABLEAU 10 :</b> ACQUISITIONS DE NATIONALITÉ PAR LES CITOYENS DE L'UE ET LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS (2019 – 2021). ....	41
<b>TABLEAU 11 :</b> LES 10 PREMIERS PAYS TIERS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACQUIS LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE PAR VOIE PROCÉDURALE (2021).....	41
<b>TABLEAU 12 :</b> NATIONALITÉ « ANTÉRIEURE » DES NOUVEAUX LUXEMBOURGEOIS PAR LIEU DE RÉSIDENCE (2021). ....	42
<b>TABLEAU 13 :</b> NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE (JANVIER 2019 - JUIN 2022).....	43
<b>TABLEAU 14 :</b> NOMBRE DE DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ (2020, 2021, 1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2022)..	44
<b>TABLEAU 15 :</b> MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES RETENUES AU CENTRE DE RÉTENTION (2021). ....	47
<b>TABLEAU 16 :</b> MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES ASSIGNÉES À LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE AU KIRCHBERG – SHUK (2021). ....	48
<b>TABLEAU 17 :</b> NOMBRE DE PERSONNES RETOURNÉES PAR TYPE DE RETOUR ET SITUATION MIGRATOIRE (2021). ....	50
<b>TABLEAU 18 :</b> PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES (2021 – 2024). ....	51
<b>TABLEAU 19 :</b> EMPLOI SALARIÉ INTÉRIEUR PAR SECTEUR DE L'ÉCONOMIE - DONNÉES DÉSAISONNALISÉES (1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2020 – 1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021).....	52
<b>TABLEAU 20 :</b> EFFECTIFS DU MARCHÉ DE L'EMPLOI INTÉRIEUR PAR LIEU DE RÉSIDENCE ET NATIONALITÉ - DONNÉES DÉSAISONNALISÉES (1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021 – 1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2022). ....	53
<b>TABLEAU 21 :</b> ACTIFS SALARIÉS DU MARCHÉ DE L'EMPLOI PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET LIEU DE RÉSIDENCE (2020-2021). ....	54
<b>TABLEAU 22 :</b> CHÔMAGE AU LUXEMBOURG - DONNÉES DÉSAISONNALISÉES (JANVIER 2021 – JUIN 2022). ....	55

## LISTE DES FIGURES

<b>FIGURE 1 :</b> ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LITS ET DES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT (2015-2021).....	17
<b>FIGURE 2 :</b> OCCUPATION DES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT SELON LA PHASE ET LE TYPE (FIN DÉCEMBRE 2021).....	17
<b>FIGURE 3 :</b> APERÇU SYNTHÉTIQUE DE LA POPULATION ACCUEILLIE DANS LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT (FIN DÉCEMBRE 2021). 18	
<b>FIGURE 4 :</b> DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR RESSORTISSANTS AFGHANS AU LUXEMBOURG (JANVIER 2021-JUIN 2022). ....	26
<b>FIGURE 5 :</b> OCTROI DE LA PROTECTION TEMPORAIRE AU LUXEMBOURG (MARS 2022-JUIN 2022). ....	27
<b>FIGURE 6 :</b> ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE (2021).....	31
<b>FIGURE 7 :</b> ÉVOLUTION DE LA POPULATION RÉSIDENTE (2017-2022). ....	32
<b>FIGURE 8 :</b> NOMBRE DE VISAS ÉMIS AU LUXEMBOURG (2019-2021). ....	35
<b>FIGURE 9 :</b> AUTORISATIONS DE SÉJOUR TEMPORAIRES DÉLIVRÉES DANS LE CONTEXTE DE REGROUPEMENT FAMILIAL – VENTILATION PAR CATÉGORIE DE SÉJOUR DU REGROUPANT (2018-2021). ....	37
<b>FIGURE 10 :</b> ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE PAR VOIE PROCÉDURALE (2016-2021).....	40
<b>FIGURE 11 :</b> NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE (2016-2021). ....	42
<b>FIGURE 12 :</b> NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE, PAR MOIS (JANVIER 2020-JUIN 2022).....	43
<b>FIGURE 13 :</b> PERSONNES RETENUES AU CENTRE DE RÉTENTION (2021).....	47
<b>FIGURE 14 :</b> PERSONNES ASSIGNÉES À LA STRUCTURE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE AU KIRCHBERG - SHUK (2021). ....	48
<b>FIGURE 15 :</b> NOMBRE DE RETOURS VENTILÉS PAR TYPE (2018-2021). ....	49
<b>FIGURE 16 :</b> EMPLOI SALARIÉ INTÉRIEUR PAR LIEU DE RÉSIDENCE ET NATIONALITÉ - DONNÉES DÉSAISONNALISÉES (4 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2020, 1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2021, 4 <sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2021 ET 1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2022).....	52
<b>FIGURE 17 :</b> TAUX DE CHÔMAGE - DONNÉES DÉSAISONNALISÉES (JANVIER 2021-JUIN 2022). ....	55

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
ASTI	Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés
AVRR	Aide au retour volontaire et à la réintégration (Assisted Voluntary Return and Reintegration)
BPI	Bénéficiaires de la protection internationale
BTP	Bénéficiaires de protection temporaire
BPVL	Bureau des passeports, visas et légalisations
BREXIT	Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CAP	Centre d'accueil provisoire
CASNA	Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants
CCCI	Commission consultative communale d'intégration
CEFIS	Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales
CET	Centre pour l'égalité de traitement
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CLAE	Comité de liaison des associations d'étrangers
CNE	Conseil national pour étrangers
CPA	Centre de primo-accueil
DAES	Diplôme d'accès aux études supérieures
DPA	Dispositif de primo-accueil
DPI	Demandeurs de protection internationale
EMN	Réseau Européen des Migrations (European Migration Network)
GRESIL	Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local
ICT	Travailleur transféré intragroupe (Intercorporate transferees)
INAP	Institut national d'administration publique
INL	Institut national des langues
INLL	Institut national des langues Luxembourg
ITM	Inspection du travail et des mines

LISER	Institut de recherche socio-économique du Luxembourg (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research)
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MENEJ	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MIFA	Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région
MNA	Mineurs non accompagnés
MTEESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONA	Office national de l'accueil
PAN intégration	Plan d'action national d'intégration
PCI	Plan communal d'intégration
PIA	Parcours d'intégration accompagné
PvZ	Pakt vum Zesummeliewen
RPT	Ressortissant de pays tiers
SECAM	Service de la scolarisation des enfants étrangers
SFA	Service de la formation des adultes
SHTDPI	Structures d'hébergement temporaire pour DPI
SHUK	Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises
UE	Union européenne
VTEH	Victime de la traite des êtres humains
WAK	Action Hiver (Wanteraktioun)

## PRÉFACE

Les opinions exprimées dans ce rapport engagent uniquement leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) du Luxembourg ni de l'Office national de l'accueil (ONA), et ne constituent pas une expression de la politique gouvernementale nationale.

Ce rapport analyse les événements en matière d'immigration et de protection internationale au Luxembourg du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2022, à l'exception de la section statistique qui se limite à l'année 2021 car les statistiques de 2022 ne seront publiées qu'en début de l'année 2023.

Le présent rapport a été rédigé par Adolfo Sommaribas et Lukas Mellinger de l'Université du Luxembourg, sous la coordination de l'Office national de l'accueil et de Prof. Dr. Birte Nienaber, professeur adjoint de géographie politique de l'Université du Luxembourg.

# IMMIGRATION ET ASILE AU LUXEMBOURG

## 1. RÉSUMÉ SUR LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DE LA POLITIQUE D'IMMIGRATION, D'ASILE ET D'INTÉGRATION AU LUXEMBOURG (ENTRE JANVIER 2021 ET JUIN 2022)

Le Luxembourg reste un pays attractif à l'immigration. Entre 2021 et 2022, **la population luxembourgeoise a continué d'augmenter**, passant de 634.730 à 645.397 habitants (+1,7%), ce qui représente une hausse supérieure à l'année précédente mais toujours plus faible qu'avant la pandémie. Cette augmentation est principalement due à l'immigration nette (+9.376). La part luxembourgeoise représente 52,9% de la population et les ressortissants étrangers 47,1%.

L'année 2021 a vu une **augmentation importante de 27,6% du nombre de titres de séjour délivrés** par rapport à l'année précédente, et même de 6,9% par rapport à 2019. Le titre de séjour le plus fréquemment délivré reste celui de « membre de famille ». Le nombre total de visas accordés dépasse de 13,1% celui de 2020, mais reste inférieur de 45,2% à celui de l'année de 2019.

La politique en matière d'immigration et d'asile en 2021 et au premier semestre 2022 a été particulièrement impactée par les **répercussions chroniques de la pandémie COVID-19**, mais aussi par les contrecoups **de la guerre en Ukraine**.

L'évolution dynamique de la pandémie COVID-19 a nécessité de **multiples adaptations des mesures sanitaires**. Le gouvernement luxembourgeois a notamment modifié à plusieurs reprises la liste des pays tiers sûrs dont les ressortissants sont autorisés à entrer au Luxembourg ainsi que la liste des pays dont le Luxembourg accepte les certificats de vaccination.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2021 modifiant la loi sur la nationalité a **étendu le délai pour un candidat au recouvrement de la nationalité luxembourgeoise** pour souscrire la déclaration de recouvrement auprès de l'officier d'état civil jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite à **l'afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine**, provoqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, **la directive sur la protection temporaire a été déclenchée pour la première fois**. Fin juin 2022, 4.175 personnes au total ont obtenu le statut de la protection temporaire au Luxembourg.

Considérant l'accès au marché du travail des bénéficiaires de protection temporaire, le Conseil de gouvernement a précisé que les personnes jouiront d'un **accès direct, sans test du marché**.

Par ailleurs, la politique en matière d'immigration a été impactée par les conséquences de la **prise de pouvoir par les Taliban** en août 2021. Jusqu'à la fin de l'année 2021, **le Luxembourg a évacué au total 45 ressortissants afghans en étroite collaboration avec les pays de Benelux**. De plus, un engagement de 90 admissions humanitaires a été pris dans le cadre de l'exercice d'engagement étendu pour les ressortissants afghans pour les années 2021 et 2022.

Dans ce contexte, le Luxembourg a **temporairement suspendu certaines décisions concernant les demandes de protection internationale de ressortissants afghans** au niveau ministériel et devant les juridictions administratives.

Outre les développements susmentionnés, **certaines évolutions législatives** sont également à considérer entre janvier 2021 et juin 2022.

Au regard de la **Loi sur l'immigration**, la loi du 16 juin 2021 **modifie certaines dispositions** relatives aux stagiaires, à la prise en charge d'un ressortissant de pays tiers, au regroupement familial, aux travailleurs transférés intragroupe, ainsi que certaines simplifications pour la délivrance de certains documents de séjour.

En outre, le projet de loi n°7954 propose de **structurer de manière claire et cohérente les différentes catégories de mesures d'éloignement**. D'ailleurs, le projet propose des précisions au niveau de l'autorisation de séjour pour raisons privées.

Concernant la **protection internationale**, la loi du 16 juin 2021 modifie la loi sur l'asile en modifiant la procédure de **recours contre une décision de transfert Dublin** en introduisant des **voies de recours extraordinaires** contre une décision de clôture définitive et contre une décision de retrait. De même, il s'agit d'élargir **le champ du personnel policier autorisé à procéder aux vérifications** dans le contexte d'une demande de protection internationale.

Par ailleurs, le projet de loi n°8014 portant modification de la loi sur l'asile vise à matérialiser des modifications quant à la **sauvegarde des droits des demandeurs de protection internationale**.

À partir du 1er janvier 2021, **l'ONA a transformé son système d'accueil, comprenant initialement trois phases, à un système à deux phases** et introduit une nouvelle terminologie pour les types de structures d'hébergement.

Pour faciliter la participation des ressortissants étrangers aux élections communales, la loi du 22 juillet 2022 portant **modification de la loi électorale abolit la clause de résidence de cinq ans pour les ressortissants étrangers** désireux de s'inscrire sur les listes électorales pour les élections communales et prolonge le délai pour s'inscrire sur lesdites listes.

Début 2021, **le nouveau « Pakt vum Zesummeliwwen » a remplacé le « Plan communal intégration »** afin de stimuler un processus d'intégration plus dynamique et pluriannuel au niveau communal.

Dans le contexte de la **révision de la loi sur l'intégration actuellement en cours**, de multiples consultations d'acteurs sociétaux ont été réalisées. D'ailleurs, le Département de l'intégration, en collaboration avec des experts de l'OCDE, ont présenté une étude de l'OCDE sur le fonctionnement du système d'intégration au Luxembourg.

## **2. PRINCIPAUX DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE MIGRATOIRE, D'ASILE ET D'INTÉGRATION**

### **2.1 ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'IMMIGRATION ET D'ASILE**

Afin d'éviter les redondances avec le rapport SOPEMI 2021<sup>1</sup>, des résumés sont présentés ci-après, avec des renvois vers ledit rapport pour des aperçus plus détaillés. Et à dessein d'attirer l'attention sur les développements législatifs actuels, sont également inclus dans le document des projets de loi en matière d'immigration et d'asile qui n'ont pas encore été adoptés.

Les lois et les règlements grand-ducaux relatifs à la COVID-19 sont traités dans un sous-chapitre distinct (cf. section 2.3). Deux autres chapitres sont consacrés à l'évolution de la situation après la prise de pouvoir des Taliban en Afghanistan (cf. section 2.4) et l'impact de la guerre en Ukraine (cf. section 2.5).

#### **2.1.1. Législation sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers**

Les années 2021 et 2022 ont connu très peu de modifications législatives sur l'entrée, le séjour et le travail des étrangers hormis les dispositions législatives et réglementaires adoptées dans le cadre de la pandémie COVID-19 (cf. section 2.3).

##### **2.1.1.1 Loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'immigration<sup>2</sup>**

Cette loi modifie la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration (cf. ci-après la loi sur l'immigration) en allégeant les démarches administrative pour les ressortissants de pays tiers dans la procédure relative aux titres de séjour et en modifiant certaines dispositions concernant la prise en charge d'un ressortissant de pays tiers, le regroupement familial, les stagiaires, les travailleurs transférés intragroupe, mais aussi la délivrance de certains documents de séjour aux citoyens de l'UE et aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille d'un citoyen de l'UE (pour des informations détaillées, cf. SOPEMI 2021<sup>3</sup>).

Le règlement grand-ducal du 16 juin 2021 précise les nouvelles modalités de l'établissement de la prise en charge et celles relatives à la délivrance des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille et adopte les simplifications administratives mentionnées supra.<sup>4</sup>

##### **2.1.1.2 Projet de loi n°7954 modifiant la loi sur l'immigration<sup>5</sup>**

L'objectif principal de ce projet de loi consiste à structurer de manière claire et cohérente les différentes catégories de mesures d'éloignement en vue d'une meilleure gestion du phénomène du séjour irrégulier des ressortissants de pays tiers au Luxembourg. Par ailleurs, le projet propose des précisions au niveau de l'autorisation de séjour pour raisons privées.<sup>6</sup>

#### **a) Mesures d'éloignement**

*Définition générique du terme « éloignement »*

Dans le contexte des mesures d'éloignement, dans un premier temps, le texte du projet propose une définition générique du terme « éloignement », à savoir : « le transfert physique d'un étranger hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg en exécution d'une décision d'éloignement, d'une décision de retour ou d'expulsion, d'une décision de départ, d'une décision de renvoi ou d'une décision de transfert. »<sup>7</sup>

### *Introduction des notions de « décision de départ » et de « décision de renvoi »*

Le projet tend à gérer de manière plus efficace l'éloignement des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sur le territoire luxembourgeois, titulaires d'un titre de séjour valide dans un autre État membre de l'UE ou de l'Espace Schengen.<sup>8</sup> Une « décision de départ » sera prise à l'encontre de ces personnes, les enjoignant de se rendre immédiatement ou au plus tard dans un délai de 72 heures sur le territoire de cet État membre. En cas de non-respect de cette prescription ou lorsque le départ immédiat est requis pour des motifs d'ordre public ou de sécurité nationale, une décision de retour sera prise. Pour des BPI dans un autre État membre, la « décision de départ » peut être exécutée *ex-officio* et par la contrainte.<sup>9</sup>

Conformément à l'article 6 (3) de la directive 2008/115/CE, il est proposé que tout ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier au Luxembourg pourra dorénavant être éloigné par la contrainte et en exécution d'une « décision de renvoi » vers l'État membre qui l'avait antérieurement admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou duquel il provient directement, en application des accords ou arrangements bilatéraux entre le Luxembourg et d'autres États membres ou des États parties à l'Espace Schengen.<sup>10</sup>

### *Précisions et modifications relatives à la décision de retour et au risque de fuite*

Le texte spécifie également qu'une décision de retour équivaut à une décision d'éloignement. En cas de non-respect de l'obligation de quitter le territoire dans le délai imparti, la décision pourra être exécutée d'office et par la contrainte. En outre, il est proposé d'étendre un des critères de risque de fuite en incluant non seulement les individus ayant contrefait, falsifié ou établi sous un nom différent du sien un titre de séjour ou un document d'identité ou de voyage, mais également les personnes qui en ont fait usage.<sup>11</sup>

### *Définition des raisons impérieuses de sécurité publique dans le cadre des décisions d'éloignement de citoyens UE*

La définition de la notion de « raisons impérieuses de sécurité publique » est élargie en tenant compte de l'arrêt C-348/09 de la Cour de justice de l'UE, pour y inclure les infractions figurant à l'article 83<sup>12</sup> du traité sur le fonctionnement de l'UE.<sup>13</sup>

### *Clarifications relatives à l'interdiction d'entrée sur le territoire*

Le projet vise également à inscrire explicitement dans la loi à quel moment le ministre de l'Immigration doit impérativement assortir une décision de retour d'une interdiction d'entrée sur le territoire, à savoir dans les situations où aucun délai n'a été accordé pour quitter volontairement le territoire, ou si une personne se maintient sur le territoire après expiration du délai imparti pour le retour volontaire.<sup>14</sup>

De même, le texte du projet précise les cas de figure où les décisions d'éloignement peuvent être assorties d'une interdiction d'entrée sur le territoire. Ainsi, dans le cadre des décisions de départ, de renvoi et de transfert, une interdiction d'entrée sur le territoire est prononcée, facultativement ou obligatoirement suivant le cas, pour remédier au nombre croissant de séjours illégaux de ressortissants de pays tiers qui se sont vu accorder le droit de séjour dans un autre État membre et de ceux qui reviennent au Luxembourg après avoir été transférés dans un autre État membre en application du règlement Dublin III. La structure et le contenu de cette mesure sont largement inspirés de l'interdiction d'entrée sur le territoire de l'Espace Schengen, précisé à l'article 112 de la loi sur l'immigration.<sup>15</sup>

### *Placement en rétention administrative*

Enfin, le projet vise à élargir la possibilité d'un placement en rétention administrative de tout étranger en séjour irrégulier dont un éloignement forcé s'impose, dont les citoyens de l'UE et des membres de leur familles frappés d'une décision d'éloignement, pour des raisons établies dans les articles 27, 30 (1), et 30 (2) de la loi sur l'immigration.<sup>16</sup>

### **b) Précisions au niveau de l'autorisation de séjour pour raisons privées**

Le projet s'applique à introduire des précisions quant aux conditions d'octroi d'une autorisation de séjour pour raisons privées.<sup>17</sup>

#### *Autorisation de séjour pour raisons privées sur base des ressources financières*

Dans ce cas de figure, le texte du projet propose des conditions additionnelles quant aux ressources financières requises. Ainsi, les ressources doivent provenir d'une activité professionnelle exercée dans un autre État membre de l'UE ou de l'Espace Schengen, d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou de survie versée par un organisme de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un autre État membre de l'UE ou de l'Espace Schengen.<sup>18</sup>

#### *Autorisation de séjour pour raisons privées sur base des relations entre partenaires*

En cas de relation entre partenaires, une autorisation de séjour ne pourra être délivrée à la personne intéressée qu'à condition qu'aucun des deux partenaires concernés n'ait contracté un mariage ou conclu un partenariat enregistré toujours en cours avec une autre personne.<sup>19</sup>

#### *Autorisation de séjour pour raisons privées sur base de motifs exceptionnels*

Il est également proposé d'élargir l'autorisation de séjour pour des motifs humanitaires d'une exceptionnelle gravité de manière à inclure une autorisation de séjour destinée aux ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dont la situation revêt un caractère exceptionnel, non couvert par des considérations humanitaires d'une extrême gravité. C'est le cas notamment de personnes qui, du fait d'un séjour prolongé au Luxembourg, présentent des attaches avec le pays telles qu'un éloignement du territoire, qui serait une atteinte disproportionnée à leur situation personnelle et familiale. La demande, sous peine d'irrecevabilité, devra être introduite à partir du territoire luxembourgeois.<sup>20</sup> De plus, il est clarifié que cette clause d'irrecevabilité n'est pas applicable aux demandes d'autorisation de séjour des victimes de violence domestique.<sup>21</sup>

## **2.1.2. Législation en matière d'asile**

### **2.1.2.1 Loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'asile<sup>22</sup>**

Cette loi modifie la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire (cf. ci-après la loi sur l'asile) en introduisant des modifications au niveau des voies de recours dans le cadre d'une décision de transfert sous le règlement Dublin III afin de garantir l'efficacité des recours introduits par les demandeurs de protection internationale, et en instaurant des voies de recours extraordinaires contre une décision de clôture définitive d'une demande de protection internationale ainsi que contre une décision de retrait de la protection internationale. Par ailleurs, le texte de loi élargit le champ du personnel policier autorisé à procéder aux mesures et vérifications requises dans le cadre de l'introduction d'une demande de protection internationale (pour des informations détaillées, cf. SOPEMI 2021<sup>23</sup>).

### **2.1.2.2 Projet de loi n°8014 portant modification de la loi sur l’asile<sup>24</sup>**

L’objectif principal de ce projet de loi consiste à tenir compte dans la loi sur l’asile des enseignements tirés de deux arrêts de la Cour de justice de l’Union européenne (CJUE) quant à la sauvegarde des droits des demandeurs de protection internationale.<sup>25</sup>

*Critères objectifs de la crainte de risque de fuite d’un DPI dans le contexte d’application du règlement Dublin III*

Conformément à l’arrêt C 528/15 de la CJUE<sup>26</sup>, le projet vise à fournir une liste de critères objectifs pour apprécier un risque de fuite dans le contexte d’application du règlement Dublin III, à savoir si le demandeur :

- s’est précédemment soustrait, dans un autre État membre, à la détermination de l’État responsable de sa demande de protection internationale ou à l’exécution d’une décision de transfert ou d’une mesure d’éloignement ;
- fait l’objet d’un signalement dans le système d’information Schengen aux fins de non-admission et d’interdiction de séjour ou d’un signalement aux fins de retour ;
- a été débouté de sa demande de protection internationale dans l’État membre responsable ;
- est de nouveau présent sur le territoire après l’exécution effective d’un transfert ou s’il s’est soustrait à l’exécution d’un transfert ;
- a contrefait, falsifié ou établi sous un autre nom que le sien un document d’identité ou de voyage ou s’il a fait usage d’un tel document ;
- a dissimulé des éléments de son identité ou s’il est démontré qu’il a fait usage d’identités multiples ;
- qui a refusé le lieu d’hébergement proposé et ne peut justifier du lieu de sa résidence effective ou si la personne a abandonné son lieu d’hébergement précédemment accepté ;
- a exprimé l’intention de ne pas se conformer à une décision de transfert ou si une telle intention découle clairement de son comportement ;
- sans motif légitime et bien que régulièrement convoqué ou informé, ne s’est pas soumis à une mesure préparatoire et nécessaire à l’exécution matérielle de son transfert ou a manifesté son intention de ne pas le faire.<sup>27</sup>

*Décisions de retour concernant BPI et DPI*

Conformément à l’arrêt C 673/19 de la CJUE<sup>28</sup>, le projet de loi vise à préciser qu’un BPI dans un autre État membre de l’UE ne peut, sous aucune circonstance, faire l’objet d’une décision de retour, impliquant son éloignement hors du territoire de l’espace Schengen.<sup>29</sup>

Notons encore que le texte du projet propose d’inclure les citoyens de l’UE parmi les catégories de DPI à l’égard desquels aucune décision de retour ne peut être prise à la suite d’une décision d’irrecevabilité de leur demande.<sup>30</sup>

### **2.1.2.3 Loi du 10 mai 2022 portant modification des articles 1er et 32 du Code de la sécurité sociale**

La loi du 10 mai 2022 portant modification des articles 1er et 32 du Code de la sécurité sociale vise à faciliter l’affiliation des bénéficiaires de protection temporaire à la sécurité sociale en prévoyant leur affiliation obligatoire et définitive à l’assurance maladie, et donc la prise en charge par la Caisse nationale de santé dès le moment où ils disposent de l’attestation de protection temporaire.<sup>31</sup>

#### **2.1.2.4 Loi du 1er avril 2022 portant modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire**

La loi du 1<sup>er</sup> avril 2022 vise à renforcer le recrutement de personnel dans l'enseignement pour faire face à l'arrivée importante d'enfants réfugiés ukrainiens.

L'augmentation des ressources en personnel concerne, d'une part, le personnel enseignant des écoles internationales publiques et de l'enseignement fondamental, et d'autre part, des effectifs supplémentaires du service en charge de la scolarisation des migrants sous forme de médiateurs interculturels ukrainiens.

La loi autorise l'engagement de chargés d'éducation à durée déterminée sous le régime de l'employé de l'État dans les lycées et écoles internationales publiques, pour une durée maximale pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2022. Ces chargés ne doivent faire preuve que de la connaissance d'une seule langue administrative et ne doivent pas justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans.

Elle proroge aussi jusqu'au 31 décembre 2022 la possibilité d'engager pour les besoins de l'enseignement fondamental du personnel enseignant supplémentaire par dérogation à la condition d'être détenteur d'une attestation habilitant à faire des remplacements.

Enfin, la loi modifie l'article 12(1) de la loi du 1er décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2022, portant sur le recrutement d'employés ressortissants de pays tiers auprès des administrations de l'État, autorisant l'embauche au sein du service de scolarisation des enfants étrangers de 80 médiateurs interculturels pour assurer l'encadrement des élèves réfugiés ukrainiens.<sup>32</sup>

#### **2.1.3. Législation en matière de visas**

Il n'y a pas eu de modification législative majeure en matière de visas sauf celles évoquées sur la prise en charge dans le cadre de visa de courte durée introduites par la loi du 16 juin 2021 modifiant la Loi sur l'immigration (cf. point 2.1.1 et SOPEMI 2021<sup>33</sup>).

#### **2.1.4. Législation en matière d'intégration**

##### **2.1.4.1 Loi du 22 juillet 2022 portant modification de la loi électorale modifiée**

La loi du 22 juillet 2022 portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 (cf. ci-après la loi électorale) abolit la clause de résidence de cinq ans pour les ressortissants étrangers désirant s'inscrire sur les listes électorales pour les élections communales et prolonge le délai pour s'inscrire sur ces listes (de 87 à 55 jours avant l'échéance électorale).<sup>34</sup> L'objectif des modifications est de faciliter la participation des ressortissants étrangers aux élections communales et de renforcer leur participation à la vie politique du pays.<sup>35</sup>

##### **2.1.4.2 Processus de réforme de la loi sur l'intégration du 16 décembre 2008**

Le processus sur la révision de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg (cf. ci-après la loi sur l'intégration), réforme annoncée dans l'accord de coalition (2018-2023)<sup>36</sup>, s'est poursuivi en 2021. Au cours de l'année, des acteurs de la société civile, des partenaires sociaux et des communes ont participé à plusieurs consultations.<sup>37</sup> Au début 2021, quatre groupes de discussion ont été organisés pour discuter des dispositifs, des instruments et des mesures concrètes pour favoriser un vivre-ensemble harmonieux. Quatre consultations ont eu lieu avec les CCCI et une étude sur leur fonctionnement et leurs besoins a été

réalisée.<sup>38</sup> Toujours, dans le contexte de la réforme, le Département de l'intégration en collaboration avec des experts de l'OCDE, a présenté le 25 novembre 2021 une étude de l'OCDE sur l'intégration au Luxembourg. L'objectif de cette étude était d'évaluer des aspects spécifiques de la politique d'intégration et les différentes dimensions du cadre juridique actuel régissant l'intégration au Luxembourg.<sup>39</sup>

#### **2.1.4.3 Circonstance aggravante pour un crime ou délit commis en raison d'un mobile fondé sur une discrimination**

Le 20 juin 2022, le projet de loi n°8032 a été déposé à la Chambre des Députés. Ce projet de loi a pour objet d'introduire dans le Code pénal une circonstance aggravante pour un crime ou délit commis en raison d'un mobile fondé sur une discrimination en raison d'une des caractéristiques<sup>40</sup> visées à l'article 454 du Code pénal.<sup>41</sup>

#### **2.1.5. Législation sur la naturalisation**

Au cours de l'année 2021, il n'y a pas eu de modification législative majeure concernant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

Dans le cadre du recouvrement de la nationalité luxembourgeoise, la loi sur la nationalité précise que le candidat, descendant en ligne directe d'un aïeul luxembourgeois, doit souscrire la déclaration de recouvrement devant l'officier de l'état civil, sous peine d'irrecevabilité, jusqu'au 31 décembre 2020.<sup>42</sup> Face aux problèmes de mobilité causés par la pandémie COVID-19, ce délai a été étendu au 31 décembre 2022 en modifiant l'article 89 (1) 2 de la loi modifiée du 8 mars 2017.<sup>43</sup> Dans la grande majorité des cas, cette modification concerne les personnes qui résident à l'étranger – avant tout des candidats qui résident sur le territoire des États-Unis d'Amérique et du Brésil.<sup>44</sup>

#### **2.1.6. Législation sur l'assistance judiciaire**

Il n'y a pas eu de développements législatifs majeurs au cours de l'année 2021.

Le 27 janvier 2022, le projet de loi n°7959 a été déposé à la Chambre des Députés. Ce projet vise à introduire l'assistance judiciaire partielle en droit luxembourgeois. Cette dernière permettra de faire bénéficier les personnes disposant de ressources légèrement supérieures au REVIS d'une prise en charge de paliers représentant des tranches de revenus qui dépasse l'aide financière autorisée.<sup>45</sup>

## **2.2 AUTRES DÉVELOPPEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'INTÉGRATION, D'IMMIGRATION ET D'ASILE**

### **2.2.1. Politique d'intégration des migrants et de leurs enfants**

#### **2.2.1.1 Le volet Intégration dans les attributions du MIFA**

Le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (MIFA) créé sur base de la loi du 4 décembre 2019 modifiant la loi sur l'intégration des étrangers.

Les principaux domaines d'action du Département de l'intégration sont :

- la coordination du comité interministériel à l'intégration ;
- les projets d'intégration ;
- les programmes d'intégration ;
- l'intégration communale et régionale.<sup>46</sup>

Il comprend une unité dédiée aux études et consultations avec des acteurs externes et un service de communication.<sup>47</sup>

#### **a) Mise en œuvre du Plan d'action national d'intégration (PAN intégration)**

Le comité interministériel à l'intégration suit, sous la coordination du Département de l'intégration, la mise en œuvre du PAN intégration.<sup>48</sup> Le comité facilite la coordination et la création de synergies en vue de réaliser une politique d'intégration transversale et durable.<sup>49</sup>

Dans le cadre du PAN intégration, le MIFA a lancé un appel à projets le 8 octobre 2021 pour l'année 2022 sous le thème « *Zesummeliewen : lokal engagieren a matmaachen* ». Cet appel à projets a visé le financement de projets dans les domaines suivants :

- Participation politique – informer et sensibiliser les publics étrangers et notamment les jeunes électeurs ;
- Participation citoyenne – mobilisation et implication du public cible dans des projets de vivre ensemble interculturel.<sup>50</sup>

Le 27 juin 2022 a eu lieu la réunion de lancement des projets PAN intégration 2022. Sept projets ont été sélectionnés par le comité interministériel à l'intégration pour un financement total de 740.000 euros, dont trois projets favorisant la participation politique et quatre projets favorisant la participation citoyenne.<sup>51</sup>

#### **b) Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)<sup>52</sup>**

En 2021, 1.237 CAI ont été signés dont 54,8% des signataires étaient des femmes et 45,2% des hommes. Les signataires étaient de 109 nationalités différentes. Les principales nationalités étaient : indienne (12,5%), turque (6,3%), russe (5,9%), italienne (4,7%), française (4,4%) et brésilienne (3,8%).<sup>53</sup>

Dans le cadre du CAI, le Département de l'intégration a organisé la quatrième journée d'orientation virtuelle le 23 avril 2022 pour permettre aux signataires de participer à des ateliers thématiques et de se renseigner auprès des représentants de différents ministères, administrations et associations du Luxembourg. Plus de 600 signataires du CAI étaient inscrits à cet événement.<sup>54</sup>

Fin juin 2022, deux nouvelles démarches administratives en ligne ont été introduites sur le service en ligne « MyGuichet.lu » pour conclure un Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), à savoir la prise de rendez-vous pour une orientation personnelle y compris la signature du CAI et la demande de conclure un CAI sans orientation individuelle.<sup>55</sup>

### **c) Le Parcours d'intégration accompagné (PIA)**

Le PIA, qui est réalisé en étroite collaboration par le MIFA et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, vise à intégrer les DPI et les BPI (réinstallés) dans les premières semaines suivant leur arrivée au Luxembourg.<sup>56</sup> En 2021, le PIA a été développé en l'adaptant plus spécifiquement aux besoins des DPI et BPI.<sup>57</sup>

Selon le Service de formation des adultes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (SFA) - qui assure le volet formation linguistique du PIA – 3.164 DPI et BPI ont suivi des cours d'intégration linguistique entre septembre 2020 et septembre 2021, contre 2.542 l'année précédente (+24,5%). Un total de 1.906 certificats ont été délivrés.<sup>58</sup>

### **d) Conseil national pour étrangers (CNE)**

Le CNE est un organe consultatif chargé d'étudier, à la demande du gouvernement ou *ex-officio*, les défis concernant les étrangers et leur intégration.<sup>59</sup>

Le 18 février 2021, la ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a sollicité le CNE pour avis sur quatre thèmes prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'intégration et de la réforme de la loi sur l'intégration, à savoir :

- Les programmes d'intégration : identification des besoins et pistes d'amélioration ;
- Le fonctionnement, la composition et le rôle des commissions consultatives communales d'intégration ;
- Le bénévolat et le rôle des associations dans le domaine de l'intégration et ;
- Le futur du Conseil national pour étrangers.

Le CNE a adopté l'avis en septembre 2021.<sup>60</sup>

Le 8 avril 2022, les membres effectifs et suppléants du CNE ont été nommés par arrêté ministériel pour terminer le mandat en cours.<sup>61</sup>

### **e) Les actions pour promouvoir l'intégration locale**

*Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL)*

Le GRESIL regroupe des acteurs locaux et régionaux pour échanger sur des thèmes en lien avec le vivre-ensemble. Le groupe permet des échanges et le travail en réseau entre les membres des commissions consultatives communales d'intégration (CCCI).<sup>62</sup>

Après une première version digitale du GRESIL le 27 janvier 2021 autour du thème « La communication digitale au service des communes et des citoyens »<sup>63</sup>, un deuxième événement digital a été organisé le 30 juin 2021 (« Connaître les besoins et les défis des associations en faveur du vivre ensemble à l'échelle de la commune »).<sup>64</sup> Le 17 novembre, une rencontre hybride a eu lieu sur le thème « Promouvoir le vivre ensemble dans nos communes par des lieux de rencontre et d'échange ».<sup>65</sup>

Le 15 juin 2022, la huitième édition du GRESIL s'est tenue en mode hybride autour du thème « Participation citoyenne et politique : sensibiliser et motiver les non-luxembourgeois à participer aux élections communales du 11 juin 2023 ».<sup>66</sup>

*Le « Pakt vum Zesummeliewen » remplace le Plan communal intégration*

Début 2021, le nouveau « Pakt vum Zesummeliewen » (PvZ) a remplacé le Plan communal intégration (PCI) afin de stimuler un processus d'intégration plus dynamique et pluriannuel au niveau communal.

Le nouveau PvZ comprend cinq étapes :

1. la signature d'un engagement politique appelé « *Pakt vum Zesummeliewen* » entre le ministère et les communes ;
2. l'état des lieux identifiant les besoins de la commune ;
3. les ateliers citoyens développant des actions favorisant l'intégration ;
4. la mise en place des actions favorisant l'intégration ;
5. l'évaluation du travail effectué et la planification des prochains actes.<sup>67</sup>

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, 28 communes ont signé le PvZ, ce qui témoigne de leur engagement en faveur du nouveau Plan communal d'intégration.<sup>68</sup>

#### *Soutien financier apporté aux communes*

Le Département de l'intégration dispose d'une enveloppe budgétaire lui permettant d'octroyer des subsides aux entités publiques du secteur communal initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers. En 2021, dix demandes de subside ont été introduites dont huit ont été acceptées.<sup>69</sup> Le 14 janvier 2022 un nouvel appel à projets a été lancé via la circulaire n°4087.<sup>70</sup>

#### *Soutien financier aux associations*

Le MIFA offre un soutien financier ponctuel aux associations qui initient des actions en faveur de l'intégration.<sup>71</sup> En 2021, 12 demandes étaient soumises et sept projets ont pu bénéficier d'un subside.<sup>72</sup>

Au vu de la situation pandémique, le Département de l'intégration a procédé à partir du mois d'octobre 2021 à une dérogation à la procédure habituelle d'octroi de subsides, en permettant aux associations d'introduire leur demande sans devoir respecter le délai prévu dans les modalités d'octroi.<sup>73</sup>

### **2.2.1.2 Education**

#### **a) Scolarisation des élèves nouvellement arrivés**

En juillet 2021, l'ont comptait 21 classes d'accueil spécialisées de l'État fréquentées par 201 enfants dans l'enseignement fondamental. Au niveau de l'enseignement secondaire, 133 classes d'accueil ou d'insertion ouvraient leurs portes à 1.718 élèves migrants.<sup>74</sup>

La Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA), rattachée au Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM), s'occupe de l'inscription et de l'orientation des jeunes entre 12 et 24 ans inclus, nouvellement arrivés au Luxembourg. Entre septembre 2020 et septembre 2021, la CASNA a reçu 1.256 familles pour une consultation, contre 983 familles l'année précédente, ce qui représente une augmentation de 27,8%. Après une forte diminution des consultations à cause de la crise sanitaire en 2020, les chiffres s'établissent de nouveau aux niveaux pré-pandémiques.<sup>75</sup>

Le 22 juillet 2022, le Conseil de Gouvernement a approuvé le projet de loi en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et portant création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires. Ce service remplacera le SECAM. Le projet de loi vise à améliorer la prise en charge de l'ensemble des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg. Le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires sera chargé de contribuer à la mise en œuvre et d'organiser des activités promouvant l'accueil, l'intégration, l'apprentissage des langues, ainsi que l'éducation plurilingue et interculturelle des élèves nouvellement arrivés.<sup>76</sup>

### **b) Hétérogénéité de la population scolaire et diversification de l'offre scolaire**

Le paysage scolaire luxembourgeois fait l'objet d'une adaptation et d'une diversification continues avec l'introduction, la poursuite et le suivi de plusieurs mesures telles que l'éducation multilingue (depuis 2017), l'ouverture d'écoles publiques internationales, l'introduction de l'accueil périscolaire gratuit, ainsi que le projet de l'extension de la scolarité obligatoire à 18 ans.<sup>77</sup>

Une cinquième école internationale publique (école européenne agréée) a ouvert ses portes en septembre 2021.<sup>78</sup> Aussi, une sixième école européenne publique a été mise en place suite à l'adoption de la loi du 8 juillet 2022 portant création d'un lycée à Luxembourg.<sup>79</sup> L'école ouvrira ses portes en septembre 2022 et fonctionnera avec sept classes au primaire, dix classes au secondaire, quatre classes préparatoires et une classe d'accueil. Il s'agit de la première école de ce type établie sur le territoire de la Ville de Luxembourg.<sup>80</sup>

La participation financière de l'État pour la création de classes supplémentaires dans les écoles européennes du Luxembourg est restée stable entre 2020 et 2021. Le montant a diminué de 11,4% entre 2021 et 2022.<sup>81</sup>

### **c) Médiateurs interculturels**

Durant l'année scolaire 2020-2021, 8.028 demandes de médiations interculturelles ont été enregistrées, représentant une diminution de 10,1% par rapport à l'année scolaire 2019-2020.<sup>82</sup>

### **d) Cours de langue**

L'Institut national des langues (INL) a connu une légère baisse de 8,6% des inscriptions aux cours de langue, passant de 16.776 en 2020 à 15.335 inscriptions en 2021. Les cours de français et de luxembourgeois sont les plus demandés, même si les inscriptions ont baissé : -3% pour le français et -10% pour le luxembourgeois. Par rapport aux certifications nationales et internationales, une augmentation de 30,0% a été enregistrée, passant de 3.096 en 2020 à 4.026 en 2021. Cette augmentation témoigne principalement d'une demande croissante de l'examen d'évaluation en langue luxembourgeoise organisé dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise (« *Sproochentest* »).<sup>83</sup>

Depuis la rentrée 2021-2022, l'INL a investi dans de nouvelles formules d'apprentissage des langues. En effet, des tandems linguistiques ont été organisés dans le respect des mesures sanitaires en vigueur où tous les apprenants étaient invités à y participer gratuitement.<sup>84</sup>

Dans le cadre du plan national d'intégration, le SECAM a reçu le soutien du MIFA pour un projet d'alphabétisation des jeunes primo-arrivants en 2020. Le SECAM a donné suite à ce projet en offrant des cours de langue à des candidats ne maîtrisant ni l'alphabet latin, ni les langues de scolarisation du pays.<sup>85</sup>

Notons encore que des cours de langue sont également offerts par le Service de la formation des adultes (SFA) du MENEJ : les cours de langue classiques (17.299 inscriptions pendant l'année scolaire 2020-2021), l'instruction de base pour des adultes en situation d'illettrisme (1.083 inscriptions en 2020-2021), ainsi que l'intégration linguistique primo-arrivants, DPI, BPI (3.164 inscriptions en 2020-2021) – notamment dans le contexte du volet formation linguistique du PIA (cf. section 2.2.1.1).<sup>86</sup>

### *Création de l'Institut national des langues Luxembourg*

Le 30 mai 2022, le projet de loi n°8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg (INLL) a été déposé à la Chambre des Députés. En donnant une nouvelle base légale à l'INLL, le projet

visé à compléter et clarifier les missions de l'INL dans le contexte d'une immigration continue, un flux transfrontalier en constante augmentation et une économie luxembourgeoise plus globalisée.<sup>87</sup> L'Institut visera non seulement à promouvoir la langue luxembourgeoise et le plurilinguisme, mais également à faciliter l'intégration et la cohésion sociale, à favoriser les échanges interculturels et à contribuer à l'employabilité des personnes. Pour atteindre cet objectif, le projet de loi propose les missions suivantes :

- Dispenser des cours de langues vivantes ;
- Certifier les compétences dans ces langues ;
- Participer au développement de la formation d'insertion professionnelle et de la formation continue d'enseignants et de formateurs ;
- Développer, innover et promouvoir l'enseignement de langues vivantes en collaboration avec des universités, des instituts de formations et de recherche nationaux et internationaux.<sup>88</sup>

#### **e) Reconnaissance des diplômes et qualifications**

En 2021, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) a inscrit 4.711 titres de formation de l'enseignement supérieur étrangers provenant de 116 pays différents (majoritairement de la France, de l'Allemagne, de la Belgique et du Royaume-Uni) au registre des titres de formation. Ce qui représente une diminution de 3,8% par rapport à 2020 (4.898) mais une augmentation de 7,9% par rapport à 2019 (4.366).<sup>89</sup>

En 2021, 5.993 demandes de reconnaissance de qualifications scolaires et/ou professionnelles ont été déposées au Service de la reconnaissance des diplômes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENEJ), soit une augmentation de 3,5% par rapport à 2020. 3.593 demandes ont abouti à une reconnaissance d'équivalence ou une assimilation à un diplôme ou une certification luxembourgeoise, correspondant à une hausse de 4,5% par rapport à 2020.<sup>90</sup>

#### *Reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur*

Après avoir introduit une reconnaissance automatique entre les pays du Benelux des diplômes de bachelor, de master, des « associate degrees » et des doctorats en 2015 et 2018 respectivement, les États du Benelux ont signé un traité avec les États baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie) sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur le 14 septembre 2021. Cet accord assure la reconnaissance mutuelle des diplômes d'enseignement supérieur obtenus dans l'un des pays du Benelux ou l'un des États baltes.<sup>91</sup> Le 5 janvier 2022, le projet de loi portant approbation de ce traité a été déposé à la Chambre des Députés.<sup>92</sup>

Enfin, dans le contexte des répercussions du retrait définitif au 31 décembre 2020 du Royaume-Uni de l'UE (Brexit) et face à l'absence de règles précises sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'accord de retrait, le projet de loi n°7807 portant modification de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles déposé à la Chambre des Députés le 22 avril 2021, propose de garantir que les titres de formation préparant aux professions de médecin-spécialiste/généraliste, infirmier, médecin-dentiste, médecin-dentiste spécialiste, médecin-vétérinaire, sage-femme, pharmacien et architecte, obtenus après le 31 décembre 2020 au Royaume-Uni, pourront toujours bénéficier d'une reconnaissance automatique.<sup>93</sup>

#### **f) Accès à l'éducation et la formation professionnelle**

Il n'y a pas eu de changements sur le plan de l'accès des ressortissants étrangers à l'éducation et de la formation professionnelle au Luxembourg.

### **g) Mobilité des chercheurs**

En 2021, 106 nouveaux titres de séjour ont été délivrés à des « chercheurs », soit une hausse de +45,2% par rapport à 2020. Les quatre principales nationalités des personnes à se voir attribuer un tel titre sont les suivantes : indienne (32), chinoise (10), pakistanaise (6) et iranienne (6).<sup>94</sup>

EURAXESS Luxembourg a lancé une campagne de promotion, incluant la création de nouveaux supports de communication, pour sensibiliser davantage les jeunes chercheurs aux services de support. En outre, une série de portraits a été lancée pour mettre en évidence l'attractivité de l'écosystème de la recherche luxembourgeois.<sup>95</sup>

### **2.2.1.3 Accès au marché du travail**

#### **a) Travailleurs saisonniers**

Aucun développement à signaler.

#### **b) Travailleurs détachés**

Aucun développement à signaler.

## **2.2.2. Programmes de diversité et politique de lutte contre la discrimination et le racisme**

### **2.2.2.1 Lutte contre la discrimination**

Au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, le Centre pour l'égalité de traitement (CET) a été saisi de 203 nouveaux cas de discrimination. Parmi les 245 dossiers traités (y compris 42 dossiers non clôturés des années précédentes), contrairement à l'année précédente, la discrimination fondée sur l'origine ethnique (60 cas) occupe la première place, suivie par le handicap (48 cas) et le sexe (43 cas).<sup>96</sup>

A l'initiative de la Chambre des Députés, le Département de l'intégration a coordonné une étude approfondie sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg, réalisée en collaboration avec l'Institut de recherche socio-économique du Luxembourg (LISER) et le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS). L'objectif était d'appréhender le racisme et les discriminations de manière quantitative et qualitative dans les différents domaines sociétaux tels que l'emploi, le logement, l'accès aux soins de santé, l'éducation et les réseaux sociaux.<sup>97</sup>

Le 20 juin 2022, le projet de loi n°8032 a été déposé à la Chambre des Députés. Ce projet de loi a pour objet d'introduire dans le Code pénal une circonstance aggravante pour un crime ou délit commis en raison d'un mobile fondé sur une discrimination en raison d'une des caractéristiques<sup>98</sup> visées à l'article 454 du Code pénal.<sup>99</sup>

### **2.2.2.2 Charte de la Diversité Lëtzebuerg**

En 2022, la Charte de la Diversité Lëtzebuerg a célébré dix années d'engagement dans le cadre du « Diversity Day ». Durant cet événement, 26 nouveaux signataires ont signé la Charte de la Diversité qui réunit désormais 256 organisations. Cette journée était aussi l'opportunité pour les entreprises, les organisations publiques et les associations de témoigner de leur engagement afin de promouvoir la diversité et l'occasion d'attribuer les *Diversity Awards Lëtzebuerg*.<sup>100</sup>

## 2.2.3. Politiques d'asile

### 2.2.3.1 Procédure de protection internationale et voies de recours

La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'asile a introduit des voies de recours « extraordinaires » contre une décision finale de clôturer une demande de protection internationale et contre une décision de retrait de la protection internationale.

De plus, la loi élargit le champ du personnel de police autorisé à effectuer les mesures et vérifications pour établir l'identité et l'itinéraire de voyage du DPI (pour des informations détaillées, cf. SOPEMI 2021<sup>101</sup>).

### 2.2.3.2 Procédure d'application du règlement Dublin III

La loi du 16 juin 2021 modifiant la loi sur l'asile introduit un recours en réformation à l'encontre d'une décision de transfert dans le cadre du règlement Dublin III ayant un effet suspensif afin d'accroître l'efficacité des voies de recours et de garantir une sécurité juridique maximale aux DPI (pour des informations détaillées, cf. SOPEMI 2021<sup>102</sup>).

Le 26 octobre 2021, un arrangement administratif dans le cadre de l'article 36 du règlement Dublin a été signé entre les États du Benelux. Cet arrangement permet aux pays du Benelux d'accélérer et de faciliter les procédures de prise et de reprise en charge des demandeurs de protection internationale.<sup>103</sup>

### 2.2.3.3 Pays d'origine sûrs

Aucun changement n'a été apporté à la liste des pays d'origine sûrs.

### 2.2.3.4 Relocalisation et réinstallation

Le Luxembourg a continué à faire preuve de solidarité *intra-* et *extra-*européenne en prenant part aux efforts de relocalisation et de réinstallation de personnes ayant besoin d'une protection internationale.

#### a) *Relocalisations*

Au cours de l'année 2021, plusieurs relocalisations ont eu lieu dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée (Déclaration de Malte). Dans ce contexte, le Luxembourg a relocalisé huit personnes (érythréennes et soudanaises) de Malte.<sup>104</sup>

Le 7 janvier 2021, quatre mineurs non accompagnés (MNA), originaires d'Afghanistan et du Burundi, ont été accueillis au Luxembourg en provenance du camp de Moria en Grèce. Avec cette relocalisation, les engagements du Luxembourg envers l'Union européenne pris le 15 avril 2020 pour relocaliser 25 réfugiés, dont 16 mineurs non accompagnés, ont été respectés.<sup>105</sup>

#### b) *Réinstallation*

De manière générale, la pandémie COVID-19 a fortement perturbé les activités de réinstallation à partir de pays tiers. Toutefois, dans le cadre du programme européen de réinstallation et d'admission humanitaire lancé pour 2021 et 2022, 15 États membres se sont engagés à réinstaller 60.000 personnes. Le Luxembourg s'est dit prêt à accueillir 50 personnes.<sup>106</sup>

La plupart des opérations de réinstallation en 2021 se sont produites en rapport avec la situation en Afghanistan et les évacuations qui ont suivi. Dans les nuits du 23 et 24 août 2021, la collaboration entre les pays du BENELUX a permis au Luxembourg de faire venir neuf DPI au Luxembourg : une famille avec trois enfants et trois hommes.<sup>107</sup> En étroite coopération avec les partenaires du Benelux,

le Luxembourg a réussi à évacuer 25 autres personnes (citoyens luxembourgeois, résidents et personnes à risque ayant un lien avec le Luxembourg) directement d'Afghanistan. L'évacuation initiale a été suivie de plusieurs admissions de personnes à risque imminent par la délivrance de visas au Pakistan.<sup>108</sup> Entre la prise de pouvoir par les Taliban en août et la fin de l'année 2021, le Luxembourg a évacué au total 45 ressortissants afghans.<sup>109</sup>

## 2.2.4. Politique d'accueil

L'une des préoccupations majeures des autorités luxembourgeoises reste le taux d'occupation élevé des structures d'hébergement. À la fin de 2021, le taux d'occupation net<sup>110</sup> des structures d'hébergement temporaire pour DPI (SHTDPI) a atteint 95,3%.<sup>111</sup> En particulier, la difficulté des BPI à trouver une possibilité d'hébergement en-dehors de ces structures limite les capacités des structures d'hébergement. Au 30 avril 2022, 1.735 BPI ont été hébergés dans les structures de l'ONA, représentant 46% du nombre total de personnes hébergées dans les structures pour DPI.<sup>112</sup>

Aussi, au 1<sup>er</sup> mars 2022, la ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Immigration et de l'Asile, ensemble avec le président du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL), ont lancé un appel de solidarité aux communes pour la mise à disposition d'immeubles et/ou de terrains qui se prêtent à la mise en place de structures d'hébergement modulaires.<sup>113</sup>

### 2.2.4.1 Conditions d'accueil et intégration

#### a) Hébergement

##### *Restructuration du système d'hébergement*

À partir du 1er janvier 2021, l'ONA a changé son système d'accueil initialement basé sur trois à un système à deux phases et introduit une nouvelle terminologie pour les types de structures d'hébergement.

1) Les structures de primo-accueil, elles-mêmes divisées en trois types de structures :

- le Dispositif de primo-accueil (DPA) de la Direction de la Santé pour surveiller les infections potentielles à la COVID-19 parmi les nouveaux arrivants ;
- le Centre de primo-accueil (CPA), et
- le Centre d'accueil provisoire (CAP), un hébergement de courte durée.

Cette première phase sert à identifier les besoins spécifiques (médicaux, psychologiques, éducatifs, etc.) et les éventuelles vulnérabilités pour orienter au mieux les nouveaux arrivants.<sup>114</sup>

2) Les structures d'hébergement temporaires pour DPI (SHTDPI) : les DPI restent dans ces structures durant la durée de traitement de leur demande de protection internationale.<sup>115</sup>

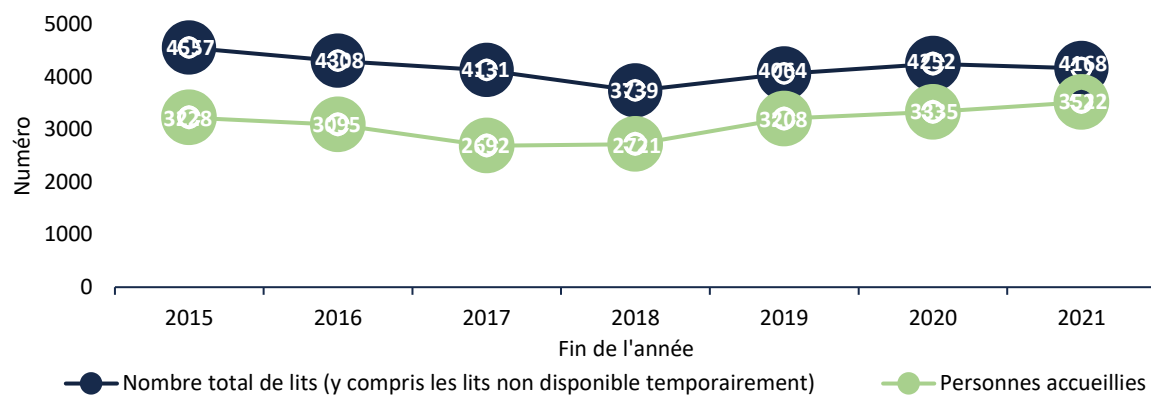
##### *Evolution des capacités du système d'accueil*

En janvier 2021, le nouveau CPA a été ouvert à Luxembourg-ville, avec une capacité totale de 251 lits.<sup>116</sup> En 2021, deux SHTDPI ont été ouvertes (166 lits au total) et quatre structures d'hébergement ont été fermées pour cause de fin de bail (200 lits au total).<sup>117</sup>

À la fin du mois de décembre 2021, l'ONA comptait un total de 54 structures d'accueil avec un nombre total de 4.168 lits, accueillant 3.522 personnes. De ces structures, 25 étaient directement gérées par l'ONA, 15 par la Croix-Rouge et 14 par Caritas, à travers des accords de collaboration avec l'ONA.<sup>118</sup> Au 31 décembre 2021, le taux d'occupation brut<sup>119</sup> pour toutes les structures d'accueil était de 84,5%. Sur les 3.522 personnes, 410 étaient hébergées dans des structures de primo-accueil et 3.112 dans des SHTDPI. À la fin de l'année, le taux d'occupation net global<sup>120</sup> de toutes les structures

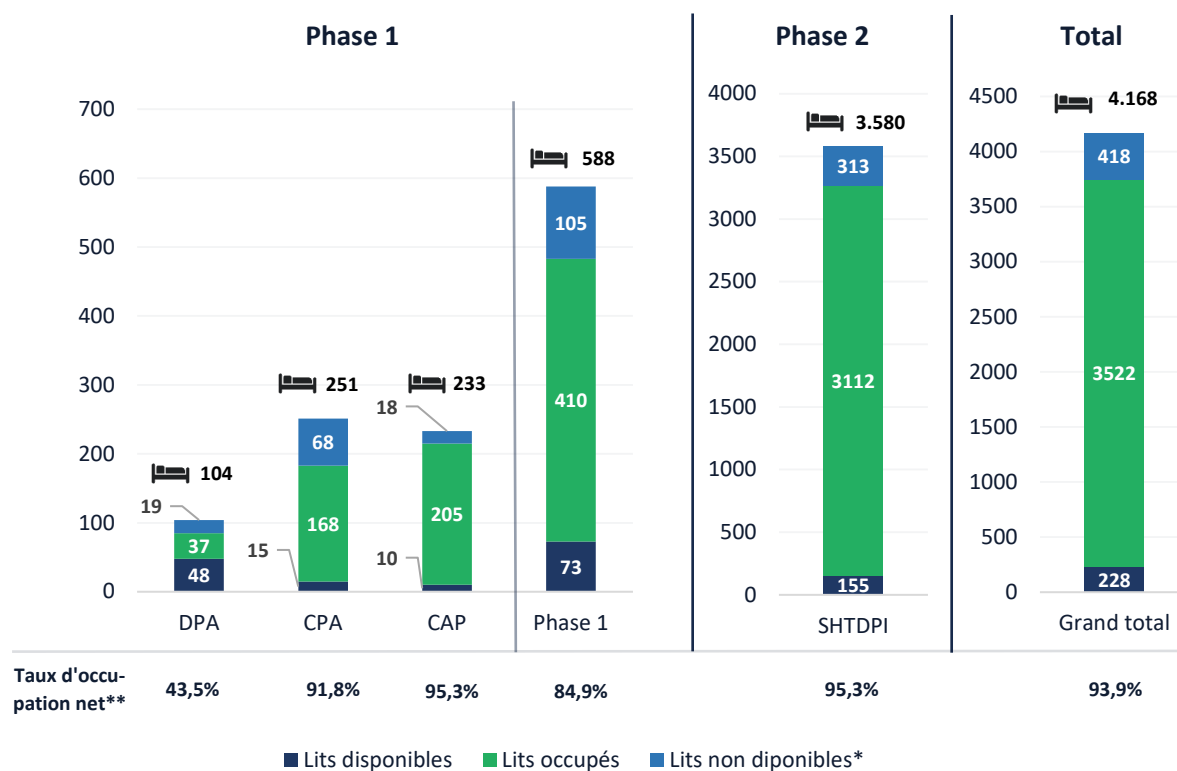
d'hébergement s'élevait à 93,9% (95,3% dans les SHTDPI et 84,9% dans les structures de primo-accueil).<sup>121</sup>

Figure 1 : Évolution du nombre de lits et des personnes accueillies dans les structures d'hébergement (2015-2021).



Source : ONA, 2022. © Université du Luxembourg

Figure 2 : Occupation des structures d'hébergement selon la phase et le type (fin décembre 2021).



\* Par exemple, les lits situés dans une chambre attribuée à une autre famille ou les chambres en cours de rénovation.

\*\* L'ONA calcule le taux d'occupation net en divisant le nombre de lits occupés par la somme des lits occupés et disponibles afin de fournir un aperçu plus réaliste des capacités existantes.

Source : ONA, 2022. © Université du Luxembourg

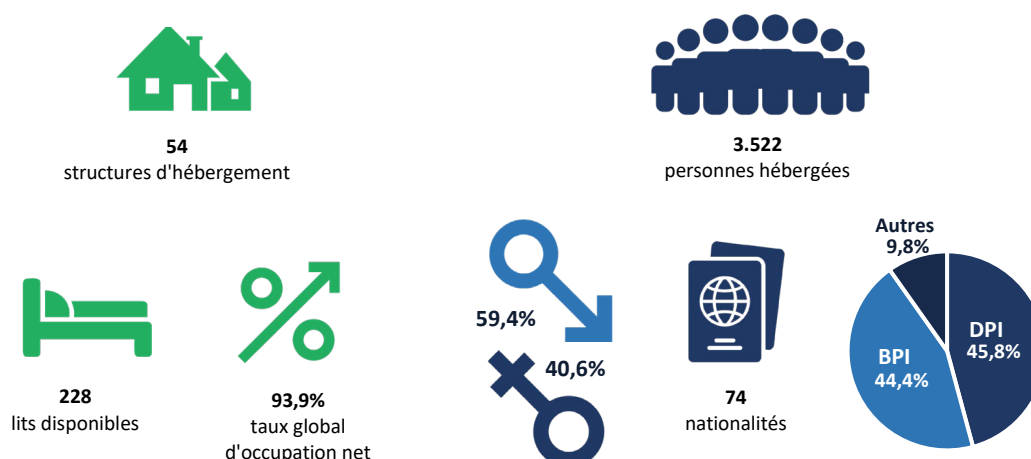
**Tableau 1 : Personnes hébergées dans les structures d'accueil (fin décembre 2020 et 2021).**

	31.12.2020	31.12.2021	Variation (%)
<b>Structures de primo-accueil (Phase 1)</b>	377	410	+8,8%
<b>Structures d'hébergement temporaires pour DPI (Phase 2)</b>	2.958	3.112	+5,2%
<b>Total</b>	3.335	3.522	+5,6%

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes, 2021 et 2022. © Université du Luxembourg

Au 31 décembre 2021, l'ONA hébergeait des personnes de 74 nationalités différentes dans ses structures, les Érythréens étant les plus nombreux (29,0%), devant les Syriens (25,1%), les Afghans (10,9%) et les Iraquiens (5,6%). En outre, 33,5% des personnes hébergées étaient âgées de moins de 18 ans, et 40,6% étaient des femmes.<sup>122</sup> Ces chiffres sont similaires à ceux de 2020.<sup>123</sup> En décembre 2021, les structures d'hébergement accueillait 45,8% de DPI, 44,4% de BPI et 9,8% de personnes dont la demande de protection n'a pas abouti et autres.<sup>124</sup>

**Figure 3 : Aperçu synthétique de la population accueillie dans les structures d'hébergement (fin décembre 2021).**



Source : ONA, 2022. © Université du Luxembourg

En 2022, l'ONA prévoit l'ouverture de six SHTDPI avec un total de 466 lits, sans inclure des structures d'urgence dans le contexte de la guerre en Ukraine.<sup>125</sup>

En date du 13 mai 2022, l'ONA a accueilli des DPI dans 55 structures d'hébergement. Ces 55 structures d'hébergement pour DPI ont eu une capacité maximale de 3.628 lits et le taux d'occupation net a été de 95,5%.<sup>126</sup>

*Transfert de demandeurs de protection internationale de la Structure d'hébergement d'urgence vers les locaux de la « Wanteraktioun »*

Début mars, les quelques 70 personnes dans la procédure Dublin qui étaient hébergées à la SHUK ont été transférées dans les locaux de l'Action Hiver (*Wanteraktioun* - WAK) dans la structure d'urgence multifonctionnelle au Findel. À la SHUK, le gouvernement a mis en place un centre de primo-accueil pour héberger des personnes fuyant la guerre en Ukraine.<sup>127</sup> Le Centre de rétention, qui se trouve sous l'autorité du ministre de l'Immigration et de l'Asile, s'est vu confier la gestion de la structure au Findel par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région du 1er avril 2022 jusqu'à la

fin octobre 2022.<sup>128</sup> Dans le cadre du transfert entre les structures, l'assignation à résidence a été temporairement suspendue jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022.<sup>129</sup> Sur place, les personnes hébergées sont prises en charge par les agents du Centre de rétention en étroite collaboration avec le personnel de l'association Dräieck a.s.b.l., responsable de la WAK.<sup>130</sup>

Un projet concernant l'ouverture d'une nouvelle structure d'hébergement d'urgence semi-fermée près de l'aéroport est en phase d'étude préliminaire mais aucune date de mise en service n'a pu être annoncée à ce stade.<sup>131</sup>

#### **b) Accès au marché du travail des DPI et BPI**

Aucune évolution juridique ou politique n'a eu lieu sur ce sujet.

#### **c) Appel à projets AMIF 2021-2027**

Le 9 mai 2022, le secrétariat général du ministère des Affaires étrangères et européennes et le Département de l'intégration du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ont lancé un appel à projets dans le cadre du Fonds européen AMIF. La période d'éligibilité des projets se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2024.<sup>132</sup>

Il vise à financer des projets qui portent sur les objets suivants :

- au niveau du régime d'asile européen commun :
  - Projets de développement d'information, d'orientation, de formations pour femmes enceintes et parents ;
  - Projets de prévention / sensibilisation /renforcement de la santé mentale via des activités de loisirs.
- au niveau de la migration légale et de l'intégration :
  - Promotion des échanges et du dialogue entre le public cible et la société d'accueil et actions de sensibilisation ;
  - Renforcement des capacités : conception et réalisation d'un cycle de formations à la sensibilisation culturelle.<sup>133</sup>

#### **2.2.4.2 Éducation**

Il n'y pas eu de changement à ce niveau pendant la période étudiée.

#### **2.2.4.3 Mesures de soutien**

Il n'y pas eu de changement à ce niveau pendant la période étudiée.

### **2.2.5. Mesures par rapport aux mineurs non accompagnés**

#### **2.2.5.1 Composition et fonctionnement de la Commission consultative d'évaluation des intérêts supérieurs de l'enfant**

La Commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés dans les décisions de retour (Commission MNA) a poursuivi ses travaux en 2021.<sup>134</sup> Le 30 avril 2021, les membres de la commission MNA ont été nommés par arrêté ministériel.<sup>135</sup> Il est encore prévu d'ajouter un membre de la société civile à la Commission.<sup>136</sup>

Un projet de règlement grand-ducal avisé par le Conseil d'État en date du 28 juin 2022 modifiera la composition de la Commission afin d'y ajouter, en tant que cinquième membre, un acteur de la société civile œuvrant depuis au moins dix ans dans le domaine de la protection de l'enfance. Le même projet

supprimera par ailleurs la voix actuellement encore prépondérante du président de la Commission en cas d'égalité des voix, qui est le représentant du ministre ayant l'Immigration et l'Asile dans ses attributions, ce qui renforcera le caractère impartial et neutre de ses avis.<sup>137</sup>

### **2.2.5.2 Détermination de l'âge**

Il n'y pas eu de changement à ce niveau pendant la période étudiée.

### **2.2.5.3 Attribution d'un administrateur ad hoc**

Le délai d'attribution d'un administrateur ad hoc aux MNA a été raccourci, ce qui leur permet d'obtenir plus rapidement une attestation d'enregistrement de leur demande de protection internationale.<sup>138</sup>

## **2.2.6. Programmes spécifiques pour soutenir les migrants vulnérables**

### **2.2.6.1 Traite des êtres humains**

En 2021, 14 ressortissants de pays tiers ont été identifiés comme victimes de la traite des êtres humains (VTEH) au Luxembourg, dont trois femmes et 11 hommes. En outre, 18 personnes étaient présumées être VTEH (deux femmes et 16 hommes). En 2019 et 2020, l'exploitation par le travail constituait la principale catégorie pour les VTEH.<sup>139</sup>

En 2021, cinq délais de réflexion ont été accordés. Par ailleurs, trois demandes de titre de séjour ont été déposées par des VTEH et trois de ces titres ont été accordés. 19 personnes ont été arrêtées ou impliquées dans des procédures pénales liées à la traite des êtres humains.<sup>140</sup> Une personne a été condamnée.<sup>141</sup>

#### **a) Évolutions législatives**

La loi du 16 juin 2021 modifie l'article 95 (2) de la loi sur l'immigration en précisant que les titres de séjour délivrés aux VTEH sont renouvelables pendant toute la durée de la procédure judiciaire, à chaque fois pour six mois.<sup>142</sup> L'objectif de ce changement est de renforcer la protection des VTEH.

#### **b) Campagne de prévention**

Caritas a organisé une campagne de sensibilisation des demandeurs d'asile sur la traite des êtres humains. A cet égard, InfoTraite, l'espace commun d'assistance pour les VTEH, a assuré deux séances de sensibilisation destinées aux DPI en 2021.<sup>143</sup>

Dans le cadre de la coopération entre les pays du Benelux concernant la lutte contre la traite des êtres humains<sup>144</sup>, une brochure d'information destinée aux professionnels des pays du Benelux a été publiée en 2021 portant sur la traite des êtres humains dans ces trois pays, les organisations qui travaillent dans ce domaine et la manière dont ces pays organisent l'accueil et l'assistance des victimes.<sup>145</sup>

En 2022, suite à l'afflux continu de personnes fuyant la guerre en Ukraine, le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains a pris des mesures de prévention avec les autres acteurs concernés pour sensibiliser aux risques de devenir victimes d'exploitation et de la traite des êtres humains. Entre autres, l'ONA et ses partenaires, Caritas et la Croix-Rouge, sensibilisent systématiquement les personnes hébergées sur ce sujet.<sup>146</sup> De plus, le site dédié « [www.stoptraite.lu](http://www.stoptraite.lu) » présente des informations sur la traite des êtres humains en ukrainien.

#### **c) Le renforcement des services d'assistance**

Il n'y pas eu de changement à ce niveau sur la période étudiée.

**d) Collaborations entre les autorités et intervenants impliqués dans la lutte contre la traite des êtres humains**

Il n'y pas eu de changement à ce niveau sur la période étudiée.

**e) Evolutions sur le plan de l'identification des victimes**

*Formation et sensibilisation à l'identification ainsi qu'à l'aide aux victimes*

Depuis 2016, l'Institut de l'administration publique (INAP) propose une formation de base en matière de traite des êtres humains. Cette formation s'adresse à tout agent intéressé et concerné par la matière ainsi qu'aux acteurs sociaux des ONG. Les cours sont dispensés par des représentants du ministère de la Justice, du ministère de l'Égalités entre les Femmes et les Hommes, de la police judiciaire et des deux services d'assistance aux victimes.<sup>147</sup>

En 2021, des sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées pour la Croix-Rouge luxembourgeoise, l'ONA, les inspecteurs de l'Inspection du travail et des mines (ITM), le Service des réfugiés de la Direction de l'immigration, ainsi que d'autres acteurs nationaux et services d'aide aux victimes.<sup>148</sup>

*Mesures de coopération internationale*

En 2021, les pays du Benelux ont poursuivi les discussions sur l'assistance aux ressortissants de pays tiers VTEH, qui sont détectés dans un des trois pays mais qui ont été exploités dans un autre pays.<sup>149</sup>

Le 17 mars 2021, les pays du Benelux ont organisé une réunion d'experts sur la prostitution et la traite des êtres humains.<sup>150</sup> La lutte contre la traite des êtres humains a également été incluse dans le plan d'action pluriannuel (2021-2024) commun des pays du Benelux.<sup>151</sup>

**2.2.6.2 Droit de séjour des victimes de mariages forcés ou de violences domestiques**

Il n'y pas eu de changement à ce niveau sur la période étudiée.

**2.2.7. Migration et coopération au développement**

Au cours de l'année 2021, le Luxembourg a signé de nouveaux cadres de partenariat stratégique avec l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)<sup>152</sup> et avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR).<sup>153</sup>

## 2.3 RÉPONSE POLITIQUE À LA CRISE COVID-19 EN 2021

Si l'année 2021 a continué à être marquée par la pandémie COVID-19, les activités de lutte contre celle-ci ont été réorientées vers des voies différentes de celles de 2020. En effet, l'accent a été mis sur les tests et la vaccination de tous les résidents au Luxembourg, y compris les DPI et les personnes en situation de séjour irrégulier. La seule frontière extérieure à l'aéroport international de Luxembourg est restée fermée aux ressortissants de pays tiers. La réglementation luxembourgeoise en matière d'entrée sur le territoire a été adaptée de manière dynamique en fonction de l'évolution de la pandémie, tout en prévoyant plusieurs dérogations permettant l'entrée de certaines catégories de ressortissants de pays tiers.

À d'autres niveaux, le Luxembourg et ses trois pays voisins ont prolongé la disposition exceptionnelle de recours au télétravail des travailleurs transfrontaliers jusqu'au 30 juin 2022, après l'accord initial en juillet 2020, en suspendant les restrictions relatives à l'affiliation à la sécurité sociale et aux conventions fiscales en matière de jours de télétravail tolérés dans leurs pays de résidence.<sup>154</sup> Fin juin 2022, les membres de la Commission administrative de l'UE en charge de la coordination des systèmes de sécurité sociale ont prolongé l'application flexible des règles concernant le télétravail en matière d'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs frontaliers durant une période transitoire de six mois, jusqu'au 31 décembre 2022. Lors de cette période, une tolérance administrative sera appliquée, prévoyant ainsi que les journées effectuées sous forme de télétravail, en raison de la crise sanitaire, ne sont pas à prendre en compte en matière de sécurité sociale. Cette disposition ne s'applique que pour le domaine de la sécurité sociale.<sup>155</sup>

### 2.3.1. Entrée sur le territoire

Tout au long de l'année 2021, l'évolution dynamique de la pandémie COVID-19 a nécessité de multiples modifications des mesures sanitaires. La recommandation modifiée UE 2020/912 du Conseil de l'UE concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction<sup>156</sup> a défini une approche commune relative aux voyages des pays tiers vers l'UE et à la levée progressive des restrictions sur les voyages non essentiels. Le gouvernement luxembourgeois a donné suite à cette recommandation afin de mettre à jour la liste des pays tiers sûrs dont les ressortissants sont autorisés à entrer au Luxembourg ainsi que la liste des pays dont le Luxembourg accepte les certificats de vaccination sur base de la loi et des règlements grand-ducaux.<sup>157</sup>

Précisant les dispositions législatives de la loi précitée, le règlement grand-ducal du 22 décembre 2021 a pour l'instant prolongé la durée de la fermeture de la frontière pour certains ressortissants de pays tiers du 31 décembre 2021 au 31 mars 2022.<sup>158</sup>

Depuis le 22 avril 2022, les mesures sanitaires complémentaires pour tout déplacement par voie aérienne à destination du Grand-Duché à respecter par les personnes, âgées de plus de 12 ans et 2 mois sont abrogées, sauf pour les ressortissants de pays tiers.<sup>159</sup>

La loi du 30 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée sur l'immigration a prolongé l'interdiction d'entrée des ressortissants de pays tiers sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg du 30 juin 2022 au 31 décembre 2022. La durée de l'interdiction, les catégories de personnes concernées et les modalités de normalisation seront adaptées par règlement grand-ducal. Le règlement grand-ducal du 30 juin 2022 a toutefois fixé la durée de l'interdiction d'entrée pour l'instant au 30 septembre 2022.<sup>160</sup>

Les restrictions ne s'appliquent pas :

- aux titulaires d'un titre de séjour ou d'une carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE, y compris les bénéficiaires de l'Accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni, et les titulaires d'un droit de séjour ou d'un visa national de longue durée conformément au droit national d'un État membre de l'Union européenne ou des pays associés à l'espace Schengen ;
- aux titulaires d'un certificat prouvant un schéma vaccinal complet considéré comme équivalent au Luxembourg ;
- aux titulaires d'un certificat de rétablissement considéré comme équivalent au Luxembourg ;
- aux résidents d'un pays tiers repris sur la liste de pays tiers dont les résidents ne devraient pas être affectés par une restriction temporaire aux frontières extérieures (et qui sont autorisés à entrer au Luxembourg, y inclus pour des voyages non essentiels) ;
- en cas de voyage essentiel ou s'ils entrent dans une des exceptions prévues pour les membres de famille de résidents luxembourgeois sous couvert toutefois d'une attestation spécifique délivrée par les autorités luxembourgeoises.<sup>161</sup>

### **2.3.2. Période de quarantaine pour les voyageurs internationaux**

Au cours de l'année 2021, les autorités ont introduit une période de quarantaine uniquement pour les voyageurs internationaux en provenance du Royaume-Uni (du 7 juin au 31 juillet 2021)<sup>162</sup> et de l'Inde (du 1 mai au 14 septembre 2021)<sup>163</sup> qui devaient respecter une quarantaine stricte de sept jours après leur arrivée au Luxembourg.<sup>164</sup> Depuis le 15 septembre 2021, aucune période de quarantaine n'est en vigueur pour les voyageurs internationaux.<sup>165</sup>

### **2.3.3. Service des guichets liés à la migration et la protection internationale**

#### **2.3.3.1 Service des guichets de la Direction de l'immigration et de l'ONA**

##### **a) Migration**

En 2020, les guichets d'information ont été fermés et remplacés par un accueil téléphonique et par courriel. Selon le site web de la Direction de l'immigration, ces guichets sont toujours fermés. Cependant, le guichet « Guichets enrôlement / délivrance des titres de séjour biométriques » du Service des étrangers est accessible sur rendez-vous.<sup>166</sup>

##### **b) Protection internationale**

Les auditions des DPI ont pu se poursuivre tout au long de l'année 2021 dans le strict respect des protocoles sanitaires, ce qui a permis la continuation des procédures d'examen des demandes de protection internationale et des processus décisionnels. Afin de réduire le nombre de contacts personnels dans les locaux de la Direction de l'immigration, il a été décidé de prolonger de manière générale la validité de l'attestation d'introduction de la demande de protection internationale délivrée aux DPI d'un mois à deux ou à trois mois.<sup>167</sup> L'accueil des nouveaux arrivants du Service des réfugiés est ouvert du lundi au vendredi 8h30 à 12h et le « Guichet prolongation » est accessible sur rendez-vous.<sup>168</sup>

#### **2.3.3.2 Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL)**

En 2021, le BPVL a fonctionné pleinement en mode présentiel, mais force est de constater que la pandémie a eu un impact continu sur le travail quotidien. Depuis décembre 2021, les guichets du BPVL servent également de lieu de retrait des certificats temporaires de vaccination pour certains visiteurs étrangers.<sup>169</sup>

### **2.3.3.3 Report de la date limite pour signer la déclaration de recouvrement**

En raison des restrictions temporaires en matière d'immigration dues à la pandémie COVID-19, la loi du 30 juillet 2021 portant modification de la loi sur la nationalité a reporté la date limite pour la souscription de la déclaration de recouvrement au 31 décembre 2022.<sup>170</sup>

## **2.3.4. Mesures et impact de la crise COVID-19 sur certaines catégories de migrants**

### **2.3.4.1 Hébergement des demandeurs de protection internationale<sup>171</sup>**

Des masques et du matériel de désinfection ont continué à être mis à disposition dans chaque structure d'hébergement.<sup>172</sup> Fin 2021, les situations dans lesquelles des personnes sont testées positives à la COVID-19 dans une structure d'hébergement pour DPI sont toujours traitées au cas par cas en fonction des capacités structurelles et organisationnelles.<sup>173</sup>

### **2.3.4.2 Accès aux soins de santé et aux services pour les migrants en situation irrégulière**

Les 13 et 14 août 2021, les personnes en situation irrégulière au Luxembourg ont eu la possibilité de se faire vacciner contre le SARS-CoV-2 sans devoir craindre des conséquences négatives sur leur séjour au Luxembourg. L'ASTI et le Comité de liaison des associations d'étrangers (CLAE) ont participé à l'organisation de cette campagne de vaccination en collaboration avec le ministère de la Santé.<sup>174</sup>

### **2.3.4.3 Contrôle de la propagation de la COVID-19 dans le Centre de rétention**

Afin de contrôler la propagation de la COVID-19 dans le Centre de rétention, la loi du 16 décembre 2021 précise les règles à observer pour toute personne nouvellement admise au centre de rétention dans le cadre de la quarantaine et de l'isolement, ainsi que les règles relatives aux mesures sanitaires.<sup>175</sup>

La loi du 30 juin 2022 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 supprime les mesures sanitaires en place dans le Centre de rétention (mise en quarantaine des personnes arrivant dans le Centre de rétention), alignant ainsi les mesures en place dans le Centre de rétention sur celles applicables dans la population générale.<sup>176</sup>

## **2.4 LA CRISE EN AFGHANISTAN ET SON IMPACT SUR LA MIGRATION ET L'ASILE**

Après le retrait des troupes américaines de l'Afghanistan en 2021, les Taliban ont achevé leur prise de pouvoir militaire le 15 août 2021 avec la conquête de la capitale afghane de Kaboul. Le Luxembourg a réagi à l'évolution de la situation en Afghanistan à plusieurs niveaux.

### **2.4.1. Évacuations d'Afghanistan et admissions de ressortissants afghans**

Au cours des nuits du 23 et 24 août 2021, le Luxembourg, en étroite coopération avec les autres États du Benelux, est parvenu à faire venir neuf DPI au Luxembourg depuis l'intérieur de l'aéroport de Kaboul,<sup>177</sup> et a réussi à évacuer 25 autres personnes. L'évacuation initiale a été suivie de plusieurs admissions de personnes à risque imminent par la délivrance de visas au Pakistan.<sup>178</sup> Entre la prise de pouvoir par les Taliban en août et la fin de l'année 2021, le Luxembourg a évacué au total 45 ressortissants afghans.<sup>179</sup>

Le ministre de l'Immigration et de l'Asile a également annoncé que, dans le cadre d'un effort européen commun, le Luxembourg était prêt à accueillir 50 ressortissants afghans supplémentaires.<sup>180</sup> De plus, un engagement de 90 admissions humanitaires a été pris dans le cadre de l'exercice d'engagement étendu pour les ressortissants afghans (réinstallation et admission humanitaire dans le cadre de l'AMIF 2021-2027) pour les années 2021 et 2022. La majorité des personnes admises devraient demander une protection internationale au Luxembourg.<sup>181</sup>

### **2.4.2. Décisions relatives aux demandes de protection internationale**

Suite à l'évolution de la situation en Afghanistan en août 2021, le Luxembourg a temporairement suspendu certaines décisions concernant les demandes de protection internationale des Afghans au niveau ministériel jusqu'à ce que des informations suffisantes et fiables soient disponibles. Il s'agissait surtout de dossiers qui risqueraient, au vu d'un manque d'informations, d'aboutir à un refus. Par ailleurs, une réanalyse des dossiers se trouvant auprès des juridictions administratives, et qui avaient abouti à une décision de refus d'octroi de la protection internationale avant août 2021, a été conduite.<sup>182</sup>

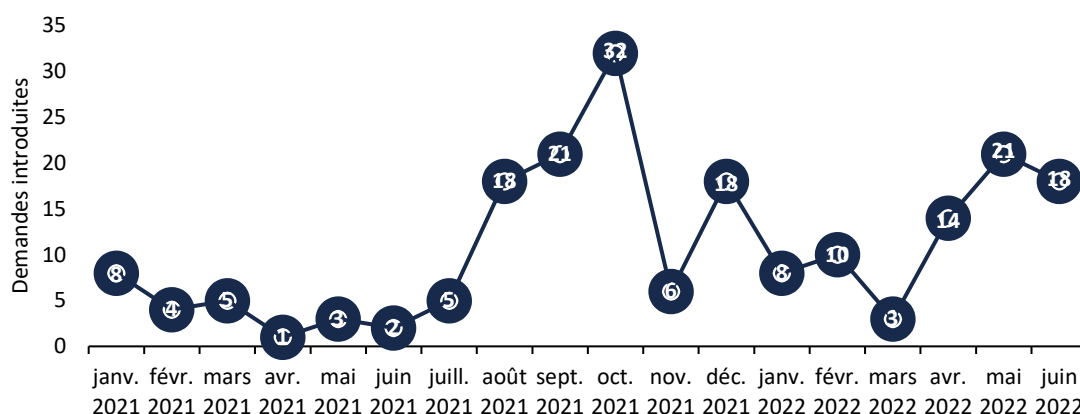
Comme les juridictions administratives n'avaient pas encore pris position sur la situation en Afghanistan à la fin de l'année 2021, les premiers jugements ont été attendus pour le début de l'année 2022.<sup>183</sup> Selon les jugements administratifs publiés sur la base de la jurisprudence JUDOC, les premières audiences à cet égard ont eu lieu en mai 2022.<sup>184</sup>

En outre, les Afghans dont la demande de protection internationale n'avait pas encore été traitée avant août 2021 ont eu l'opportunité d'être entendus une seconde fois pour qu'ils puissent compléter leur dossier avec de nouveaux éléments.<sup>185</sup>

Depuis la prise du pouvoir par les Taliban jusqu'à la fin de l'année 2021, 71 ressortissants afghans se sont vu notifier des décisions d'octroi de la protection internationale au Luxembourg, parmi lesquels les 45 ressortissants afghans évacués d'Afghanistan.<sup>186</sup> Comme les années précédentes, l'Afghanistan reste le principal pays de provenance des mineurs non accompagnés en 2021 (cf. section 3.4.2).<sup>187</sup>

Comme l'illustre la figure 4, il y a eu une importante augmentation des demandes de protection internationale de la part des ressortissants afghans entre août 2021 et octobre 2021.

Figure 4 : Demandes de protection internationale par ressortissants afghans au Luxembourg (janvier 2021-juin 2022).



Source : Direction de l'immigration, 2021, 2022. © Université du Luxembourg

### 2.4.3. Soutien de la population civile afghane

Entre 2001 et 2020, un total de 48 millions d'euros ont été dépensés dans le cadre de la coopération au développement du Luxembourg en Afghanistan. Jusqu'en août 2021, le Luxembourg a financé des projets d'une valeur de 2,35 millions d'euros. Suite à la prise de pouvoir par les Taliban, les interventions de la Coopération luxembourgeoise ont fait l'objet d'une réévaluation par ses partenaires actifs sur le terrain.<sup>188</sup>

En mars 2022, le ministre de l'Immigration et de l'Asile et le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire ont annoncé que le Luxembourg a augmenté son engagement en faveur de l'Afghanistan en 2021 de 2.500.000 € (engagement pris lors de la conférence internationale sur l'Afghanistan en novembre 2020) à près de 8.110.000 € en matière d'aide d'urgence et de coopération au développement.<sup>189</sup> Le Luxembourg a également envisagé de participer à la mise en œuvre de l'initiative Team Europe (TEI) sur la crise des déplacements dans les pays voisins de l'Afghanistan.<sup>190</sup>

## 2.5 LA GUERRE EN UKRAINE ET SON IMPACT SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

Suite à l'afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine provoqué par l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la directive sur la protection temporaire a été déclenchée pour la première fois depuis son adoption par la décision d'exécution (UE)2022/382 du Conseil de l'UE le 4 mars 2022.<sup>191</sup> Selon l'UNHCR, au 12 juillet 2022, plus de 5,8 millions de réfugiés en provenance de l'Ukraine en quête de sécurité ont été enregistrés à travers l'Europe, dont 5.775 au Luxembourg.<sup>192</sup>

En réponse immédiate à l'afflux de personnes fuyant la guerre en Ukraine, le MIFA a lancé deux projets pour regrouper les offres d'aides au Luxembourg :

- Ensemble avec l'ONA, un dispositif de mise en relation des personnes fuyant la guerre en Ukraine avec des résidents du Luxembourg proposant un hébergement ou un accueil en famille a été mis en place ;
- Le MIFA soutient l'ASTI, Caritas et la Croix-Rouge qui coordonnent le bénévolat dans ce contexte.<sup>193</sup>

### 2.5.1. Mise en œuvre de la directive sur la protection temporaire au Luxembourg

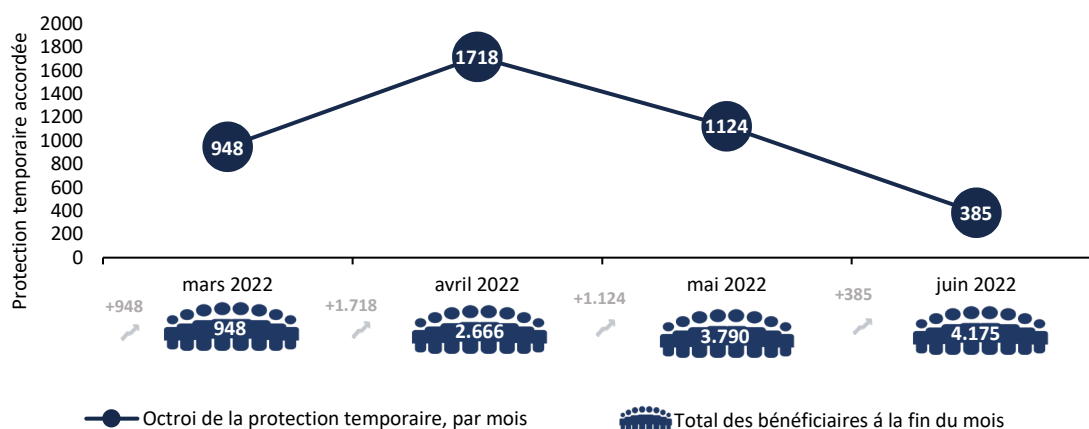
La décision d'exécution (UE)2022/382 ayant pour effet d'introduire une protection temporaire a été adoptée avec le soutien du Grand-Duché de Luxembourg.<sup>194</sup>

La décision s'applique aux :

- ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- apatrides, et aux ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine, qui ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février 2022 et ;
- membres de la famille des personnes susmentionnées.<sup>195</sup>

Le 18 mars 2022, le gouvernement luxembourgeois a également pris la décision d'étendre la protection temporaire aux autres catégories de personnes mentionnées dans la décision d'exécution, notamment celles ayant résidé en séjour régulier en Ukraine avant le 24 février 2022, qui ne sont pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine dans des conditions sûres et durables, y inclus pour des personnes ayant séjourné temporairement en Ukraine.<sup>196</sup>

Figure 5 : Octroi de la protection temporaire au Luxembourg (mars 2022-juin 2022).



Source : Direction de l'immigration, 21 juillet 2022.<sup>197</sup> © Université du Luxembourg

## **2.5.2. Accueil et hébergement des personnes déplacées en provenance d'Ukraine**

Un réseau d'hébergement parallèle à celui des DPI a été créé dans le but d'héberger les personnes fuyant la guerre en Ukraine.

Début mars 2022, le gouvernement luxembourgeois a mis en place un centre de primo-accueil pour héberger des personnes fuyant la guerre en Ukraine à la SHUK pour proposer un premier abri, des repas et des produits de première nécessité pour les premiers jours.<sup>198</sup>

Dès le mois d'avril 2022, un nouveau centre de primo-accueil d'urgence pour héberger des personnes fuyant la guerre en Ukraine a été ouvert au Kirchberg (rue Tony Rollman). La structure est prévue pour accueillir entre 400 à 500 personnes à leur arrivée et avant l'octroi du statut de la protection temporaire.<sup>199</sup>

Fin juin 2022, l'ONA a géré un réseau de 19 structures d'hébergement pour les personnes ayant fui la guerre en Ukraine avec une capacité d'accueil de 2.369 lits. En date du 30 juin 2022, 1.331 personnes provenant d'Ukraine ont été hébergées dans les structures de l'ONA.<sup>200</sup> Au total, 4.175 personnes ont obtenu le statut de la protection temporaire au Luxembourg fin juin 2022.<sup>201</sup>

En parallèle, une Hotline gérée par Caritas et la Croix-Rouge avec le soutien du MIFA a été mise en place pour tous les résidents du Luxembourg qui proposent d'héberger des ressortissants ukrainiens à leur domicile.<sup>202</sup>

## **2.5.3. Accès au marché du travail**

Le Conseil de gouvernement du 9 mars 2022 a précisé que les personnes auront un accès direct au marché du travail, sans test du marché du travail.<sup>203</sup>

Le MAEE, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (MTEESS) et le MENEJ, ensemble avec l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et l'ITM ont établi des formulaires et des fiches d'informations en langues française, allemande, anglaise et ukrainienne pour informer les BTP sur le statut, la procédure à suivre et les droits et devoirs en matière de travail. Une note conjointe a été rédigée par l'ADEM et l'ITM sur la possibilité de s'inscrire à l'ADEM et sur des informations essentielles sur le droit du travail. L'ADEM a également été en contact avec des différentes associations ukrainiennes locales pour informer sur les procédures administratives à respecter par les BPT et les employeurs.<sup>204</sup> Au cours du mois de juin 2022, 168 BTP ont été nouvellement inscrits à l'ADEM (221 inscriptions en avril et 205 en mai).<sup>205</sup>

## **2.5.4. Scolarisation et éducation des élèves ukrainiens au Luxembourg**

Le SECAM du ministère de l'Éducation nationale a mis en place un guichet unique pour les familles en provenance d'Ukraine. Après un entretien, une ou plusieurs options pour une scolarisation adéquate sont proposées aux parents. Les enfants et les adolescents sont accueillis à l'école dès que les procédures d'immigration prévues par la Direction de l'immigration et la Direction de la santé sont accomplies.<sup>206</sup>

Six écoles internationales publiques<sup>207</sup> sont principalement chargées d'organiser l'offre scolaire à l'intention des enfants et jeunes ukrainiens. Certaines classes seront hébergées dans d'autres bâtiments scolaires (lycées, écoles fondamentales) de la région. Selon les besoins et la demande, les enfants ukrainiens pourront également être scolarisés dans les écoles communales.<sup>208</sup>

En date du 14 juin 2022, 812 élèves ont été scolarisés dans des classes d'accueil à langue véhiculaire anglaise, ouvertes spécifiquement pour élèves ukrainiens dans des écoles internationales publiques. 461 enfants ukrainiens ont été également scolarisés dans des écoles fondamentales en suivant des cours d'accueil en allemand ou en français. De surcroît, les jeunes qui ont terminé leur lycée en Ukraine peuvent préparer un diplôme d'accès aux études supérieures – DAES en langue anglaise, lequel donne accès aux études supérieures européennes. 49 élèves ont été inscrits à cette formation.<sup>209</sup>

Notons encore que dans le contexte de l'afflux d'enfants réfugiés de la guerre en Ukraine, le règlement grand-ducal du 20 juillet 2022 modifie les conditions relatives à l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants. Ainsi, il est possible de déroger aux conditions de qualification professionnelle applicables au personnel d'encadrement des enfants pour les besoins des mesures à prendre suite à l'afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine. À cet effet, une demande écrite motivée par les besoins en personnel liés à des mesures à prendre pour faire face à un accroissement exceptionnel du nombre d'enfants à prendre en charge, causé par l'afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, doit être introduite par le gestionnaire auprès du ministre de l'Enfance et la Jeunesse. La durée de validité de la décision d'autorisation de déroger aux conditions de qualification professionnelle du personnel d'encadrement des enfants expire au plus tard au 31 décembre 2023.<sup>210</sup>

### **2.5.5. Accès aux soins de santé**

En raison du nombre considérable de personnes fuyant la guerre en Ukraine, les dispositifs médicaux suivants ont été mis en place en urgence pour permettre un accès aux soins de première nécessité :

- Poste médical avancé au foyer de primo-accueil à la Structure d'hébergement d'urgence du Kirchberg (SHUK), qui fonctionne sept jours sur sept de 8h30 à 17h. L'accès aux soins de santé est volontaire pour les concernés ;
- Maison médicale : pour les personnes logées en dehors de la SHUK, un premier niveau de services médicaux est disponible dans la maison médicale à Luxembourg-ville. La maison médicale est accessible pour ces services du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h à 16h30 ;
- Ligue Médico-Sociale (Luxembourg-ville ; Esch-sur-Alzette ; Ettelbruck) : un contrôle médico-social est obligatoire dans les six semaines après l'arrivée sur le territoire luxembourgeois. Il est organisé avec une prise de rendez-vous auprès de la Ligue Médico-Sociale. Une collaboration et un accord avec la Ligue Médico-Sociale a permis d'augmenter la capacité des contrôles médico-sociaux de 40 à environ 500 par semaine. C'est dans ce cadre d'afflux massif que la cellule santé des demandeurs de protection internationale a besoin de renfort de postes soignants permettant de répondre à la demande en soins de santé et aux obligations réglementaires liées à l'accueil de réfugiés ;
- Guichet unique, où le personnel de la Direction de la santé renseigne les personnes sur les différents sites mis à disposition pour leurs soins de première ligne. Une prise de rendez-vous immédiate sera proposée pour les contrôles médico-sociaux obligatoires.<sup>211</sup>

Le projet de loi n°8035 relatifs au recrutement des professionnels de la santé pour la prise en charge médicale et de santé des personnes fuyant la guerre en Ukraine a été déposé le 29 juin à la Chambre des Députés. Pour faire face aux demandes additionnelles des quatre dispositifs médicaux mis en place en urgence pour permettre une prise en charge médicale adéquate des personnes ayant fui

l'Ukraine, le texte du projet prévoit un recrutement plus rapide de professionnels de la santé, la seule condition étant qu'elles disposent du droit d'exercer leur profession de santé.<sup>212</sup>

La loi du 10 mai 2022 portant modification des articles 1er et 32 du Code de la sécurité sociale facilite l'affiliation des bénéficiaires de protection temporaire à la sécurité sociale en prévoyant leur affiliation obligatoire et définitive à l'assurance maladie, et donc la prise en charge par la Caisse nationale de santé dès le moment où ils disposent de l'attestation de protection temporaire.<sup>213</sup>

### **2.5.6. Exposition au risque d'exploitation et de traite des êtres humains**

Suite à l'afflux continu de personnes fuyant la guerre en Ukraine, le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains a pris des mesures de prévention avec les autres acteurs concernés pour sensibiliser aux risques de devenir victimes d'exploitation et de traite des êtres humains. Entre autres, l'ONA et ses partenaires, Caritas et la Croix-Rouge, y sensibilisent les personnes hébergées au sujet de manière systématique<sup>214</sup>. De plus, le site web dédié « [www.stoptraite.lu](http://www.stoptraite.lu) » présente des informations sur la traite des êtres humains en ukrainiens. En parallèle, une formation accélérée sur support audiovisuel est disséminée à l'attention de tous les nouveaux collaborateurs chargés de l'accueil des personnes.<sup>215</sup>

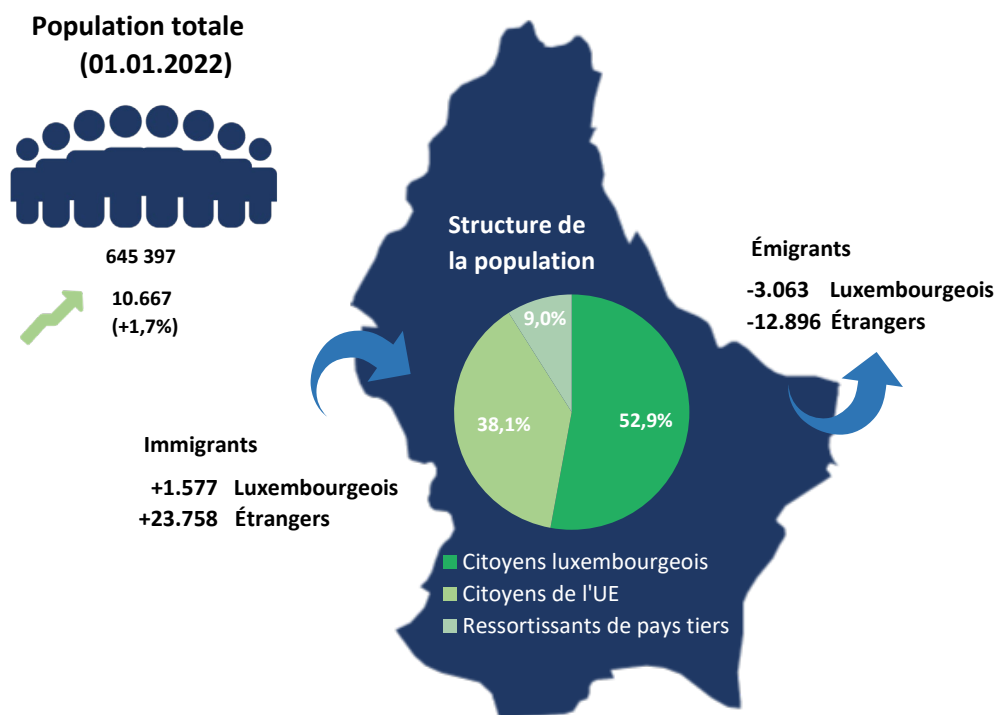
En date du 27 avril 2022, la Police grand-ducale n'a pas eu connaissance de l'existence de VTEH parmi les personnes fuyant la guerre en Ukraine et n'a pas été chargée d'une enquête dans ce contexte.<sup>216</sup>

### 3. APERÇU SUR LES FLUX ET STOCKS MIGRATOIRES RÉCENTS

#### 3.1 LES STOCKS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population du Luxembourg comptait 645.397 habitants dont 52,9% de Luxembourgeois (341.230) et 47,1% de ressortissants étrangers (304.167).<sup>217</sup>

Figure 6 : Évolution démographique (2021).



Source : STATEC, 2022. © Université du Luxembourg 2022

Les citoyens UE non-Luxembourgeois représentent 38,1% de la population du pays alors que la part des ressortissants de pays tiers est de 9,0%. Par rapport à 2020, la part des citoyens UE non-Luxembourgeois (38,5% en 2020) a donc baissé de 0,4%, alors que celle des ressortissants de pays tiers (8,7% en 2020) a augmenté de 0,3%.<sup>218</sup>

La population étrangère se compose de 245.908 citoyens de l'UE (80,8%) et de 58.259 ressortissants de pays tiers (19,2%). Sur une année, de 2021 à 2022, la population a augmenté de 10.667 personnes (+1,7%). Ce taux de croissance a légèrement augmenté, de 0,3%, par rapport à l'année précédente.<sup>219</sup>

Tableau 2 : Population résidente par nationalité (2017-2022).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population totale	590.667	602.005	613.894	626.108	634.730	645.397
Luxembourgeois	309.107	313.771	322.430	329.643	335.304	341.230
Citoyens UE	240.290	244.400	246.053	247.878	244.165	245.908
Ressortissants de pays tiers	41.207	43.834	45.411	48.587	55.261	58.259

Source : STATEC, 2022. © Université du Luxembourg

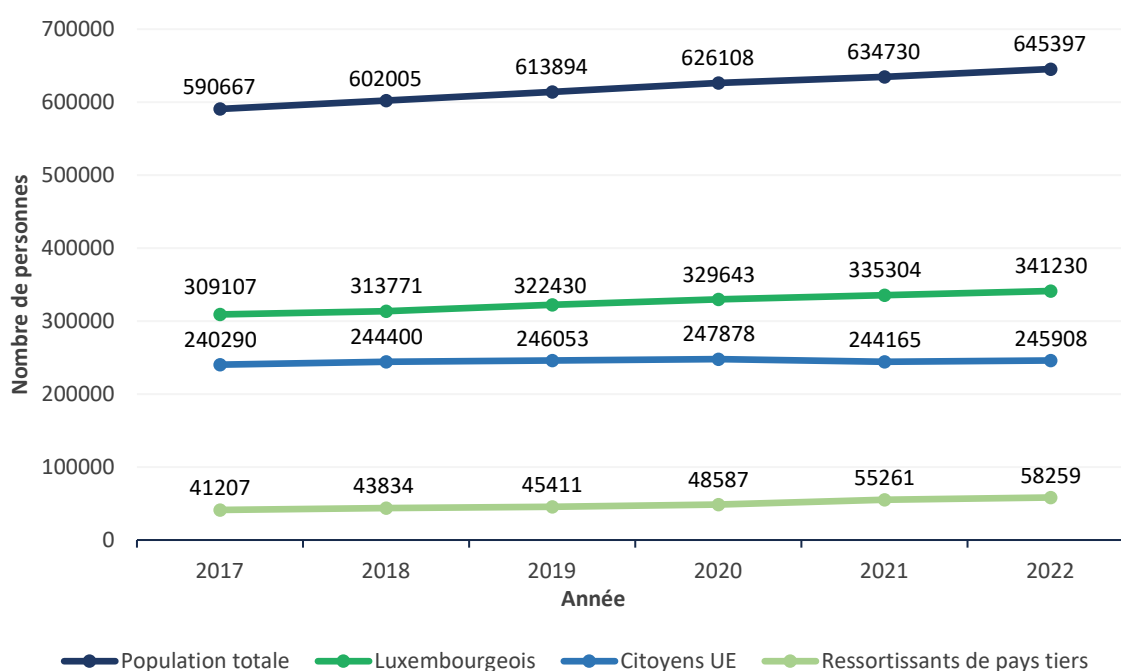
Les effectifs des ressortissants nationaux ont augmenté de +5.926 (soit +0,1% de plus dans la population globale du pays), à l'inverse de ceux des ressortissants étrangers dans la population globale (-0,1%). Avec 4.741 effectifs en plus, la population étrangère représente 44,4% de la croissance de la population globale contre 55,6% pour la population luxembourgeoise. À noter qu'en 2020, la population étrangère représentait 34,3% de la croissance de population, soit 10,1% de moins qu'en 2021.

**Tableau 3 : La population résidente luxembourgeoise, UE et hors UE (2021 et 2022).**

	01.01.2021	%	01.01.2022	%	Variation	Variation en points de pourcentage (%)
Luxembourgeois	335.304	52,8%	341.230	52,9%	+5.926	+0,1%
Etrangers	299.426	47,2%	304.167	47,1%	+4.741	-0,1%
- Citoyens UE	244.165	38,5%	245.908	38,1%	+1.743	-0,4%
- RPT	55.261	8,7%	58.259	9,0%	+2.998	+0,3%
<b>Total</b>	<b>634.730</b>	<b>100,0%</b>	<b>645.397</b>	<b>100,0%</b>	<b>+10.667</b>	<b>1,7%</b>

Source : STATEC, 2022. © Université du Luxembourg

**Figure 7 : Evolution de la population résidente (2017-2022).**



Source : STATEC, 2022. © Université du Luxembourg

L'augmentation de la population luxembourgeoise est principalement due à la naturalisation (6.801 effectifs résidents sans tenir compte des enfants devenus Luxembourgeois suite à la naturalisation d'un de leurs parents)<sup>220</sup> alors que l'accroissement naturel pour les Luxembourgeois n'est que légèrement positif avec +119 personnes<sup>221</sup> et que le solde migratoire pour les ressortissants luxembourgeois est largement négatif avec -1.486 personnes.<sup>222</sup>

Cependant, l'excédent naturel de la population résidente est de 2.201<sup>223</sup> et l'excédent migratoire est de 9.376<sup>224</sup>, soit une augmentation nette de 11.577. La différence par rapport à la variation du tableau 3 (10.667) s'explique par le fait que, depuis l'utilisation du Registre national des personnes physiques (RNPP) dans la production des chiffres de la population, un ajustement statistique est

effectué annuellement sur l'excédent migratoire et l'accroissement naturel de la population pour tenir compte des radiations, qui ne sont pas reflétées dans les naissances, les décès et les migrations.<sup>225</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les huit principaux groupes nationaux résidant au Luxembourg proviennent des États membres de l'UE (33,9% du total de la population). Les nationalités de pays tiers les plus importantes sont chinoise (9<sup>ème</sup>), britannique (10<sup>ème</sup>), indienne (13<sup>ème</sup>), monténégrine (14<sup>ème</sup>) et brésilienne (15<sup>ème</sup>).

**Tableau 4 : Les principales 20 nationalités étrangères résidentes au Luxembourg au 1 janvier 2022.**

Nationalité	Nombre absolu	% du total de la population
Portugaise	93.678	14,5
Française	49.173	7,6
Italienne	24.116	3,7
Belge	19.414	3,0
Allemande	12.796	2,0
Espagnole	8.388	1,3
Roumaine	6.405	1,0
Polonaise	5.020	0,8
Chinoise	4.142	0,6
Britannique	4.104	0,6
Néerlandaise	4.069	0,6
Grecque	4.017	0,6
Indienne	3.777	0,6
Monténégrine	2.855	0,4
Brésilienne	2.853	0,4
Syrienne	2.696	0,4
Cap Verdienne	2.507	0,4
Irlandaise	2.369	0,4
Américaine	2.170	0,3
Bulgare	1.969	0,3

Source : STATEC, 2022. © Université du Luxembourg

Comme en 2020, l'on peut constater pour 2021, d'une part, une diminution du nombre des ressortissants britanniques (-10,0%)<sup>226</sup> et monténégrins (-3,0%)<sup>227</sup>, et d'autre part, une augmentation des ressortissants indiens (+20,9%), brésiliens (+9,6%) et chinois (+3,6%).

**Tableau 5 : Les cinq principales nationalités de pays tiers au Luxembourg (2021 et 2022).**

Nationalité	Nombre au 01.01.2021	Nombre au 01.01.2022	Evolution (%)
Chinoise	3.999	4.142	+3,6%
Britannique	4.561	4.104	-10,0%
Indienne	3.125	3.777	+20,9%
Monténégrine	2.944	2.855	-3,0%
Brésilienne	2.604	2.853	9,6%

Source : STATEC, 2022. © Université du Luxembourg

## 3.2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Le solde migratoire au Luxembourg reste largement positif en 2021 malgré la pandémie toujours en cours (+9.376). Cet excédent migratoire est le résultat de 25.335 arrivées (+12,7% par rapport à 2020 mais encore -5,0% par rapport à 2019) et de 15.959 départs (+7,3% par rapport à 2020 et +2,3 par rapport à 2019). Après le ralentissement observé dû à la crise sanitaire en 2020, l'excédent migratoire a augmenté de 23,0% en 2021. Les chiffres reviennent à des niveaux proches de ceux observés avant l'apparition de la pandémie.<sup>228</sup>

En analysant les données selon la nationalité, on observe que l'émigration des nationaux reste largement supérieure au nombre de nationaux qui reviennent au pays avec un solde négatif de -1.486 : cette tendance négative a encore augmenté (+14,1%) par rapport à l'année précédente.<sup>229</sup> Le solde de 2021 représente une hausse importante comparé aux années 2017 à 2020.<sup>230</sup>

En 2021, sur les 25.335 arrivées en provenance de l'étranger, 69,0% concernaient des ressortissants de l'UE et des autres pays européens, 24,7% des ressortissants de pays hors de l'Europe et 6,2% des ressortissants luxembourgeois. Sur l'ensemble des départs du Luxembourg, 69,0% concernaient des citoyens étrangers de l'UE et des autres pays européens, 11,8% des citoyens de pays hors de l'Europe et 19,2% des ressortissants luxembourgeois.<sup>231</sup>

Le solde migratoire est largement positif pour les ressortissants hors Europe (+ 4.388) ainsi que les ressortissants de l'UE et des autres pays européens (+ 6.474), alors qu'il est négatif pour les ressortissants luxembourgeois (-1.486).<sup>232</sup>

**Tableau 6 : Solde migratoire (2021).**

	Arrivées	Départs	Excédent
Luxembourg	1.577	3.063	-1.486
Citoyens UE et autres pays européens	17.489	11.015	+6.474
Ressortissants hors Europe	6.269	1.881	+4.388
<b>Total</b>	<b>25.335</b>	<b>15.959</b>	<b>9.376</b>

Source : STATEC, 2022. © Université du Luxembourg

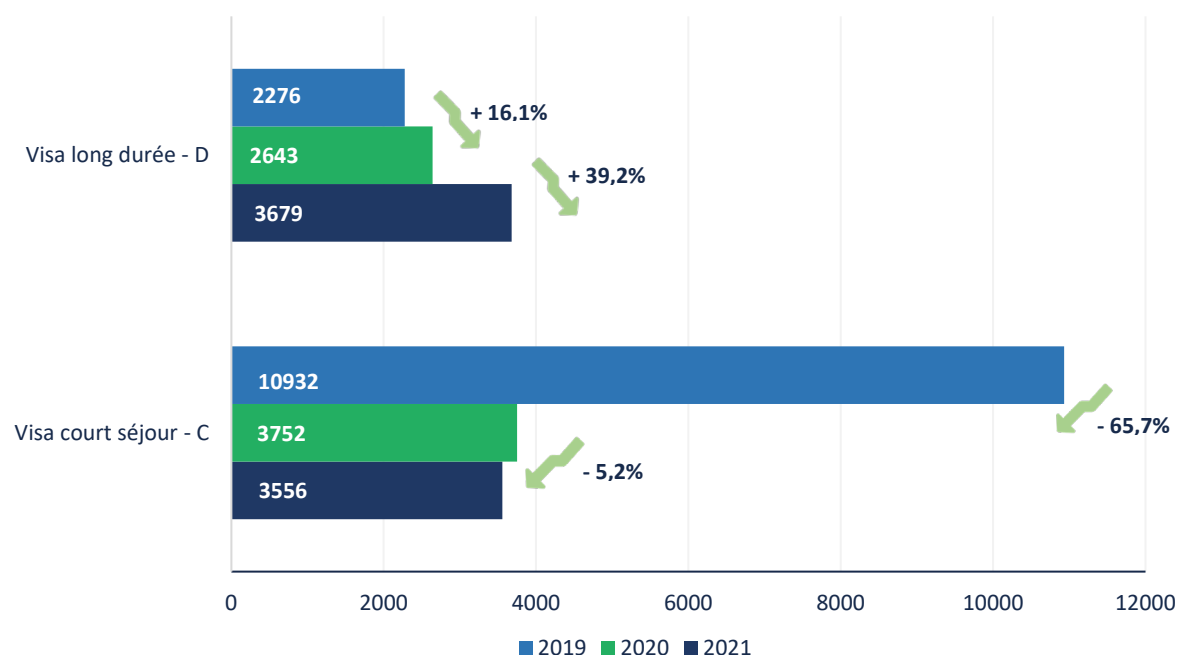
## 3.3 FLUX MIGRATOIRES : VISAS ET TITRES DE SÉJOUR OCTROYÉS

### 3.3.1. Politique en matière de visas

En 2021, sur les 7.235 visas délivrés par les autorités luxembourgeoises, 3.556 (49,1%) étaient des visas Schengen de court séjour (A et C) et 3.679 (50,9%) des visas nationaux (D).

En 2021, sur 7.235 visas délivrés par les autorités, 3.555 (49,1%) étaient des visas Schengen de court séjour (C - séjour de 90 jours maximum) et 3.679 (50,9%) des visas nationaux (D).<sup>233</sup> Le nombre total de visas accordés dépasse de 13,1% celui de 2020, mais reste inférieur de 45,2% à celui de l'année « pré-pandémique » de 2019. Cette augmentation s'explique par la croissance de 39,2% des visas nationaux (D) attribués par rapport à 2020 (+61,2% par rapport à 2019). En même temps, le nombre de visas de court séjour accordés a diminué de 5,2% par rapport à 2020 (-67,5% par rapport à 2019).<sup>234</sup>

Figure 8 : Nombre de visas émis au Luxembourg (2019-2021).



Source : Bureau de Passeports et Visas, 2020, 2021, 2022. © Université du Luxembourg 2022

### 3.3.2. Titres de séjour (première délivrance)

Au cours de l'année 2021, la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes a délivré un total de 14.160 titres de séjour, dont 6.447 titres de premier séjour, 584 titres de séjour pour résidents de longue durée et 7.129 titres de séjour renouvelés. Ce qui représente une augmentation de 27,6% par rapport au nombre total de titres de séjour délivrés en 2020 (11.094) et de 6,9% par rapport à 2019, c'est-à-dire la période avant l'apparition de la pandémie COVID-19 (avec un total de 13.242 titres de séjour délivrés). Après l'impact de la crise sanitaire résultant dans la baisse du nombre de titres de séjour délivrés, l'évolution montre qu'en 2021, les chiffres s'établissent de nouveau au même niveau, voire au-dessus des niveaux des années pré-pandémiques.<sup>235</sup>

Le titre de séjour le plus fréquemment délivré est resté celui de « membre de famille » avec 2.145 titres, soit 33,3% du nombre total des premiers titres de séjour émis en 2021. Ce titre de séjour est suivi par celui de « travailleur salarié » avec 1.461 titres de séjour (22,7%) et celui de « protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire) » avec 883 titres de séjour délivrés (13,7%). Au total, ces trois groupes représentent plus de deux tiers (69,6%) du total des premiers titres de séjour délivrés en 2021.

**Tableau 7 : Premiers titres de séjour délivrés en 2019 - 2021 ventilés par catégorie de titres de séjour.**

Catégorie	2019	2020	2021	Variation (%) 2020/2021
<b>Migration à des fins économiques</b>				
Carte bleue européenne	662	448	653	+45,8
Transfert intragroupe (ICT) – employé/stagiaire	15	12	(*)	-
ICT – expert/cadre	206	73	153	+109,6
Travailleur détaché	14	8	33	-
Chercheur	79	73	106	+45,2
Travailleur salarié	1.546	1.205	1.461	+21,2
Travailleur indépendant	49	24	61	+154,2
Sportif ou entraîneur	45	37	35	-5,4
<b>Migration à des fins de formation</b>				
Élève	163	(*)	0	-
Étudiant	419	224	358	+59,8
Stagiaire	48	29	35	+20,7
Volontaire	(*)	(*)	7	-
<b>Migration à des fins familiales</b>				
Membre de famille	2.094	1.486	2.145	+44,3
Vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	185	101	160	+58,4
<b>Vie privée (sauf liens familiaux ou personnels)</b>				
Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)	26	36	66	+83,3
Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes)	100	61	66	+8,2
Vie privée – 78 (3) (raisons humanitaires)	28	24	36	+50,0
Vie privée – autre	8	9	12	-
<b>Protection internationale</b>				
Protection internationale – statut de réfugié	727	742	755	+1,8
Protection internationale – protection subsidiaire	38	33	128	+287,9
<b>Autres motifs</b>				
Jeune au pair	152	146	157	+7,5
<b>Autres<sup>236</sup></b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>6.622</b>	<b>4.790</b>	<b>6.447</b>	<b>+34,6</b>

*Pour des raisons de protection des données, les chiffres inférieurs à 5 ne sont pas indiqués. Ils sont marqués par (\*) et inclus dans la catégorie « Autres » pour l'année concernée. En outre, pour des raisons de pertinence statistique, seuls les taux de croissance basés sur un nombre initial d'au moins 20 personnes sont indiqués. Source : Direction de l'immigration 2020, 2021, 2022. © Université du Luxembourg 2022*

### 3.3.2.1 Titre de séjour pour raisons familiales

Dans le cadre de la migration familiale entre ressortissants de pays tiers, 2.305 titres de séjour ont été accordés en 2021. Parmi ces personnes, 2.145 (+44,3% par rapport à 2020) appartenaient à la catégorie « membre de famille », tandis que 160 (+58,4% par rapport à 2020) étaient incluses dans la catégorie « vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels) ». L'augmentation globale est de +45,2% par rapport à 2020.

Les trois principales nationalités concernées par le titre de séjour « membre de famille » étaient indienne (401 soit une hausse de +79,0% par rapport à 2020), chinoise (153, +48,5%) et monténégrine

(119<sup>237</sup>).<sup>238</sup> Ces trois nationalités représentent 31,4% de l'ensemble des premières délivrances de titres de séjour « membre de famille ».

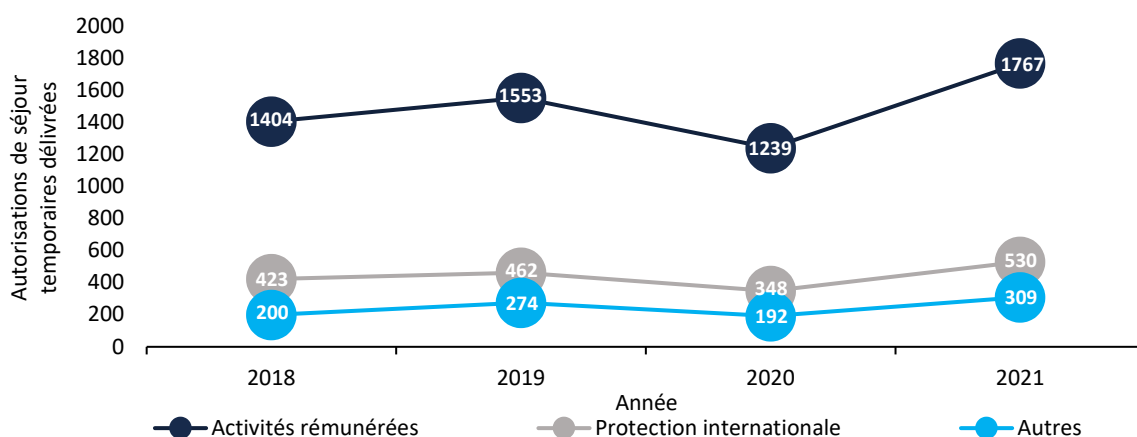
Il est aussi instructif d'analyser les données sur les autorisations temporaires délivrées dans le contexte du regroupement familial en s'intéressant au statut du regroupant. Rappelons que les données sur les autorisations de séjour ne concordent pas à 100% avec celles sur les titres de séjour, alors que dans le processus de migration, l'octroi de l'autorisation de séjour précède la délivrance du titre de séjour. Le plus souvent, on peut constater que le regroupant possède un titre de séjour de la catégorie « activités rémunérées » (1.767). Cette catégorie devance largement la protection internationale (530) et cette tendance peut s'observer depuis 2017.<sup>239</sup>

**Tableau 8 : Autorisations de séjour temporaires délivrées dans le contexte de regroupement familial – ventilation par catégorie de séjour du regroupant (2018 – 2021).**

Catégorie titre de séjour du regroupant	2018	2019	2020	2021
Activités rémunérées	1.404	1.553	1.239	1.767
Protection internationale	423	462	348	530
Autres	200	274	192	309
<b>Total</b>	<b>2.027</b>	<b>2.289</b>	<b>1.779</b>	<b>2.606</b>

Source : Direction de l'immigration, 2019, 2020, 2021, 2022. © Université du Luxembourg 2022

**Figure 9 : Autorisations de séjour temporaires délivrées dans le contexte de regroupement familial – ventilation par catégorie de séjour du regroupant (2018 – 2021).**



Source : Direction de l'Immigration, 2021. © Université du Luxembourg

Les nationalités des membres de famille concernés par le regroupement familial des BPI sont syrienne (253), érythréenne (150) et afghane (42). Ces trois nationalités représentent à elles seules 84,0% des autorisations de séjour délivrées pour cette catégorie.

Pour la catégorie « activités salariées », les trois principales nationalités des membres de famille sont indienne (483), russe (99) et américaine (97). L'ensemble de ces nationalités forment 38,4% de la totalité des autorisations octroyées pour cette catégorie.<sup>240</sup>

### 3.3.2.2 Titre de séjour pour raisons économiques

En 2021, le nombre de premiers titres de séjour délivrés pour raisons économiques<sup>241</sup> a augmenté de 33,2% par rapport à l'année précédente (Tableau 7). Les titres de séjour les plus affectés par cette hausse étaient le titre de séjour « travailleur indépendant » (+154,2%), « transfert intragroupe (ICT) –

expert/cadre » (+109,6%) et la « carte bleue européenne » (+45,8%). Passons en revue les principales sous-catégories :

**a) Travailleur salarié**

Pour le titre de séjour « travailleur salarié », les trois principales nationalités étaient indienne (214, +44,6% par rapport à 2020), chinoise (120, +20,0%) et marocaine (87<sup>242</sup>), soit 28,8% du total des titres de séjour émis dans cette catégorie.<sup>243</sup>

**b) Carte bleue européenne**

En 2021, la Direction de l'immigration a accordé 653 cartes bleues européennes (première délivrance), soit une hausse de +45,8% par rapport à 2020. Les principales nationalités des personnes étaient indienne (228, +74,0% par rapport à 2020), américaine (56, -5,1%) et chinoise (44<sup>244</sup>). Les Chinois ont déplacé les Russes de la troisième position. Les ressortissants de ces trois pays représentaient à eux seuls 50,2% du total de ce type de titre de séjour.<sup>245</sup>

**c) Travailleur transféré intragroupe (ICT)**

Au cours de l'année 2021, 153 premiers titres de séjour « travailleur transféré intragroupe – expert/cadre » ont été délivrés, soit une augmentation de +109,6% par rapport à 2020. Les trois principales nationalités à se voir accorder ce type de titre de séjour sont identiques à ceux de 2019 et 2020 : indienne (57, +111,1% par rapport à 2020), chinoise (41, +156,3%) et américaine (18, +12,5%), ces trois groupes représentant, à eux seuls, 75,8% du total des délivrances de ce type de titre de séjour.<sup>246</sup>

Pour des raisons de protection des données, les chiffres pour les catégories « ICT – employé/stagiaire » et « ICT NMCD » ne sont pas indiqués car ils sont inférieurs à cinq.

**d) Travailleur détaché**

Le nombre de travailleurs détachés ressortissants de pays tiers demeure très faible. En 2021, une hausse significative a été observée, passant de 8 en 2020 à 33 en 2021, nombre supérieur à celui de 2019.

**e) Travailleur saisonnier**

A l'instar de l'année 2020, il n'y a pas eu d'octroi de titre de séjour « travailleur saisonnier » en 2021.

**f) Chercheur**

En 2021, 106 titres de séjour « chercheur » ont été délivrés, soit une augmentation de +45,2% par rapport à 2020. Les quatre principales nationalités pour ce type de séjour sont indienne (32, +146,2% par rapport à 2020), chinoise (10, -9,1%), iranienne (6, identique à 2020) et pakistanaise (6<sup>247</sup>).<sup>248</sup>

### **3.3.2.3 Titre de séjour pour motif de formation**

Cette catégorie de titre de séjour a fortement subi les effets de la pandémie en régressant de -59,3% entre 2019 et 2020. En 2021, on observe une augmentation de 257 à 400 titres de séjour, nombre restant toutefois inférieur de 36,7% par rapport à celui de l'année « pré-pandémique » de 2019.

**a) Étudiant**

En 2021, 358 premiers titres de séjour « étudiant » ont été délivrés, soit une hausse de 59,8% par rapport à 2020. Les trois principales nationalités à se voir accorder ce type de séjour sont les Iraniens (39, +69,6% par rapport à 2020), les Indiens (37, +117,6%) et les Chinois (34, +9,7%).<sup>249</sup>

#### **b) Élève**

Aucun titre de séjour « élève » n'a été délivré en 2021.

#### **c) Stagiaire**

On observe une hausse de 20,7% du nombre de premiers titres de séjour « stagiaire » délivrés, passant de 29 en 2020 à 35 en 2021 (48 en 2019).

### **3.3.2.4 Autres titres de séjour**

#### **a) Titre de séjour « jeune au pair »**

Le titre de séjour « jeune au pair » reste un des titres les moins impactés par la crise sanitaire avec une légère augmentation constatée entre 2020 et 2021, passant de 146 à 157 titres délivrés, là où entre 2019 et 2020, il y avait encore une diminution de 3,9%. Les trois premières nationalités des bénéficiaires de ce titre de séjour sont les Philippins (44, -6,4% par rapport à 2020), les Camerounais (22, + 57,1%) et les Brésiliens (15, -6,3%). Les trois nationalités forment 51,6% de la totalité des titres de séjour octroyés pour cette catégorie.<sup>250</sup>

#### **b) Titre de séjour « investisseur »**

Le Luxembourg n'a pas octroyé de titre de séjour « investisseur » en 2021 (un en 2020 et six en 2019). Ces faibles chiffres s'expliquent en partie par le souci des autorités d'évaluer soigneusement les autorisations de séjour pour investisseurs ressortissants de pays tiers<sup>251</sup> ainsi que leurs projets d'investissement avant d'accorder une autorisation de séjour.<sup>252</sup> Cette prudence s'inscrit dans le cadre de la lutte menée par le Luxembourg contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

#### **c) Titre de séjour « résident de longue durée »**

En 2021, la Direction de l'immigration a attribué le titre de séjour « résident longue durée » à 584 personnes<sup>253</sup>, soit une augmentation 32,4% par rapport aux 441 titres délivrés en 2020 et même une légère hausse de 7,0% par rapport à 2019 avec 546 titres délivrés.<sup>254</sup> Ce titre a été principalement délivré aux ressortissants de pays tiers provenant de la Chine (111, une diminution de 18,4% par rapport à 2020), de l'Inde, qui déplace le Monténégro de la deuxième place, (99, +160,5%) et du Monténégro (42, -8,7%)<sup>255</sup>, ces trois nationalités représentant à elles seules 43,2% du nombre total de ce type de titres délivrés en 2021.

#### **d) Titre de séjour « protection internationale »**

Pour l'année 2021, 883 titres de séjour « protection internationale » ont été accordés, dont 745 statuts de réfugié et 128 statuts de protection subsidiaire. Il s'agit d'une augmentation de 13,9% par rapport à l'année précédente. Il y a eu une légère hausse de 1,8% pour l'attribution du statut de réfugié mais une augmentation importante de 287,9% concernant l'octroi de la protection subsidiaire. Les trois premières nationalités pour le titre de séjour protection internationale étaient syrienne (348, soit une augmentation de 86,1% par rapport à l'année 2020), érythréenne (322, -18,5%) et afghane (81, +125,0%).<sup>256</sup> Ces trois nationalités représentent 85,1% de l'ensemble des titres de séjour délivrés en matière de protection internationale.

#### **e) Cartes de séjour délivrées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE**

En 2021, 2.786 cartes de séjour ont été traitées/délivrées à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés, dont 1.123 étaient des cartes de séjour permanent pour des personnes ayant acquis le droit de séjour permanent.<sup>257</sup> Parmi les 1.663 cartes de séjour restantes, les principaux bénéficiaires étaient les Brésiliens (225, +13,1% par rapport à 2020), suivis des Capverdiens (131, -6,4%) et des Marocains (76, +1,3%).<sup>258</sup>

Le nombre de cartes de séjour délivrées aux membres de famille d'un citoyen de l'UE a augmenté de +9,3% par rapport à 2020 mais il reste inférieur de +9,6% à celui de l'année « pré-pandémique » de 2019. Le nombre de cartes de séjour permanent émises pour les membres de famille d'un citoyen de l'UE a diminué de -13,7% par rapport à 2020.<sup>259</sup>

**Tableau 9 : Cartes de séjour traitées/délivrées aux membres de famille de citoyens de l'UE ou de pays assimilés (2020 – 2021) (première délivrance).**

Cartes de séjour	2020	2021	Variation (%)
Carte de séjour membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.521	1.663	-17,3%
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.302	1.123	7,9%
<b>Total</b>	<b>2.823</b>	<b>2.786</b>	<b>-7,3%</b>

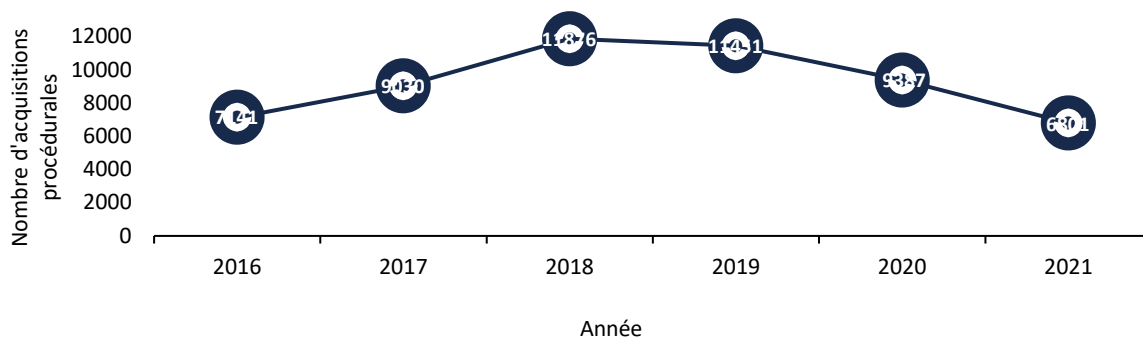
Source : Direction de l'immigration 2021, 2022. © Université du Luxembourg 2022

En 2021, la Direction de l'immigration a traité un total de 17.136 attestations d'enregistrement, soit une hausse de +19,0% par rapport à 2020 et 4.043 attestations de séjour permanent, soit une légère diminution de -1,4%.<sup>260</sup>

### 3.4 ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ

En 2021, 6.801 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise, soit une diminution de 27,5% par rapport à 2020 (9.387).<sup>261</sup> Il convient d'y ajouter 827 personnes ayant obtenu la citoyenneté luxembourgeoise sur base du droit du sol de la première génération<sup>262</sup> ainsi que 169 enfants devenus citoyens luxembourgeois par le fait d'être nés au Luxembourg de deux parents étrangers dont l'un au moins est également né au Luxembourg (double droit du sol).<sup>263</sup> En ajoutant ces effectifs, nous obtenons un total de 7.797 personnes.

**Figure 10 : Acquisitions de la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2016-2021).**



Source : Ministère de la Justice, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022. © Université du Luxembourg 2022

Sur les 6.801 acquisitions de nationalité obtenues par voie procédurale, 880 concernent la naturalisation (12,9%), 4.558 concernent l'option (67,0%) et 1.363 le recouvrement (20,0%).

Par rapport à 2020, les acquisitions de nationalité basées sur la naturalisation ont augmenté de 4,0%, celles basées sur le recouvrement ont fortement reculé de 68,9%, tandis que celles fondées sur les dix options particulières énoncées dans la loi sur la nationalité luxembourgeoise<sup>264</sup> ont enregistré une hausse de 9,6%.

4.933 acquisitions de nationalité par voie procédurale (72,5%, contre 49,4% en 2020) concernent des résidents au Luxembourg alors que 1.868 des nouveaux Luxembourgeois (27,5%, contre 50,6% en 2020) sont des personnes résidant à l'étranger.<sup>265</sup> Le recul concernant les acquisitions des personnes résidant à l'étranger s'explique généralement par la baisse des acquisitions dans le cadre de la

procédure de recouvrement décrite ci-avant. Dans le cadre de la procédure par option, les personnes résidant au Luxembourg depuis au moins 20 ans constituaient de loin le groupe le plus important des personnes devenues Luxembourgeois par option (1.454 acquisitions) devant les personnes âgées d'au moins 12 ans et nées au Luxembourg (1.067 acquisitions) et des adultes ayant suivi au moins sept années de scolarité au Luxembourg (743).<sup>266</sup>

Sur les 6.801 nouveaux Luxembourgeois, 1.975 personnes (29,0% du total) étaient des ressortissants de pays tiers et 4.826 étaient des nationaux d'autres États membres de l'Union européenne (71,0% du total).<sup>267</sup>

**Tableau 10 : Acquisitions de nationalité par les citoyens de l'UE et les ressortissants de pays tiers (2019 – 2021).**

Acquisitions de nationalité	2019		2020		2021	
	Total	%	Total	%	Total	%
Citoyens de l'UE	6.596	57,6%	5.408	57,6%	4.826	71,0%
Ressortissants de pays tiers	4.855	42,4%	3.979	42,4%	1.975	29,0%
<b>Total</b>	<b>11.451</b>	<b>100%</b>	<b>9.387</b>	<b>100%</b>	<b>6.801</b>	<b>100%</b>

Source : Ministère de la Justice, STATEC, 2021 © Université du Luxembourg 2022

Alors que les Brésiliens étaient ces dernières années parmi les premières nationalités de pays tiers à devenir Luxembourgeois, leur nombre a fortement reculé de 92,4% entre 2020 et 2021, passant de 1.799 à seulement 137, après un pic atteint de 2.117 acquisitions en 2019. En 2021, les Brésiliens ne représentent plus que 6,9% de l'ensemble des acquisitions obtenues par des ressortissants de pays tiers. Sur ces 137 acquisitions, 90 (65,7%) concernent des ressortissants brésiliens qui peuvent prouver être descendant en ligne directe d'un ancêtre luxembourgeois au 1er janvier 2021 (procédure de recouvrement basée sur l'article 89 de la loi sur la nationalité luxembourgeoise).<sup>268</sup> Par ailleurs, 67,2% de ces acquisitions de la nationalité concernent des Brésiliens qui ne résident pas au Luxembourg (92 acquisitions sur 137), ce qui représente une forte baisse par rapport aux années précédentes, ces parts étant de 98,0% en 2020 et de 97,5% en 2019.<sup>269</sup>

**Tableau 11 : Les 10 premiers pays tiers dont les ressortissants ont acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale (2021).**

Nationalité d'origine	Acquisitions de nationalité
Britannique	201
Monténégrine	198
Syrienne	142
Américaine	139
Brésilienne	137
Capverdienne	128
Russe	126
Serbe	83
Indienne	68
Iraqienne	62
<b>Total des 10 premières nationalités</b>	<b>1.284</b>
<b>Autres ressortissants de pays tiers</b>	<b>691</b>
<b>Total des naturalisations</b>	<b>1.975</b>

Source : Ministère de la Justice, STATEC, 2022 © Université du Luxembourg 2022

En ce qui concerne le lieu de résidence des candidats, l'on constate de fortes disparités entre les différentes nationalités d'origine. Ainsi, les ressortissants français, belges, américains et brésiliens étaient principalement des non-résidents, alors que la large majorité des ressortissants portugais, allemands, italiens, britanniques, monténégrins, syriens, capverdiens et russes résidait au Luxembourg.<sup>270</sup>

**Tableau 12 : Nationalité « antérieure » des nouveaux Luxembourgeois par lieu de résidence (2021).**

Première nationalité	Résidence au Luxembourg	Résidence à l'étranger	Total des acquisitions	Part des résidents ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (%)
Française	671	1.033	1.704	39,4
Portugaise	1.126	15	1.141	98,7
Belge	345	499	844	40,9
Allemande	228	61	289	78,9
Italienne	273	10	283	96,5
Britannique	186	15	201	92,5
Monténégrine	198	0	198	100,0
Syrienne	142	0	142	100,0
Américaine	43	96	139	30,9
Brésilienne	45	92	137	32,8
Capverdienne	117	11	128	91,4
Russe	123	3	126	97,6

Source : Ministère de la Justice, 2022, STATEC, 2022. © Université du Luxembourg 2022

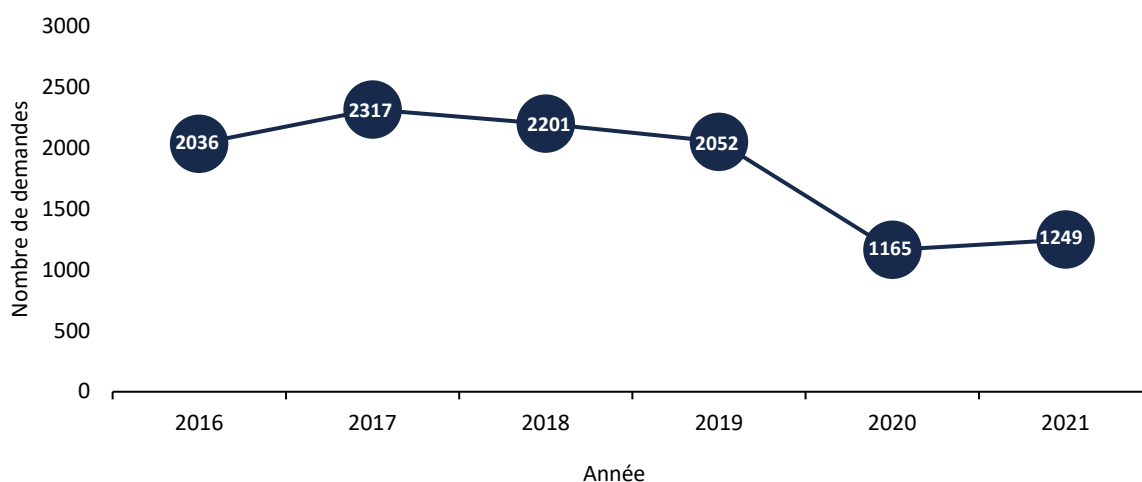
## 3.5 AUTRES DONNÉES SUR LES MIGRATIONS

### 3.5.1. La protection internationale

#### 3.5.1.1 Demandeurs de protection internationale

En 2021, le nombre de personnes ayant demandé la protection internationale s'élève à 1.249, soit une augmentation de 7,2% par rapport à 2020 (1.165). Le nombre de demandes introduites reste inférieur aux niveaux pré-pandémiques, ce qui s'explique par les conséquences de la crise sanitaire avec les difficultés persistantes relatives aux déplacements de ressortissants de pays tiers.<sup>271</sup>

**Figure 11 : Nombre de demandes de protection internationale (2016-2021).**



Source : Direction de l'immigration, 2022. © Université du Luxembourg 2022

Figure 12 : Nombre de demandes de protection internationale, par mois (janvier 2020-juin 2022).



Source : Direction de l'immigration, 21 juillet 2022.<sup>272</sup> © Université du Luxembourg

Tableau 13 : Nombre de demandeurs de protection internationale (janvier 2019 - juin 2022).

	2019	2020	2021	2022
Janvier	226	155	67	134
Février	183	105	65	147
Mars	220	116	82	174
Avril	170	10	89	149
Mai	140	18	89	206
Juin	124	39	108	127
Juillet	133	94	103	
Août	188	90	114	
Septembre	158	158	135	
Octobre	209	123	151	
Novembre	138	111	111	
Décembre	163	146	136	
<b>Total</b>	<b>2.052</b>	<b>1.165</b>	<b>1.250</b>	<b>937</b>

Source : Direction de l'immigration, 2022. © Université du Luxembourg 2022

**Tableau 14 : Nombre de demandeurs de protection internationale par nationalité (2020, 2021, 1<sup>er</sup> semestre 2022).**

Nationalité	Année 2019	%	Année 2020	%	Année 2021	%	1 <sup>er</sup> semestre 2022	%
Syrienne	287	14,0%	306	26,2%	392	31,4%	377	40,2%
Erythréenne	510	24,9%	188	16,1%	255	20,4%	149	15,9%
Afghane	162	7,9%	95	8,1%	117	9,4%	74	7,9%
Iraqienne	110	5,4%	53	4,5%	50	4,0%	*	*
Soudanaise	*	*	*	*	40	3,2%	*	*
Venezuelienne	64	3,1%	44	3,8%	37	3,0%	52	5,5%
Ethiopienne	*	*	*	*	32	2,6%	*	*
Algérienne	79	3,9%	39	3,3%	26	2,1%	18	1,9%
Camerounienne	*	*	*	*	26	2,1%	*	*
Iranienne	60	2,9%	53	4,5%	25	2,0%	14	1,5%
Albanaise	56	2,7%	*	*	*	*	*	*
Guinée-Conakry	*	*	*	*	*	*	15	1,6%
Marocaine	48	2,3%	27	2,3%	*	*	14	1,5%
Tunisienne	*	*	29	2,5%	*	*	18	1,9%
Turque	57	2,8%	41	3,5%	*	*	25	2,7%
Autres*	614	30,0%	292	25,0%	145	29,5%	181	19,3
<b>Total</b>	<b>2.047</b>	<b>100,0%</b>	<b>1.167</b>	<b>100,0%</b>	<b>492</b>	<b>100,0%</b>	<b>937</b>	<b>100,0%</b>

Les champs marqués d'un astérisque (\*) ne font pas partie des 10 premières nationalités pour l'année concernée et sont inclus dans la catégorie « Autres ». Les nationalités sont classées par ordre décroissant en vue de l'année 2021. Source : Direction de l'immigration, 2020, 2021, 2022 © Université du Luxembourg

En 2021, le plus grand nombre de DPI étaient les Syriens avec 392 DPI (31,4% du total des demandes) ce qui représente une hausse de 28,1% par rapport à 2020. Ils sont suivis par les Érythréens qui représentent 20,4% des DPI (255, +35,6% par rapport à 2020). Les Afghans maintiennent la troisième position (117, 9,4% du total) suivis par les Iraquiens (50, 4,0% du total) et les Soudanais (40, 3,2% du total).<sup>273</sup>

Les Vénézuéliens continuent à figurer parmi les principales nationalités, au même titre que les Iraniens et les Turcs. Comme l'année précédente, aucune nationalité originaire d'un des pays des Balkans ne figure dans les dix premières nationalités. Concernant les demandeurs en provenance des pays du Maghreb, seule l'Algérie figure parmi les premières dix nationalités (8<sup>ème</sup>).<sup>274</sup>

Au premier semestre 2022 (état au 30 juin 2022), les Syriens représentent le premier groupe de DPI (40,2%) suivis par les Érythréens (15,9%), les Afghans (7,9%), les Vénézuéliens (5,5%), les Turcs (2,7%), les Algériens (1,9%), les Tunisiens (1,9%), les nationaux de Guinée-Conakry (1,6%), les Iraniens (1,5%) et les Marocains (1,5%).<sup>275</sup>

### 3.5.1.2 Décisions en matière de protection internationale

En 2021, la Direction de l'immigration a pris 1.473 décisions en matière de protection internationale ce qui représente une baisse de 2,8% par rapport à 2020 (1.536). Cependant, en comparaison avec 2020, la part des décisions d'octroi de la protection internationale dans l'ensemble des décisions a augmenté de 49,8% à 61,0%, tandis que la part des décisions de refus (procédure normale et procédure accélérée) a légèrement diminué, passant de 23,4% à 18,7% par rapport au nombre total de décisions.<sup>276</sup>

Au 1<sup>er</sup> semestre 2022<sup>277</sup>, le nombre de décisions prises se chiffre à 976, dont 404 reconnaissances du statut de réfugié et 132 octrois du statut de protection subsidiaire, ce qui représente 54,9% de l'ensemble des décisions en matière d'asile.

En 2021, 898 personnes ont bénéficié d'une protection internationale au Luxembourg (statut de réfugié [754] ou protection subsidiaire [144]). Le taux de reconnaissance de la protection internationale se situe à 73,0%, contre 63,9% en 2020.<sup>278</sup> 754 personnes ont reçu le statut de réfugié contre 737 en 2020 (+2,3%). En parallèle, 144 personnes ont obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire contre 28 en 2020 (+414,3%).<sup>279</sup>

Au cours de l'année 2021, 288 ressortissants érythréens se sont vu accorder le statut de réfugié (38,2% du total). Ils précèdent les Syriens (258 [34,2%]), les Afghans (81 [10,7%]), les Turcs [39 [5,2%]), les Iraquiens (14 [1,9%]) et les Somaliens (14 [1,9%]). 96 ressortissants syriens se sont vus accorder le bénéfice de la protection subsidiaire, soit 66,7% de l'ensemble des demandeurs qui ont obtenu ce statut en 2021 ; ils sont suivis par les Afghans (35 [24,3%]).<sup>280</sup>

En 2021, le Luxembourg a aussi procédé à une révocation du statut mais n'a pris aucune décision d'exclusion.<sup>281</sup>

### **3.5.1.3 Procédure Dublin**

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin III, en 2021, des décisions de transfert ont été notifiées à 222 DPI et 83 personnes en situation irrégulière.<sup>282</sup>

Le nombre de décisions d'incompétence est resté relativement stable en 2020 (219 décisions) et 2021 (222 décisions), après une diminution importante de -65% observée entre 2019 (626) et 2020.<sup>283</sup>

122 personnes ont été transférées vers d'autres États membres contre 113 personnes en 2019, soit une augmentation de 8,0%. Les trois premiers États membres de destination étaient l'Allemagne (28 [23,0%]), la France (28 [23,0%]) et la Belgique (19 [15,6%]). Le nombre de transferts effectués est resté largement inférieur aux niveaux pré-pandémiques (330 en 2019). Cependant, contrairement à l'année 2020, aucun État membre n'a suspendu les transferts Dublin en 2021. Cette même année, 54 personnes ont été transférées au Luxembourg depuis d'autres États membres contre 80 en 2019 (-32,5%). Sur ces 54 personnes, dix (18,5%) ont été transférées depuis la France, neuf depuis les Pays-Bas (16,7%) et neuf depuis la Grèce (16,7%). Les transferts depuis la Grèce ont été effectués principalement pour raisons familiales.<sup>284</sup>

### **3.5.2. Les mineurs non-accompagnés**

En 2021, 56 MNA ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg, ce chiffre étant supérieur au nombre de demandes introduites en 2020 (+19,1%). Parmi eux, quatre mineurs non accompagnés, originaires d'Afghanistan et du Burundi, ont été relocalisés du camp de Moria en Grèce le 7 janvier 2021.<sup>285</sup> Les principales nationalités de MNA sont les suivantes : afghane (14), érythréenne (12) et syrienne (11), ces trois nationalités représentant à elles seules 66,1% du total des demandeurs. Sur les 56 MNA, sept étaient des filles et 49 des garçons, âgés de neuf à 17 ans.<sup>286</sup>

En outre, en 2021, sur 43 décisions prises à l'égard des MNA, 25 ont abouti au statut de réfugié et une a abouti à la protection subsidiaire.<sup>287</sup>

### **3.5.3. Les apatrides**

En 2021, la Direction de l'immigration a octroyé deux premiers titres de voyage pour apatrides et procédé à quatre renouvellements.<sup>288</sup>

### 3.5.4. Traite des êtres humains

Pour l'année 2021, 14 ressortissants de pays tiers ont été identifiés comme victimes de la traite des êtres humains au Luxembourg, dont trois femmes et 11 hommes. Par ailleurs, 18 personnes étaient des victimes présumées, dont deux femmes et 16 hommes.<sup>289</sup> En 2020, cinq ressortissants de pays tiers de sexe masculin ont été identifiés et cinq personnes étaient présumées victimes au Luxembourg, dont deux femmes et trois hommes.<sup>290</sup>

À l'instar de 2018 - 2020, l'exploitation du travail était la catégorie la plus importante pour les victimes de la traite. 11 hommes et deux femmes étaient identifiés comme victimes d'exploitation par le travail. 17 des victimes présumées appartenaient également à cette catégorie. Par ailleurs, une femme était identifiée comme victime d'exploitation sexuelle et une femme a été présumée être victime dans cette catégorie. Comme en 2021, toutes les personnes identifiées et présumées victimes avaient plus de 18 ans. Les principaux pays de provenance étaient l'Ukraine, le Pakistan et la Chine (en 2020 : Portugal, Pakistan et Chine).<sup>291</sup>

En 2021, cinq délais de réflexion ont été accordés. Trois demandes de titre de séjour ont été introduites par des victimes de la traite et trois titres de séjour ont été accordés. En outre, 19 personnes ont été arrêtées ou impliquées dans des procédures pénales liées à la traite des êtres humains. Une personne a été condamnée en 2021. En 2020, cinq personnes ont été arrêtées dans des procédures pénales dont deux ont été condamnées.<sup>292</sup>

### 3.5.5. Migration irrégulière

Étant donné que le Luxembourg n'a pas des frontières extérieures à l'exception de l'aéroport international de Luxembourg, l'ampleur de l'immigration irrégulière est très difficile à déterminer dans le pays. En effet, les individus peuvent facilement quitter le territoire et ainsi rendre difficile la collecte de chiffres fiables sur ce phénomène.<sup>293</sup> C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de se référer aux seules données relatives aux personnes en rétention administrative (cf. section 3.4.6 ci-dessous) du Centre de rétention : ces données ne reflètent pas fidèlement le phénomène car certains individus sont détectés et placés en rétention, là où d'autres, détectés par les autorités, peuvent être amenés à devoir quitter le territoire dans un délai de 30 jours, sans compter ceux qui ne sont jamais détectés par les autorités.

Le Luxembourg n'a plus effectué de régularisation générale depuis plusieurs années, la dernière datant de début 2013 dans le contexte de la transposition de la directive « sanctions »<sup>294</sup> en droit national. Au cours de l'année 2021, le groupe de travail de la Direction de l'immigration chargé d'évaluer la situation des migrants en situation de séjour irrégulier a rencontré, à plusieurs reprises, des associations actives dans le domaine de la migration – conformément à l'accord de coalition gouvernementale. Les associations ont présenté 32 cas, correspondant à 61 personnes. 25 cas, correspondant à 50 personnes, ont donné lieu à une régularisation.<sup>295</sup>

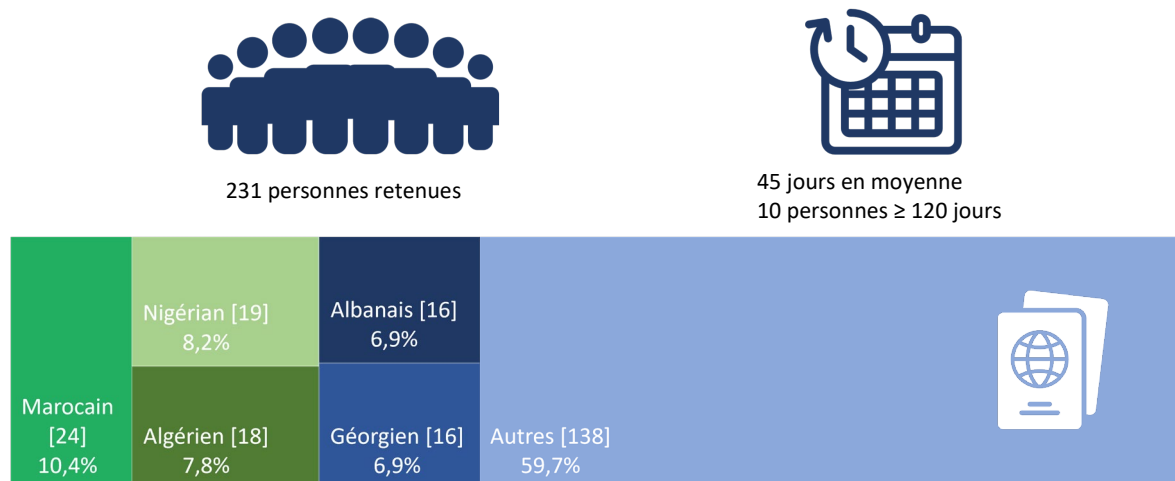
Dans le cadre de l'identification et de la surveillance des voies de migration irrégulières, les vols intra-Schengen en provenance de Grèce ont été étroitement surveillés en 2021 afin de réduire la migration irrégulière et la traite des êtres humains.<sup>296</sup>

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, le 13 et le 14 août 2021, les personnes en situation irrégulière au Luxembourg ont eu la possibilité de se faire vacciner contre le SARS-CoV-2 sans devoir craindre des conséquences négatives sur leur séjour au Luxembourg. L'ASTI et le Comité de liaison des associations d'étrangers (CLAE) ont participé à l'organisation de cette campagne de vaccination en collaboration avec le ministère de la Santé.<sup>297</sup>

### 3.5.6. Rétention administrative

Au cours de l'année 2021, 231 personnes ont été placées en rétention, contre 246 en 2020. Ce groupe se décomposait exclusivement d'hommes célibataires (contre 94,7% d'hommes célibataires, 2,4% de femmes célibataires et 2,8% de familles en 2020).<sup>298</sup>

Figure 13 : Personnes retenues au Centre de rétention (2021).



Source : Direction de l'immigration, 2022. © Université du Luxembourg 2022

Tableau 15 : Mesures prises à l'égard des personnes retenues au Centre de rétention (2021).

	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	81	3.235	40
Eloignement	50	1.696	34
Elargissement	63	3.286	52
Evasion	0	0	0
Retour OIM	3	61	20
Transfert CPL	0	0	0
Présent au CR 31.12.2021	34	2.104	62
<b>Total</b>	<b>231</b>	<b>10.382</b>	<b>45</b>

Source : Centre de Rétention, 2022 © Université du Luxembourg 2022

35,1% (81) des personnes retenues ont fait l'objet d'un transfert « Dublin », ce qui représente une augmentation de 24,6% par rapport à 2020 (65 personnes).<sup>299</sup>

Parmi les personnes retenues, 50 ont été rapatriées vers leur pays d'origine/de provenance (contre 48 en 2020), trois ont bénéficié d'un « retour semi-volontaire » par le biais de l'OIM (quatre en 2019), 63 ont été élargies (libérées) (102 en 2020). Comme en 2020, aucun retenu n'a été transféré au Centre pénitentiaire ni ne s'est évadé.<sup>300</sup>

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, était de 45 jours en 2021 (contre 55 l'année précédente) et 10 personnes ont été retenues 120 jours ou plus, contre 31 en 2020.<sup>301</sup>

En 2021, le Centre de rétention a accueilli des individus retenus de 49 nationalités différentes (52 en 2020) dont les principales étaient : marocaine (24), nigérienne (19), algérienne (18), albanaise (16), géorgienne (16), tunisienne (13), monténégrine (10), kosovare (8), guinéenne (6), libyenne (6),

biélorusse (5), camerounaise (5), chinoise (5), serbe (4), sénégalaise (4), soudanaise (4), iraquienne et érythréenne (4).<sup>302</sup>

Au 31 décembre 2021, le Centre de rétention comptait 34 personnes retenues (27 au 31 décembre 2020).<sup>303</sup>

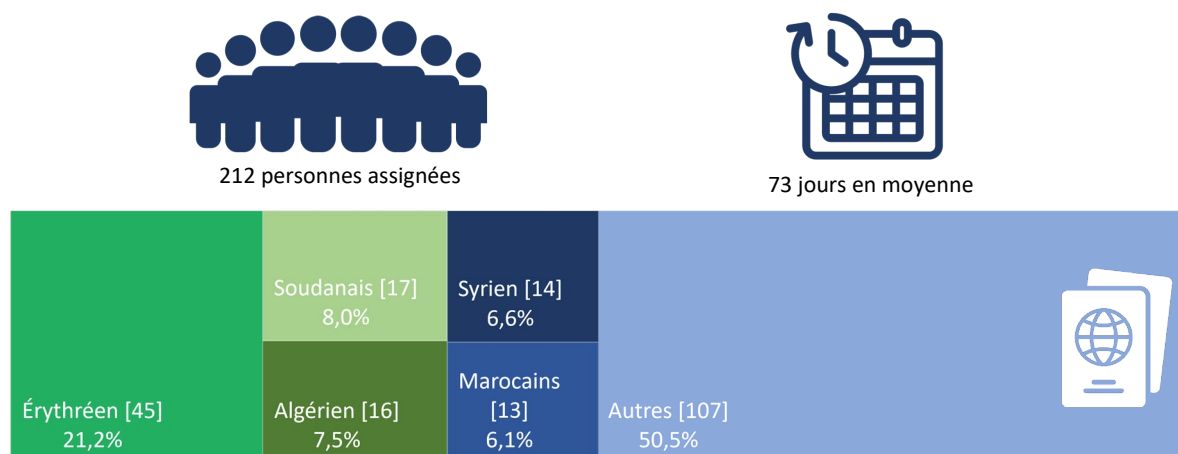
### 3.5.7. Structure de retour semi-ouverte (SHUK)

La SHUK héberge des ressortissants de pays tiers qui tombent sous le champ d'application du règlement Dublin III. En 2021, 212 personnes ont été assignées à la SHUK, contre 232 en 2020, soit une baisse de 8,6 %.<sup>304</sup>

Les résidents de la SHUK étaient principalement de nationalité érythréenne (45), soudanaise (17) algérienne (16), syrienne (14), marocaine (13), guinéenne (10), camerounaise (9), iraquienne (8) afghane et éthiopienne (7). Ces nationalités représentent 68,9% des effectifs.

Au 31 décembre 2021, 69 DPI résidaient à la SHUK, contre 57 en fin d'année 2020. En moyenne, les personnes sont restées 73 jours à la SHUK en 2021, contre 78 jours en 2020. La durée de séjour a donc diminué de 6,4% par rapport à 2020.<sup>305</sup>

Figure 14 : Personnes assignées à la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg - SHUK (2021).



Source : Direction de l'immigration, 2022. © Université du Luxembourg 2022

Tableau 16 : Mesures prises à l'égard des personnes assignées à la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg – SHUK (2021).

	Nombre	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	18	1.964	109
Transfert vers le CR	14	1.186	84
Transfert vers le CPL	0	0	0
Départ	94	6.595	70
Mainlevée	5	106	21
Retour volontaire	1	13	13
Relogement	11	739	67
Présent à la SHUK 31.12.2020	69	5.040	73
<b>Total</b>	<b>212</b>	<b>15.643</b>	<b>73</b>

Source : Ministère des Affaires européennes et étrangères, 2022. © Université du Luxembourg 2022

Parmi les personnes assignées à la SHUK, 18 ont été transférées vers un autre État membre (24 en 2020), 14 vers le Centre de rétention (26 en 2020) et 94 sont parties de leur plein gré (contre 114 en 2020).<sup>306</sup>

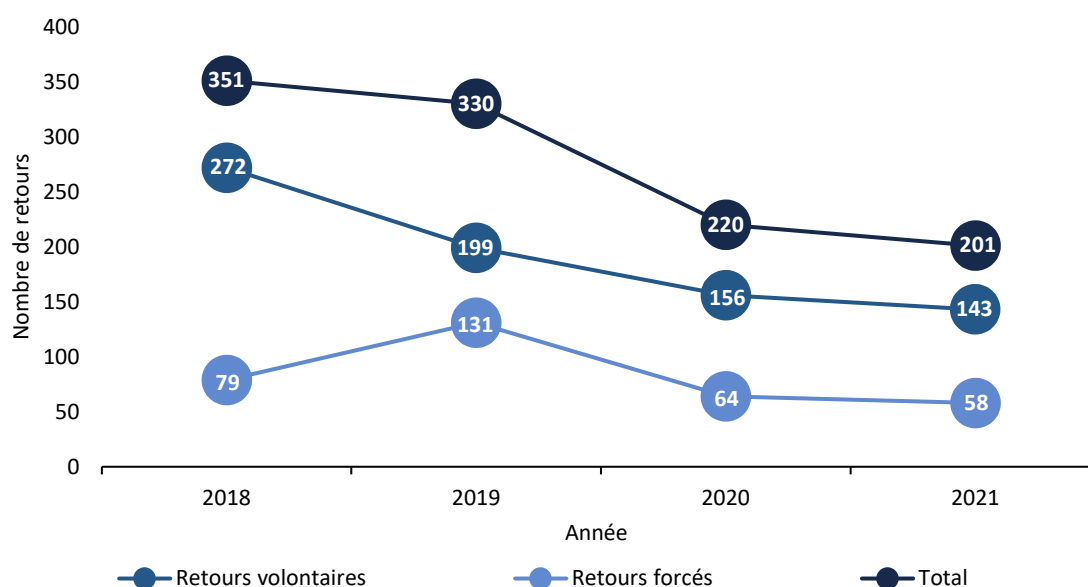
### 3.5.8. Retours volontaires et forcés

Au cours de l'année 2021, 201 personnes sont retournées dans leur pays d'origine ou un autre État membre, contre 220 en 2020 (330 en 2019), ce qui représente une diminution de 8,6% par rapport à 2020. La baisse du nombre de retours est due aux restrictions de déplacement suite à la pandémie.

Sur les 201 retours, 143 étaient volontaires (71,1%) et 58 étaient des retours forcés (28,9%), soit une diminution par rapport à 2020 de 8,3% du nombre de retours volontaires et de 9,4% en ce qui concerne les retours forcés.

Par ailleurs, 80 des retours volontaires et 20 des retours forcés concernaient des DPI déboutés.<sup>307</sup>

Figure 15 : Nombre de retours ventilés par type (2018-2021).



Source : Direction de l'immigration, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022. © Université du Luxembourg 2022

La majorité des personnes optant pour un retour volontaire provient des Balkans occidentaux (66, +32,0% par rapport à 2020), de l'Irak (13), du Brésil (9) et du Venezuela (9).<sup>308</sup>

La Direction de l'immigration a attribué la baisse des retours volontaires à l'évolution du profil des DPI parmi lesquels on compte plus de personnes susceptibles de bénéficier d'une protection internationale, entraînant un plus grand nombre de décisions positives, parallèlement à la baisse de DPI en provenance des ressortissants de pays d'origine sûrs.<sup>309</sup>

En outre, 79 personnes<sup>310</sup> sont retournées dans le cadre du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR-Luxembourg<sup>311</sup>) géré par l'OIM.

**Tableau 17 : Nombre de personnes retournées par type de retour et situation migratoire (2021).**

Nationalité	Retours volontaires		Retours forcés	
	DPI déboutés	Total	DPI déboutés	Total
monténégrine	18	29	0	7
albanaise	10	13	6	14
kosovare	14	16	4	7
iraquienne	9	13	*	*
géorgienne	*	*	7	12
brésilienne	0	9	*	*
serbe	0	5	1	4
vénézuélienne	9	9	*	*
sénégalaise	4	6	*	*
bélarusse	4	4	*	*
marocaine	2	4	*	*
Autres*	10	35	2	14
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>143</b>	<b>20</b>	<b>58</b>

*Les champs marqués d'un astérisque (\*) sont inclus dans la catégorie « Autres ». Source : Direction de l'immigration, 2022. © Université du Luxembourg 2022*

À l'image des années précédentes, les retours forcés ont principalement été mis en œuvre par des vols commerciaux. Par ailleurs, un vol charter national a permis le rapatriement de sept personnes vers l'Albanie et cinq personnes vers le Kosovo. Les autorités albanaises ont également organisé un vol charter pour plusieurs pays qui a permis de rapatrier une personne depuis le Luxembourg. Deux vols charter organisés par l'Espagne ont permis le retour d'une personne vers la République dominicaine, de trois personnes vers l'Albanie et de cinq vers la Géorgie.<sup>312</sup>

## 4. INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL (2021 ET PREMIER SEMESTRE 2022)

### 4.1 PRÉVISIONS MACRO-ÉCONOMIQUES 2021

Les prévisions macro-économiques du Luxembourg en 2021 et 2022 étaient positives. Elles prédisaient une croissance moins forte à moyen terme en 2022, avec une augmentation prévue de 2,0% du PIB alors qu'en 2021, il y avait une augmentation de +6,9% (augmentation supérieure par rapport aux prévisions pour 2021 qui ont été rapportées dans le rapport SOPEMI 2021).<sup>313</sup> Il était prévu que l'emploi intérieur augmente de 3,1% en 2021, qu'il progressera de 3,5% en 2022 et que le taux de chômage qui a atteint 5,7% en 2021 diminuera jusqu'à 4,7% en 2022.<sup>314</sup>

Les prévisions dépendent également de l'évolution économique en zone euro où les années 2022 et 2023 seraient encore marquées par des effets de rattrapage post-crise. À court terme, des risques tels que l'évolution de la situation pandémique, la guerre en Ukraine, l'inflation ou encore des perturbations des chaînes de production ne sont pas négligeables.<sup>315</sup> L'agence internationale de notation Fitch a confirmé la notation de crédit AAA du Grand-Duché de Luxembourg avec perspective stable en juillet 2022. Bien que l'agence s'attende à un ralentissement de la croissance économique en 2022, elle constate que l'activité économique est toutefois relativement moins affectée des effets indirects de la guerre en Ukraine compte tenu de la petite taille du secteur manufacturier luxembourgeois et d'un secteur des services moins consommateur en énergie.<sup>316</sup>

Tableau 18 : Prévisions macro-économiques (2021 – 2024).

Année	2021	2022	2023	2024-
Évolution en% (ou spécifié différemment)				
PIB en volume	+6,9%	+2,0%	+4,0%	+2,2%
Emploi total intérieur	+3,1%	+3,5%	+2,6%	+2,3%
Taux de chômage (% de population active)	5,7%	4,7%	4,5%	4,6%
Indice des prix à la consommation (IPCN)	+2,5%	+4,4%	+1,3%	+1,4%
Solde public (% du PIB)	0.3	3.6	4.4	-0.2

Source : STATEC, 2022. © Université du Luxembourg 2022

### 4.2 MARCHÉ DU TRAVAIL

Le marché du travail a continué à croître en 2021, passant de 451.969 salariés intérieurs au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 à 464.717 effectifs au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, correspondant à une augmentation de 2,8% sur cette période, plus forte que celle observée en 2020 avec 1,1%. L'augmentation des effectifs dans tous les secteurs sur l'ensemble de l'année 2021 montre des signes de reprise. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, la croissance de l'emploi se confirme dans tous les secteurs, dépassant clairement les deux premiers trimestres 2021 et 2020. Seul le secteur industriel reste juste en deçà de la situation pré-pandémique avec 38.322 effectifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 par rapport à 38.335 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Les taux de croissance les plus élevés entre début 2021 et début 2022 concernent les secteurs « Information et communication » (+4,4%) et « Administration et autres services publics » (+4,3%). La croissance la plus faible peut être observée dans le secteur de l'industrie (+2,0%) et concernant les « autres activités » (+3,1%).<sup>317</sup>

**Tableau 19 : Emploi salarié intérieur par secteur de l'économie - données désaisonnalisées (1<sup>er</sup> trimestre 2020 – 1<sup>er</sup> trimestre 2021).**

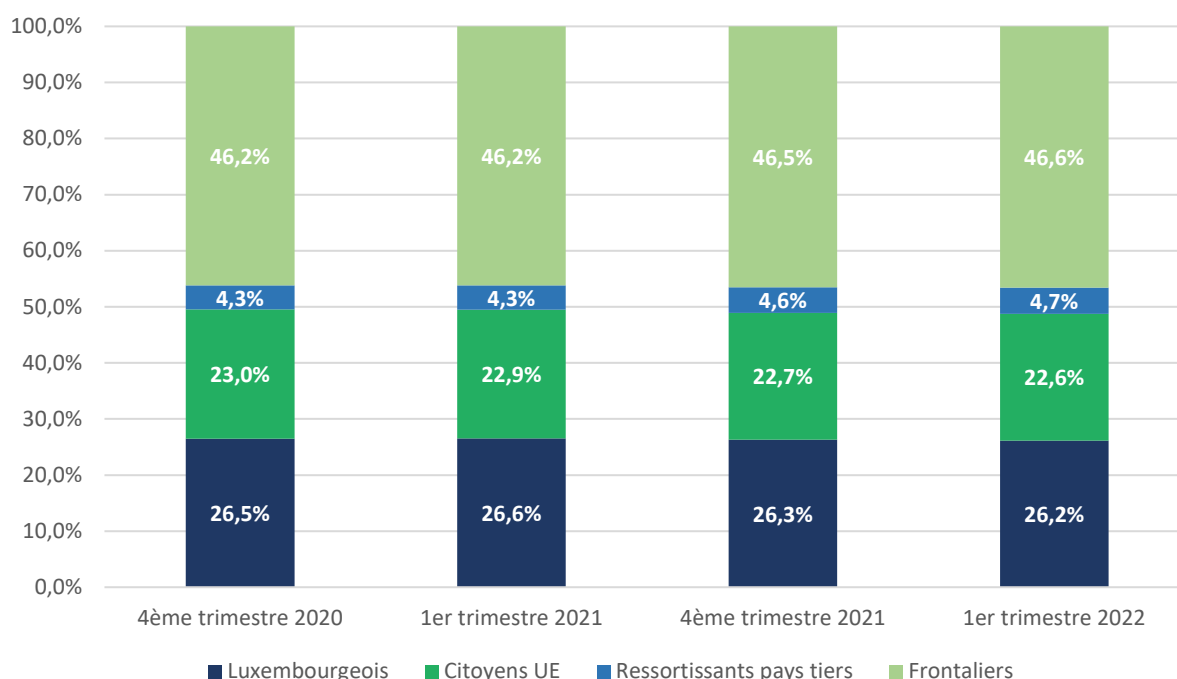
Branches	1er trimestre 2021	2ème trimestre 2021	3ème trimestre 2021	4ème trimestre 2021	1er trimestre 2022
Industrie (extractive, manufacturière, énergie et déchets)	37.558	37.718	37.932	38.155	38.322
Construction	49.711	50.210	50.536	50.890	51.285
Commerce, transport, hébergement et restauration	99.714	100.245	101.454	102.872	104.123
Information et communication	19.918	20.114	20.279	20.389	20.599
Activités financières et d'assurance	50.957	51.503	51.944	52.385	52.815
Activités spécialisées et services de soutien	75.268	75.821	76.406	77.145	78.161
Administration et autres services publics	97.434	98.677	99.382	100.565	101.608
Autres activités	21.593	21.833	22.000	22.145	22.268
<b>Total</b>	<b>451.969</b>	<b>456.025</b>	<b>460.135</b>	<b>464.717</b>	<b>469.019</b>

Source : STATEC, juillet 2022. © Université du Luxembourg 2022

Si l'on observe la structure du marché de l'emploi intérieur au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 (figure 16 et tableau 20), la population résidente représentait 53,8% et les frontaliers 46,2%. À la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, la part de la population résidente a reculé pour s'établir à 53,5% (-0,3%) et celle des frontaliers a atteint 46,5%. Il s'agit d'une légère diminution de la population résidente au profit de la main-d'œuvre frontalière qui augmente de 0,3%.

Les Luxembourgeois représentaient seulement 26,6% de l'emploi intérieur au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et 26,3% à la fin de l'année 2021. La situation est similaire pour les citoyens européens résidant au Luxembourg qui représentaient 22,9% au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et 22,7% en fin d'année. Les ressortissants de pays tiers habitant le Luxembourg affichent un taux de 4,3% au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et 4,6% en fin d'année.

**Figure 16 : Emploi salarié intérieur par lieu de résidence et nationalité - données désaisonnalisées (4<sup>ème</sup> trimestre 2020, 1<sup>er</sup> trimestre 2021, 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 et 1<sup>er</sup> trimestre 2022).**



En raison de l'arrondi à la première décimale, le total peut différer légèrement de 100,0% dans ce graphique. Source : STATEC, juillet 2022. © Université du Luxembourg 2022

Les frontaliers de France représentaient 24,4% de l'emploi intérieur au Luxembourg au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et 24,8% en fin d'année 2021. Les frontaliers belges et allemands constituaient respectivement 10,8% et 11,0%, au 1<sup>er</sup> trimestre comme au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Au total, les citoyens européens (frontaliers et résidents UE) représentaient 69,1% de la force de travail du Luxembourg à la fin de l'année 2021 (69,2% en fin d'année 2020).

A la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, la situation n'a pas changé de façon significative : les frontaliers représentaient 46,6% de l'emploi intérieur et la population résidente 53,5% (dont 26,2% de Luxembourgeois, 22,6% de citoyens UE et 4,7% de ressortissants de pays tiers).

**Tableau 20 : Effectifs du marché de l'emploi intérieur par lieu de résidence et nationalité - données désaisonnalisées (1<sup>er</sup> trimestre 2021 – 1<sup>er</sup> trimestre 2022).**

	1er trimestre 2021	2e trimestre 2021	3e trimestre 2021	4e trimestre 2021	1er trimestre 2022
<b>Résidents</b>	<b>242.946</b>	<b>245.417</b>	<b>246.988</b>	<b>248.609</b>	<b>250.300</b>
Luxembourgeois	120.008	121.063	121.437	122.136	122.714
UE	103.698	104.196	104.717	105.264	105.795
Hors UE	19.489	20.025	20.696	21.208	22.082
<b>Frontaliers</b>	<b>208.807</b>	<b>210.795</b>	<b>213.301</b>	<b>216.001</b>	<b>218.469</b>
Belgique	48.892	49.289	49.652	50.046	50.412
Allemagne	49.738	50.172	50.573	50.952	51.249
France	110.155	111.340	113.067	115.026	116.801
<b>Total</b>	<b>451.969</b>	<b>456.025</b>	<b>460.135</b>	<b>464.717</b>	<b>469.019</b>

Source : STATEC, juillet 2022

Les principaux secteurs d'activité des frontaliers diffèrent des secteurs d'activité des résidents luxembourgeois et des résidents non-luxembourgeois.

Les cinq principaux secteurs des travailleurs frontaliers en 2021 sont : « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (30.810 effectifs), suivi par les secteurs de la « Construction » (28.390), « Activités financières et d'assurance » (24.220), « Industrie manufacturière » (21.540) et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (21.120). Ces cinq secteurs occupent 60,8% des travailleurs frontaliers.

Les résidents non-luxembourgeois sont concentrés dans les secteurs « Activités financières et d'assurance » (17.390) suivi par « Construction » (16.820), « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » (15.750), « Activités de services administratifs et de soutien » (11.830) et « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (11.180). Ces secteurs occupent 56,5% des résidents non-luxembourgeois.

Les résidents luxembourgeois sont majoritairement concentrés dans les secteurs « Administration publique » (44.340) suivi par « Santé humaine et action sociale » (18.180), « Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles » (9.570), « Activités financières et d'assurance » (9.360) et « Transports et entreposage » (7.570). Ces secteurs occupent 72,6% des salariés luxembourgeois.

**Tableau 21 : Actifs salariés du marché de l'emploi par secteur d'activité et lieu de résidence (2020-2021).**

Secteur d'activité	Résidents luxembourgeois		Résidents non-luxembourgeois		Frontaliers	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
A - Agriculture, sylviculture et pêche	430	440	620	620	480	520
B - Industries extractives	40	40	90	80	150	150
C - Industrie manufacturière	4.170	3.900	6.310	5.880	21.530	21.540
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1.040	1.040	180	200	440	480
E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et	710	730	240	250	870	900
F - Construction	4.550	4.600	16.440	16.820	27.030	28.390
G - Commerce, réparation d'automobiles et de	9.760	9.570	11.490	11.180	30.830	30.810
H - Transports et entreposage	7.800	7.570	8.650	9.190	14.770	14.460
I - Hébergement et restauration	2.290	2.170	10.660	9.730	7.890	7.370
J - Information et communication	4.090	4.040	6.300	5.870	10.930	11.110
K - Activités financières et d'assurance	9.370	9.360	16.730	17.390	23.560	24.220
L - Activités immobilières	1.110	1.070	1.230	1.140	1.140	1.130
M - Activités spécialisées, scientifiques et	6.240	6.390	14.960	15.750	20.790	21.120
N - Activités de services administratifs et de	2.540	2.690	10.130	11.830	14.720	18.860
O - Administration publique	41.910	44.340	3.190	3.560	2.790	3.320
P - Enseignement	1.490	1.590	2.060	2.200	1.560	1.690
Q - Santé humaine et action sociale	17.730	18.180	8.110	8.400	15.730	16.820
R - Arts, spectacles et activités récréatives	900	900	630	680	890	910
S - Autres activités de services	2.410	2.460	1.990	1.960	2.280	2.280
T - Activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage	690	680	4.660	4.450	810	790
U - Activités extra-territoriales	120	130	400	420	240	260
Z - Non déterminé	730	720	1.430	1.560	400	390
<b>Total</b>	<b>120.120</b>	<b>122.610</b>	<b>126.500</b>	<b>129.160</b>	<b>199.830</b>	<b>207.520</b>

Source : Inspection Générale de la Sécurité Sociale, 2022. Données au 31 mars de chaque année. © Université du Luxembourg 2022

### 4.3 CHÔMAGE

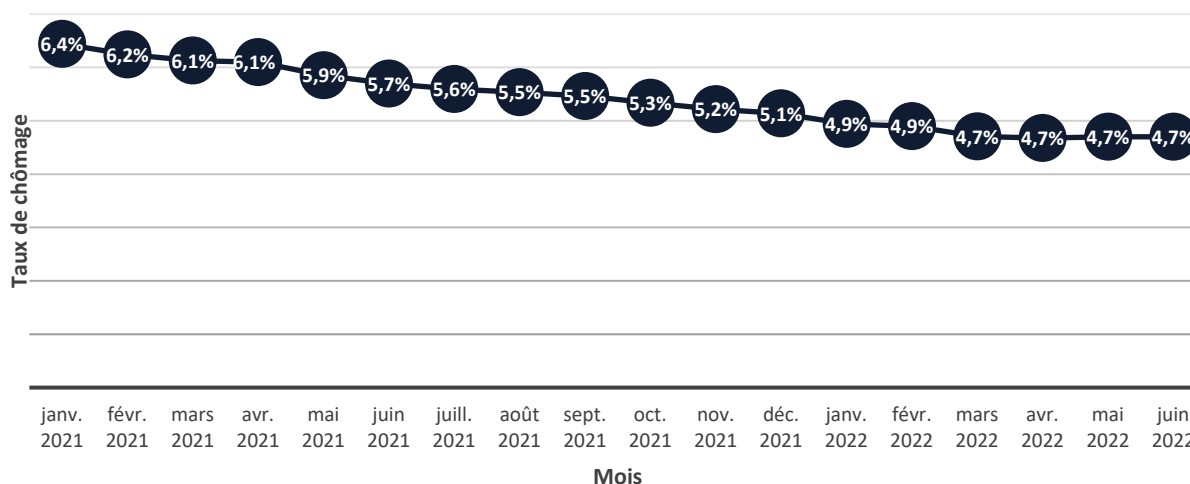
Le tableau 22 et la figure 17 montrent l'évolution du chômage de janvier 2021 à juin 2022. L'on peut constater que le chômage a diminué significativement, de 6,4% en janvier 2021 à 4,7% en juin 2022. Le taux de chômage se trouve actuellement en dessous des niveaux pré-pandémiques.<sup>318</sup>

Tableau 22 : Chômage au Luxembourg - données désaisonnalisées (janvier 2021 – juin 2022).

	Nombre de chômeurs	Population active	Taux de chômage (en%)
janv. 2021	19.159	297.586	6,4
févr. 2021	18.584	297.666	6,2
mars 2021	18.277	298.052	6,1
avr. 2021	18.073	298.727	6,1
mai 2021	17.547	298.960	5,9
juin 2021	16.994	299.062	5,7
juill. 2021	16.751	299.489	5,6
août 2021	16.571	299.356	5,5
sept. 2021	16.393	300.479	5,5
oct. 2021	16.026	300.729	5,3
nov. 2021	15.681	300.921	5,2
déc. 2021	15.457	301.215	5,1
janv. 2022	14.892	301.174	4,9
févr. 2022	14.625	301.270	4,9
mars 2022	14.212	301.433	4,7
avr. 2022	14.160	301.711	4,7
mai 2022	14.078	302.096	4,7
juin 2022	14.110	302.490	4,7

Source : STATEC, juillet 2022. © Université du Luxembourg 2022

Figure 17 : Taux de chômage - données désaisonnalisées (janvier 2021-juin 2022).



Source : STATEC juillet 2022. © Université du Luxembourg 2022

## Notes de fin de document

---

<sup>1</sup> Université du Luxembourg, Office national de l'accueil, « Migration Internationale au Luxembourg : Système d'observation permanente des migrations OCDE 2021 », octobre 2021, URL : <https://ona.gouvernement.lu/dam-assets/pdf/rapports-ona/rapport-sopemi-2021.pdf>

<sup>2</sup> Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A490 du 1er juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

<sup>3</sup> Université du Luxembourg, Office national de l'accueil, « Migration Internationale au Luxembourg : Système d'observation permanente des migrations OCDE 2021 », octobre 2021, p. 5, URL : <https://ona.gouvernement.lu/dam-assets/pdf/rapports-ona/rapport-sopemi-2021.pdf>

<sup>4</sup> Règlement grand-ducal du 16 juin 2021 portant modification : 1° du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant sur l'attestation de prise en charge en faveur d'un étranger prévue à l'article 4 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/16/a491/jo>

<sup>5</sup> Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, p. 5, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

<sup>6</sup> Ibid., p. 5.

<sup>7</sup> L'Article 1<sup>er</sup> du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 3 de la loi sur l'immigration.

<sup>8</sup> Projet de loi n°7954 portant modification la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, p. 7-8, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

<sup>9</sup> L'Article 4 du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 100 de la loi sur l'immigration.

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> L'Article 6 du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 111 de la loi sur l'immigration.

<sup>12</sup> L'article 83 de la traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne fait référence aux infractions liées au terrorisme, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, la corruption, la contrefaçon de moyens de paiement, la criminalité informatique et la criminalité organisée. Source : Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne 2010/C 083/01, 3 mars 2010, URL : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C\\_.2010.083.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AC%3A2010%3A083%3ATOC](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2010.083.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AC%3A2010%3A083%3ATOC)

<sup>13</sup> L'Article 2 du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 30 (2) de la loi sur l'immigration.

<sup>14</sup> L'Article 7 du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 112 (1) de la loi sur l'immigration.

<sup>15</sup> L'Article 8 du projet de loi n°7954 proposant d'insérer un article 112bis dans la loi sur l'immigration.

<sup>16</sup> L'Article 9 du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 120 de la loi sur l'immigration.

<sup>17</sup> Projet de loi n°7954 portant modification la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, p. 5, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

<sup>18</sup> L'Article 3 1° du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 7 (1) de la loi sur l'immigration.

<sup>19</sup> L'Article 3 1° du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 7 (1) de la loi sur l'immigration.

<sup>20</sup> L'Article 3 3° du projet de loi n°7954 proposant de modifier l'article 7 (3) de la loi sur l'immigration.

<sup>21</sup> L'Article 3 3° du projet de loi n°7954 proposant de remplacer l'article 7 (3) alinéa 2 de la loi sur l'immigration par l'article 7 (4).

<sup>22</sup> Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publiée au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

<sup>23</sup> Université du Luxembourg, Office national de l'accueil, « Migration Internationale au Luxembourg : Système d'observation permanente des migrations OCDE 2021 », octobre 2021, p. 6, URL : <https://ona.gouvernement.lu/dam-assets/pdf/rapports-ona/rapport-sopemi-2021.pdf>

<sup>24</sup> Projet de loi n°8014 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/146/263468.pdf>

<sup>25</sup> Ibid., p. 3.

<sup>26</sup> Arrêt C 528/15 de la Cour de justice de l'Union européenne (2<sup>ème</sup> chambre) du 15 mars 2017, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62015CJ0528&from=FR>

<sup>27</sup> L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi n°8014 proposant de modifier l'article 22 (2) d) de la loi sur l'asile.

<sup>28</sup> Arrêt C 673/19 de la Cour de justice de l'Union européenne (5<sup>ème</sup> chambre) du 24 février 2021, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62019CJ0673&from=FR>

<sup>29</sup> L'article 2 du projet de loi n°8014 proposant de modifier l'article 34 (2) de la loi sur l'asile.

<sup>30</sup> Ibid.

<sup>31</sup> Loi du 10 mai 2022 portant modification des articles 1er et 32 du Code de la sécurité sociale. Publiée au Mémorial A226 du 10 mai 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/05/10/a226/jo>

<sup>32</sup> Loi du 1er avril 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le

personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 4° de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022. Publiée au Mémorial A150 du 1<sup>er</sup> avril 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/04/01/a150/jo>

<sup>33</sup> Université du Luxembourg, Office national de l'accueil, « Migration Internationale au Luxembourg : Système d'observation permanente des migrations OCDE 2021 », octobre 2021, p. 5, URL : <https://ona.gouvernement.lu/dam-assets/pdf/rapports-ona/rapport-sopemi-2021.pdf>

<sup>34</sup> Loi du 22 juillet 2022 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Publiée au Mémorial A394 du 25 juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/22/a394/jo>

<sup>35</sup> Projet de loi n°7877 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021, p. 2 URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0123/194/247943.pdf>

Et : Le gouvernement luxembourgeois, « Le vote aux élections communales pour tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 14 juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/14-vote-elections-communales.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/14-vote-elections-communales.html)

<sup>36</sup> Accord de coalition 2018 - 2023, 22 mars 2019, p. 53, URL (français et allemand) : <https://gouvernement.lu/de/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

<sup>37</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Révision de la loi d'intégration », site web consulté le 26 septembre 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/dossiers.gouv\\_mfamigr%2Bfr%2Bdossiers%2Bfaq%2Bavis.html](https://gouvernement.lu/fr/dossiers.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bdossiers%2Bfaq%2Bavis.html)

<sup>38</sup> Ibid.

<sup>39</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Présentation d'une étude de l'OCDE sur 'Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg' », Communiqué de presse, 26 novembre 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/11-novembre/26-cahen-ocde.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/26-cahen-ocde.html)

Et : OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf)

<sup>40</sup> Parmi lesquelles l'origine, la couleur de peau, l'appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race. Source : L'Article 454 du Code Pénal, version consolidée applicable au 24 juillet 2022, URL : [https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220724#art\\_454](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220724#art_454)

<sup>41</sup> Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, p. 2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/174/263740.pdf>

<sup>42</sup> Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A289 du 17 mars 2017, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

<sup>43</sup> Loi du 30 juillet 2021 portant modification : 1° de la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale ; 2° de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A626 du 18 août 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a626/jo>

<sup>44</sup> Projet de loi n°7844 portant modification : 1° de la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale ; 2° de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Déposé à la Chambre des Députés le 15 juin 2021, p. 2-3, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0122/018/244182.pdf>

<sup>45</sup> Projet de loi n°7959 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des Députés le 27 janvier 2022, p. 10, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/134/255349.pdf>

<sup>46</sup> Ibid.

<sup>47</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, p. 265 URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

<sup>48</sup> Article 6 de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Publiée au Mémorial A209 du 24 décembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>

<sup>49</sup> Le comité réunit notamment l'ADEM, le ministère de l'Economie, le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Culture, le ministère de la Digitalisation, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, le ministère de la Justice, le ministère de la Santé, le ministère des Affaires étrangères et européennes (Direction de l'Immigration et l'ONA), le ministère du Logement et le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. Source : Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, p. 265, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2021-rapport-activite-mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.pdf>

<sup>50</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Lancement de l'appel à projets 2022 'Zesummeliewen : lokal engagéieren a matmaachen' », 8 octobre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/2021/appelpan.html>

<sup>51</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Lancement officiel des projets sélectionnés en 2022 dans le cadre de l'appel à projets du Plan d'action national intégration », Communiqué de presse, 4 juillet 2022, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B07-juillet%2B04-cahen-pan.html](https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B07-juillet%2B04-cahen-pan.html)

<sup>52</sup> Le gouvernement luxembourgeois, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

<sup>53</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, p. 273, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

<sup>54</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « 4e édition digitale de la Journée d'orientation du Contrat d'accueil et d'intégration », Communiqué de presse, Luxembourg, 26 avril 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/04-avril/26-cahen-cai.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/26-cahen-cai.html)

<sup>55</sup> Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Nouvelles démarches en ligne sur guichet.lu pour conclure un Contrat d'accueil et d'intégration », Communiqué de presse, 7 juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/07-demarches-cai.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/07-demarches-cai.html)

<sup>56</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Parcours d'intégration accompagné (PIA) », Luxembourg, 13 septembre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/programme/parcours.html>

<sup>57</sup> Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

<sup>58</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, mars 2022, p. 75, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menei.pdf>

<sup>59</sup> La base légale du CNE constitue la loi du 16 décembre 2008 sur l'accueil et l'intégration des étrangers. Source : L'Article 18 de la loi modifiée sur l'intégration.

<sup>60</sup> Conseil national pour étrangers, « Rédaction de 4 avis par le CNE suite à la demande de madame le ministre en vue de la nouvelle loi sur l'intégration », Luxembourg, 28 septembre 2021, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/Les-4-avis-du-Conseil-National-pour-Etrangers-en-vue-de-la-nouvelle-loi-sur-l-integration-28092021.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/Les-4-avis-du-Conseil-National-pour-Etrangers-en-vue-de-la-nouvelle-loi-sur-l-integration-28092021.pdf)

<sup>61</sup> Arrêté ministériel du 8 avril 2022 portant nomination des membres effectifs et suppléants du Conseil national pour étrangers pour terminer le mandat en cours. Publiée au Mémorial B1770 du 16 mai 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/amin/2022/04/08/b1770/jo>

<sup>62</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, p. 271, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

<sup>63</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Première édition digitale du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) », 1<sup>er</sup> février 2021. URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/articles/2021/02-fevrier/01-edition-gresil.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2021/02-fevrier/01-edition-gresil.html)

<sup>64</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Deuxième édition digitale du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) », Communiqué de presse, 1<sup>er</sup> juillet 2022 URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Barticles%2B2021%2B07-juillet%2B01-cahen-gresil.html](https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Barticles%2B2021%2B07-juillet%2B01-cahen-gresil.html)

<sup>65</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Septième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local », Communiqué de presse, 18 novembre 2021, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B11-novembre%2B18-gresil.html](https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B11-novembre%2B18-gresil.html)

<sup>66</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Huitième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local », Communiqué de presse, 22 juin 2022, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B06-juin%2B22-participation-citoyenne.html](https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B06-juin%2B22-participation-citoyenne.html)

<sup>67</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement du nouveau 'Plan communal intégration' : signature du 'Pakt vum Zesummeliewen' dans les communes de Wiltz, Mertzig et le 'Réidener Kanton' », Communiqué de presse, 24 avril 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/04-avril/23-plan-integration-cahen.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/04-avril/23-plan-integration-cahen.html)

<sup>68</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Signature du 'Pakt vum Zesummeliewen' dans les communes de Boulaide, de Sanem et de Dippach », Communiqué de presse, 1<sup>er</sup> juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/01-signature-pakt-zesummeliewen.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/01-signature-pakt-zesummeliewen.html)

<sup>69</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, p. 272, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

<sup>70</sup> Ministère de l'Intérieur, Circulaire n° 4087, « Appel à projets – Subsidés aux entités publiques du secteur communal initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers », Luxembourg, 14 janvier 2022, URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4087.pdf>

Et : Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Département de l'Intégration, « Subsidés aux entités publiques du secteur communal, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers - Modalités d'octroi », Luxembourg, janvier 2022, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/subsidés/communes-2022/Modalites-d-octroi-subsides-aux-communes-2022.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/subsidés/communes-2022/Modalites-d-octroi-subsides-aux-communes-2022.pdf)

<sup>71</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, p. 269, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

<sup>72</sup> Amitié Plurielle Luxembourg pour le projet « IRTEL – Intégration des Réfugiés par le Travail et Emploi au Luxembourg : Success Stories », CLAE pour le 38<sup>e</sup> Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté, Eng Zukunft zu Lëtzebuerg pour le projet « 'Meng Zukunft zu Lëtzebuerg', exemples de Réussite », Haut-Nkam et 3 frontières pour un arbre de Noël des enfants, Kazakhstan-Luxembourg Cooperation pour le projet « Apero with Kazakhs : networking and socializing », natur&emwelt Wormer pour une fête « Multikulti-Brunch » et OH Open Home - Oppent Haus asbl pour le projet « Accès aux droits ». Source : Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2021, Luxembourg, Février 2022, p. 269, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

<sup>73</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, p. 270, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

<sup>74</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2021 », mars 2022, p. 67-68, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menej.pdf>

<sup>75</sup> Ibid., p. 67.

<sup>76</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Résumé des travaux du 22 juillet 2022 », Communiqué de presse, 22 juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/22-conseil-gouvernement.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/22-conseil-gouvernement.html)

<sup>77</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport national sur l'éducation 2021 : La lutte contre les inégalités au cœur de la politique éducative, Communiqué de presse, 9 décembre 2021, URL : <https://men.public.lu/fr/actualites/communiques-conference-presse/2021/12/09-Bildungsbericht.html>

Université du Luxembourg, « Nationaler Bildungsbericht 2021/ Rapport national sur l'éducation 2021 », décembre 2021, URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2021/12/Nationaler-Bildungsbericht-Luxemburg-2021.pdf> (allemand) et <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2021/12/Rapport-national-sur-leducation-Luxembourg-2021.pdf> (français)

<sup>78</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rentrée scolaire 2021-2022 », Communiqué de presse, 13 septembre 2021, p. 5-6, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/09-septembre/13-rentree-2022/210913-rentree-21-22-final-1.pdf>

<sup>79</sup> Loi du 8 juillet 2022 portant création d'un lycée à Luxembourg et modification de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022. Publiée au Mémorial A345 du 11 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/08/a345/lo>

<sup>80</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « École internationale Gaston Thorn: une 6<sup>e</sup> école européenne agréée au Luxembourg », communiqué de presse, Luxembourg, 9 février 2022, URL : [https://menej.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B02-fevrier%2B09-meisch-ecole-internationale-gaston-thorn.html](https://menej.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B02-fevrier%2B09-meisch-ecole-internationale-gaston-thorn.html)

<sup>81</sup> En 2020, le montant était 1 466 666 €, en 2021, le montant est resté le même, et en 2022 ce montant a diminué à 1 300 000 €.

Voir : Article 35.011 de la loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant : 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° la loi du 27 juillet 1938, portant création d'un fonds de réserve pour la crise ; 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ; 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 8° la loi électorale du 18 février 2003 telle que modifiée ; 9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ; 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Publiée au Mémorial A 886 du 23 décembre 2019, p. 127. URL : <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2019-12-20-a886-jo-fr-pdf.pdf>

Et : Article 35.011 de la loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 et modifiant : 1° la loi modifiée du 23 décembre 1913 concernant la révision de la législation qui régit les impôts dont le recouvrement est attribué à l'administration de l'enregistrement et des domaines ; 2° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 3° la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ; 4° la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances ; 5° la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie ; 6° la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ; 7° la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 8° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 9° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 10° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ; 11° la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales ; 12° la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ; 13° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 14° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ; 15° la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 16° la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; 17° la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, modifiant : la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la

société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ; 18° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ; 19° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 20° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 21° la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ; 22° la loi modifiée du 23 décembre 2016 1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ; 2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ; 23° la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ; 24° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ; 25° la loi du 15 décembre 2020 relative au climat et portant abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique. Publiée au Mémorial A1061 du 23 décembre 2020, p. 143. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1061/jo>

Et: Article 35.011 de la Loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant : 1° le Code de la sécurité sociale ; 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ; 3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuerengesetz ») ; 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ; 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ; 10° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ; 11° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 12° la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ; 13° la loi du 1er août 2019 concernant les mutuelles. Publiée au Mémorial A906 du 21 décembre 2021, p. 137. URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/17/a906/jo>

<sup>82</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2021 », mars 2022, p. 68, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menej.pdf>

<sup>83</sup> Ibid., p. 70.

<sup>84</sup> Ibid.

<sup>85</sup> Ibid., p. 68.

<sup>86</sup> Ibid., pp. 73-75.

<sup>87</sup> Projet de loi n°8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, p. 2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/114/263147.pdf>

<sup>88</sup> Ibid., pp. 9-10.

<sup>89</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Rapport d'activités 2021 », mars 2022, p. 11, URL : <https://mesr.gouvernement.lu/fr/publications.gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-enseignement-superieur-recherche%2Bmesr%2B2021-rapport-activite-mesr.html>

<sup>90</sup> Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2021 », mars 2022, p. 77, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021-rapport-activite-menej.pdf>

<sup>91</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Les pays du Benelux et les États baltes reconnaissent automatiquement leurs diplômes respectifs », Communiqué de presse, 27 septembre 2021. URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/09-septembre/27-benelux-diplomes-baltes.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/09-septembre/27-benelux-diplomes-baltes.html)

Et : Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, fait à Bruxelles, le 14 septembre 2021, URL : [https://www.benelux.int/files/9016/3291/1003/TREATY\\_14.09.2021\\_FR\\_002.pdf](https://www.benelux.int/files/9016/3291/1003/TREATY_14.09.2021_FR_002.pdf)

<sup>92</sup> Projet de loi n°7941 portant approbation du Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, fait à Bruxelles, le 14 septembre 2021. Déposé à la Chambre des Députés le 5 janvier 2022, p. 2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/185/255853.pdf>

<sup>93</sup> Projet de loi n°7807 portant modification de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Déposé à la Chambre des Députés le 22 avril 2021, p. 2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0120/033/240337.pdf>

<sup>94</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 17-18, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>95</sup> Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Rapport d'activités 2021 », mars 2022, p. 34, URL : <https://mesr.gouvernement.lu/fr/publications.gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-enseignement-superieur-recherche%2Bmesr%2B2021-rapport-activite-mesr.html>

<sup>96</sup> Centre pour l'Égalité de traitement, « Rapport d'activités 2021 », mai 2021, p. 26 et p. 29, URL : [https://cet.lu/wp-content/uploads/2022/05/CET-Rapport-dactivite%CC%81s-2021\\_FR.pdf](https://cet.lu/wp-content/uploads/2022/05/CET-Rapport-dactivite%CC%81s-2021_FR.pdf)

<sup>97</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et l'Institut luxembourgeois de recherches socio-économiques (LISER), « Lancement d'une enquête nationale sur le racisme et la discrimination ethno-raciale au Luxembourg », Communiqué de presse, 16 juin 2021, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/en/actualites/gouvernement%2Ben%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B06-juin%2B18-enquete-racisme-discriminations.html](https://mfamigr.gouvernement.lu/en/actualites/gouvernement%2Ben%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B06-juin%2B18-enquete-racisme-discriminations.html)

<sup>98</sup> Parmi lesquelles l'origine, la couleur de peau, l'appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race. Source : L'Article 454 du Code Pénal, version consolidée applicable au 24 juillet 2022 , URL : [https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220724#art\\_454](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220724#art_454)

<sup>99</sup> Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, p. 2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/174/263740.pdf>

<sup>100</sup> Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « La Charte de la Diversité de la Diversité Lëtzebuerg célèbre ses 10 ans », Communiqué de presse, 19 mai 2022, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/2022/charte.html>

<sup>101</sup> Université du Luxembourg, Office national de l'accueil, « Migration Internationale au Luxembourg : Système d'observation permanente des migrations OCDE 2021 », octobre 2021, p. 14, URL : <https://ona.gouvernement.lu/dam-assets/pdf/rapports-ona/rapport-sopemi-2021.pdf>

<sup>102</sup> Université du Luxembourg, Office national de l'accueil, « Migration Internationale au Luxembourg : Système d'observation permanente des migrations OCDE 2021 », octobre 2021, p. 14, URL : <https://ona.gouvernement.lu/dam-assets/pdf/rapports-ona/rapport-sopemi-2021.pdf>

<sup>103</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 11, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>104</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 9. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>105</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de quatre mineurs non accompagnés depuis le camp de Moria en Grèce », Communiqué de presse, 7 janvier 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html)

<sup>106</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 9, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>107</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « 8 ayants-droit luxembourgeois ont réussi à entrer à l'aéroport de Kaboul grâce aux efforts conjoints avec la Belgique et les Pays-Bas », Communiqué de presse, 24 août 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-aeroport-kaboul.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-aeroport-kaboul.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Un des ayants-droit luxembourgeois a réussi à entrer à l'aéroport de Kaboul », Communiqué de presse, 24 août 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-kaboul.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-kaboul.html)

<sup>108</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 17 janvier 2022.

<sup>109</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 10, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>110</sup> L'ONA a révisé les rapports sur la capacité d'accueil afin de ne prendre en compte que les lits qui peuvent être occupés instantanément (c'est-à-dire les lits situés dans une chambre attribuée à une autre famille ou les chambres en rénovation). Le taux d'occupation net est calculé en divisant le nombre de lits occupés par la somme des lits occupés et disponibles afin de donner un aperçu plus réaliste des capacités existantes. Le calcul ne tient donc pas compte des lits qui ne sont temporairement pas disponibles.

<sup>111</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 35, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>112</sup> Réponse à la question parlementaire n°6088, « Bénéficiaires de protection internationale en structure d'accueil », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile et la ministre de la Famille et de l'Intégration le 24 mai 2022, p.1, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/062/260623.pdf>

<sup>113</sup> Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires étrangères et européennes et SYVICOL, Circulaire n°4112, « Appel à la solidarité des communes en vue de la création de structures d'hébergement de type modulaire pour demandeurs de protection internationale (DPI) », Luxembourg, 1er mars 2022, URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4112.pdf>

Et : Réponse à la question parlementaire n°5845, « Dispositif d'accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile et la ministre de l'Intérieur le 8 mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/028/256280.pdf>

<sup>114</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 35, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>115</sup> Ibid.

<sup>116</sup> Ibid., pp. 34-35.

- 
- <sup>117</sup> Ibid., p. 36.
- <sup>118</sup> Ibid., p. 34.
- <sup>119</sup> Le taux d'occupation brut est calculé en divisant le nombre de lits occupés par le nombre total de lits.
- <sup>120</sup> L'ONA a révisé les rapports sur la capacité d'accueil afin de ne prendre en compte que les lits qui peuvent être occupés instantanément (c'est-à-dire les lits situés dans une chambre attribuée à une autre famille ou les chambres en rénovation). Le taux d'occupation net est calculé en divisant le nombre de lits occupés par la somme des lits occupés et disponibles afin de donner un aperçu plus réaliste des capacités existantes. Le calcul ne tient donc pas compte des lits qui ne sont temporairement pas disponibles.
- <sup>121</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 35, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- <sup>122</sup> Ibid., p. 36-37.
- <sup>123</sup> Direction de l'Immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 33, URL : [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf)
- <sup>124</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 37, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- <sup>125</sup> Réponse à la question parlementaire n°5730, « L'accueil des demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile, le ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 11 mars 2022, p. 1, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/065/256652.pdf>
- <sup>126</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn s'est entretenu avec les résidents de la commune de Luxembourg lors d'une séance d'information en vue de l'ouverture d'une structure d'hébergement de protection temporaire pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine au 'Bâtiment T' à Luxembourg-Kirchberg », Communiqué de presse, 13.05.2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/05-mai/13-asselborn-reunion-refugies.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/05-mai/13-asselborn-reunion-refugies.html)
- <sup>127</sup> McClintock-Ryan, Brenda & Meyrath Alannah, « Kirchberg emergency shelter: Asylum seeker claims refugees evicted to make way for Ukrainians », RTL Today, 13 Mars 2022, URL : <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1879320.html>
- <sup>128</sup> Clemente, Rosa, « D'Wanteraktioun gëtt elo emol ëm 3 Nuechte verlängert », RTL, 2 Avril 2022, URL : <https://www.rtl.lu/news/national/a/1891612.html>
- <sup>129</sup> Salvan, Tatiana, « Les réfugiés ukrainiens... et les autres », Le Quotidien, 8 avril 2022, URL <https://lequotidien.lu/a-la-une/les-refugies-ukrainiens-et-les-autres/>
- <sup>130</sup> Réponse à la question parlementaire n°5926, « Transfert de demandeurs de protection internationale de la Structure d'hébergement d'urgence vers les locaux de la 'Wanteraktioun' », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 15 avril 2022, p. 1, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/045/258453.pdf>
- <sup>131</sup> Réponse à la question parlementaire n°5730, « L'accueil des demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile, le ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 11 mars 2022, p. 2, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/065/256652.pdf>
- <sup>132</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds 'Asile, migration et intégration' (AMIF) ouvert du 9 mai 2022 au 9 septembre 2022 », Communiqué de presse, 13 mai 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/05-mai/13-appel-projets-amif.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/05-mai/13-appel-projets-amif.html).
- <sup>133</sup> Ibid.
- <sup>134</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- <sup>135</sup> Arrêté ministériel du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés. Publié au Mémorial B 1778 du 6 mai 2021, URL : <https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-adm-amin-2021-04-30-b1778-jo-fr-pdf.pdf>
- Le règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de cette commission a été publié le 20 novembre 2020, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/11/04/a917/1jo>
- <sup>136</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, p. 7, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- <sup>137</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile à la lettre ouverte de la Commission consultative des Droits de l'Homme et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher », Communiqué de presse, 15 juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/15-reponse-maee-okaju.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/15-reponse-maee-okaju.html)
- <sup>138</sup> Informations fournies par l'Office national d'accueil (ONA) le 21 décembre 2021.
- <sup>139</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice, le Service de Police judiciaire et la Direction de l'immigration le 1er avril 2022.
- <sup>140</sup> Ibid.
- <sup>141</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice le 4 mai 2022.
- <sup>142</sup> Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A 490 du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- <sup>143</sup> Informations fournies par le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes le 21 décembre 2021.

<sup>144</sup> Secrétariat général de l'Union Benelux, « Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains : la coopération entre pays voisins est essentielle ! », Communiqué de presse, 30 juillet 2021, URL : <https://www.benelux.int/fr/nouvelles/journee-mondiale-de-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains-la-cooperation-entre-pays-voisins-est-essentielle>

<sup>145</sup> Secrétariat général de l'Union Benelux, « Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains : la coopération entre pays voisins est essentielle ! », Communiqué de presse, 30 juillet 2021, URL : <https://www.benelux.int/fr/nouvelles/journee-mondiale-de-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains-la-cooperation-entre-pays-voisins-est-essentielle>

Et : Secrétariat général de l'Union Benelux, « Programme de travail commun 2021-2024 », Bruxelles, janvier 2021, p. 9, URL : [https://www.benelux.int/files/8616/1372/7322/DEF\\_GWP\\_21-24\\_FR.pdf](https://www.benelux.int/files/8616/1372/7322/DEF_GWP_21-24_FR.pdf)

<sup>146</sup> Ministère de la Justice, « Sensibilisation aux risques encourus par les personnes fuyant la guerre en Ukraine de devenir victimes d'exploitation et de traite des êtres humains », Communiqué de Presse, 25 mars 2022, URL : [https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B03-mars%2B25-sensibilisation-risques-ukraine.html](https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B03-mars%2B25-sensibilisation-risques-ukraine.html)

<sup>147</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Lutte contre la traite des êtres humains », Luxembourg, 27 août 2020, URL : [https://gouvernement.lu/fr/dossiers.gouv\\_mj%2Bfr%2Bdossiers%2B2020%2Blutte-traite-humains.html](https://gouvernement.lu/fr/dossiers.gouv_mj%2Bfr%2Bdossiers%2B2020%2Blutte-traite-humains.html)

<sup>148</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice le 27 janvier 2022.

<sup>149</sup> Ibid.

<sup>150</sup> Secrétariat général de l'Union Benelux, « Session d'experts du Benelux sur la traite des êtres humains », Communiqué de presse, 17 mars 2021, URL : <https://www.benelux.int/fr/nouvelles/session-dexperts-du-benelux-sur-la-traite-des-etres-humains>

<sup>151</sup> Secrétariat général de l'Union Benelux, « Programme de travail commun 2021-2024 », Bruxelles, janvier 2021, p. 9, URL : [https://www.benelux.int/files/8616/1372/7322/DEF\\_GWP\\_21-24\\_FR.pdf](https://www.benelux.int/files/8616/1372/7322/DEF_GWP_21-24_FR.pdf)

<sup>152</sup> UNRWA, « Luxembourg and UNRWA Sign Strategic Partnership Agreement, including EUR 12.3 million for Palestine Refugees », URL : <https://www.unrwa.org/newsroom/press-releases/luxembourg-and-unrwa-sign-strategic-partnership-agreement-including-eur-123>

<sup>153</sup> Ministère d'État, Ministère des Affaires étrangères et européennes et Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, « Visite de Filippo Grandi, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et signature d'un nouveau cadre de partenariat stratégique avec le UNHCR », Communiqué de presse, 10 novembre 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/11-novembre/10-visite-filippo-grandi.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/10-visite-filippo-grandi.html)

<sup>154</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation de l'accord sur l'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs frontaliers concernant le télétravail jusqu'au 30 juin 2022 », Communiqué de Presse, 16 décembre 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/12-decembre/16-prolongation-accord-affiliation-securite-sociale.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/12-decembre/16-prolongation-accord-affiliation-securite-sociale.html)

<sup>155</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Période transitoire jusqu'à fin de l'année concernant le télétravail en matière d'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs frontaliers », Communiqué de presse, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/06-juin/24-frontaliers-tt-ss.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/24-frontaliers-tt-ss.html)

<sup>156</sup> Recommandation UE 2020/912 du Conseil de l'Union Européenne concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction, 1er juillet 2020, URL : <http://data.europa.eu/eli/reco/2020/912/oj>

<sup>157</sup> Informations fournies par le Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL) le 13 décembre 2021.

<sup>158</sup> Règlement grand-ducal du 22 décembre 2021 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et à la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée sur l'immigration. Publié au Mémorial A925 du 22 décembre 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/12/22/a925/1o>

<sup>159</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de la Santé relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 20 avril 2022, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B04-avril%2B20-msan-maee-covid19-restrictions-immigration.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B04-avril%2B20-msan-maee-covid19-restrictions-immigration.html)

<sup>160</sup> Règlement grand-ducal du 30 juin 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A321 du 30 juin 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/06/30/a321/1o>

<sup>161</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration », Communiqué de Presse, 1<sup>er</sup> juillet 2022, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B07-juillet%2B01-covid-restrictions-immigration.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B07-juillet%2B01-covid-restrictions-immigration.html)

<sup>162</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour tout déplacement depuis le Royaume-Uni à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, le 5 juin 2021. URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites.gouv\\_maee%2Bfr%2Bactualites%2Bcommuniques%2B2021%2Bmesures-deplacement-uk-luxembourg.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_maee%2Bfr%2Bactualites%2Bcommuniques%2B2021%2Bmesures-deplacement-uk-luxembourg.html)

Et : Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation des mesures sanitaires applicables pour les déplacements à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 15 juillet 2021, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B07-juillet%2B15-prolongation-mesures-deplacements.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B07-juillet%2B15-prolongation-mesures-deplacements.html)

<sup>163</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour tout déplacement depuis la république de l'Inde à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, le 3 mai 2021. URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/05-mai/03-mesures-sanitaires-deplacements-inde.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/05-mai/03-mesures-sanitaires-deplacements-inde.html)

---

Et : Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation des mesures sanitaires applicables pour les déplacements à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 15 juillet 2021, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B07-juillet%2B15-prolongation-mesures-deplacements.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B07-juillet%2B15-prolongation-mesures-deplacements.html)

Et : Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation des mesures sanitaires applicables pour les déplacements par voie aérienne à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 15 septembre 2021, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B09-septembre%2B15-mesures-sanitaires-deplacements.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B09-septembre%2B15-mesures-sanitaires-deplacements.html)

<sup>164</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation des mesures sanitaires applicables pour les déplacements à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 15 juillet 2021, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B07-juillet%2B15-prolongation-mesures-deplacements.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B07-juillet%2B15-prolongation-mesures-deplacements.html)

<sup>165</sup> Et : Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation des mesures sanitaires applicables pour les déplacements par voie aérienne à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 15 septembre 2021, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B09-septembre%2B15-mesures-sanitaires-deplacements.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B09-septembre%2B15-mesures-sanitaires-deplacements.html)

<sup>166</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Direction de l'immigration », Luxembourg, site web consulté le 26 septembre 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/immigration.html>

<sup>167</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 7 février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>168</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Direction de l'immigration », Luxembourg, site web consulté le 26 septembre 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/immigration.html>

<sup>169</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, mars 2022, p. 16, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangees-europeennes/2021-rapport-activite-maee/2021-rapport-activite-maee.pdf>

<sup>170</sup> Loi du 30 juillet 2021 portant modification : 1° de la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale ; 2° de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A626 du 18 août 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a626/jo>

<sup>171</sup> Depuis juillet 2020, toute personne souhaitant déposer ou ayant déposé une demande de protection internationale est hébergée à la structure relevant du Dispositif du premier Accueil (DPA) afin d'être testée à la Covid-19. Chaque nouvel arrivant est soumis à une période de quarantaine de sept jours ainsi qu'à un test le premier et le sixième jour de la quarantaine. Après cette période, en cas de test négatif, les personnes sont transférées dans une autre structure. Source : Réponse à la question parlementaire n°5049 du 5 octobre 2021, « Structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 9 novembre 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0124/084/248842.pdf>

<sup>172</sup> Réponse à la question parlementaire n°5049 du 5 octobre 2021, « Structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 9 novembre 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0124/084/248842.pdf>

<sup>173</sup> Ibid.

<sup>174</sup> Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

<sup>175</sup> Article 4sexies de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 telle que modifiée par la loi du 16 décembre 2021 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ; 2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ; 3° de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail ; 4° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ; 5° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ; 6° de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ; 7° de la loi du 24 juillet 2020 portant dérogation temporaire aux articles L. 524-1, L. 524-2, L. 524-5, L. 541-1 et L. 541-2 du Code du travail ; 8° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 portant dérogation temporaire à l'article L. 121-6 du Code du travail ; 9° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises ; 10° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance ; 11° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail. Publiée au Mémorial A875 du 16 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/16/a875/jo>

<sup>176</sup> Loi du 30 juin 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ; 2° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Publiée au Mémorial A319 du 30 juin 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/30/a319/jo>

<sup>177</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « 8 ayants-droit luxembourgeois ont réussi à entrer à l'aéroport de Kaboul grâce aux efforts conjoints avec la Belgique et les Pays-Bas », Communiqué de presse, 24 août 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-aeroport-kaboul.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-aeroport-kaboul.html)

---

Le gouvernement luxembourgeois, « Un des ayants-droit luxembourgeois a réussi à entrer à l'aéroport de Kaboul », Communiqué de presse, 24 août 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-kaboul.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-kaboul.html)

<sup>178</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 17 janvier 2022.

<sup>179</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 10, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>180</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn au Forum à haut niveau sur la protection des Afghans à risque », Communiqué de presse, 7 octobre 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/10-octobre/07-asselborn-forum.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/07-asselborn-forum.html)

Et : EMN Luxembourg, Réponse à la Requête ad hoc AHQ COM 2021.56 « Ad-Hoc Query on Evacuation and resettlement of Afghan nationals » lancée le 30 août 2021.

<sup>181</sup> Informations fournies par le Service Affaires Européennes du Ministère des Affaires étrangères et Européennes le 13 décembre 2021.

<sup>182</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Communiqué de presse au sujet de la prise de décision actuelle en matière de protection internationale des demandeurs afghans », Communiqué de presse, 3 novembre 2021, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B11-novembre%2B03-dpi-afghan.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B11-novembre%2B03-dpi-afghan.html)

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 9-10, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>183</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 9-10, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>184</sup> Jugement de la cour administrative, n° 46348C du 19 mai 2022, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/46348C.pdf>

Et : Jugement de la cour administrative, n° 46363C du 19 mai 2022, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/46363C.pdf>

Et : Jugement de la cour administrative, n° 46374C du 19 mai 2022, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/46374C.pdf>

<sup>185</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 10, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>186</sup> Ibid.

<sup>187</sup> Ibid., p.7.

<sup>188</sup> Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, Ministère des Affaires étrangères et Européennes, « La Coopération luxembourgeoise en Afghanistan », Communiqué de presse, 18 août 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/08-aout/18-cooperation-afghanistan.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/18-cooperation-afghanistan.html)

<sup>189</sup> Réponse à la question parlementaire n°5640, « Situation humanitaire en Afghanistan », par le ministre des Affaires étrangères et européennes et le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire le 1<sup>er</sup> mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/173/255732.pdf>

<sup>190</sup> Réponse à la question parlementaire n°5145 du 25 octobre 2021, « Engagement militaire du Luxembourg en Afghanistan », par le ministre de la Défense, le ministre des Affaires étrangères et européennes, et le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire le 25 novembre 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0124/196/249967.pdf>

Team Europe Initiative, « Afghan Displacement Situation », URL : <https://europa.eu/capacity4dev/tei-ip-tracker/tei/afghan-displacement-situation>

<sup>191</sup> Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil de l'Union Européenne du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire, 4 mars 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022D0382&from=EN>

<sup>192</sup> UNHCR, « Operational Data Portal – Ukraine Refugee Situation », 12 juillet 2022, site web consulté le 26 septembre 2022, URL : <https://data.unhcr.org/en/situations/ukraine>

<sup>193</sup> Réponse à la question parlementaire n°5883, « Accueil de réfugiés issus de l'Ukraine », par le ministre de la Famille et de l'Intégration le 4 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/003/258030.pdf>

<sup>194</sup> Réponse à la question parlementaire n°5841, « Personnes fuyant le conflit armé en Ukraine », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 1<sup>er</sup> avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/193/257930.pdf>

<sup>195</sup> L'article 1<sup>er</sup> de la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil de l'Union Européenne du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire, 4 mars 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022D0382&from=EN>

<sup>196</sup> Réponse à la question parlementaire n°5841, « Personnes fuyant le conflit armé en Ukraine », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 1<sup>er</sup> avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/193/257930.pdf>

<sup>197</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Statistiques concernant la protection temporaire au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2022 », 21 juillet 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/07-juillet/21-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-temporaire-06-2022.pdf>

<sup>198</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Accueil de personnes fuyant la guerre en Ukraine », communiqué de presse, 3 mars 2022, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B03-mars%2B03-accueil-ukraine.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B03-mars%2B03-accueil-ukraine.html)



[https://lustrat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B2104&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A](https://lustrat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=release&df[id]=DF_B2104&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A).

<sup>222</sup> Cela représente une émigration des nationaux de plus de 14,1% par rapport à l'année 2020. Voir Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustrat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fs\[1\]=Mouvement%20pop.%2C0%7CExc%2C3%A9dents%20des%20arriv%C3%A9es%20sur%20les%20d%C3%A9parts%23M03%23&pg=0&fc=Mouvement%20pop.&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A.S01.M03.&ly\[rw\]](https://lustrat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fs[1]=Mouvement%20pop.%2C0%7CExc%2C3%A9dents%20des%20arriv%C3%A9es%20sur%20les%20d%C3%A9parts%23M03%23&pg=0&fc=Mouvement%20pop.&df[ds]=release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A.S01.M03.&ly[rw])

<sup>223</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustrat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B2104&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A](https://lustrat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=release&df[id]=DF_B2104&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A).

<sup>224</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustrat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fs\[1\]=Mouvement%20pop.%2C0%7CExc%2C3%A9dents%20des%20arriv%C3%A9es%20sur%20les%20d%C3%A9parts%23M03%23&pg=0&fc=Mouvement%20pop.&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A.S01..&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=POP\\_MOVEMENT&ly\[cl\]=TIME\\_PERIOD](https://lustrat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fs[1]=Mouvement%20pop.%2C0%7CExc%2C3%A9dents%20des%20arriv%C3%A9es%20sur%20les%20d%C3%A9parts%23M03%23&pg=0&fc=Mouvement%20pop.&df[ds]=release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A.S01..&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=POP_MOVEMENT&ly[cl]=TIME_PERIOD)

<sup>225</sup> L'ajustement statistique pour 2021 est de -910 effectifs. Cet ajustement reflète toutes les imprécisions statistiques de l'accroissement naturel de la population et de l'excédent migratoire. La population au 1er janvier 2022 est le résultat des facteurs suivants : la population au 1er janvier 2021, l'excédent migratoire, l'excédent naturel et l'ajustement statistique. Voir Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « La croissance de la population reboostée », StatNews N°16, 11 avril 2022, p.1, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/actualites/population/population/2022/04/stn-population-04-22.pdf>

<sup>226</sup> Ceci représente -457 effectifs. Cependant on doit prendre en considération qu'en 2020, 201 britanniques ont obtenu la nationalité luxembourgeoise. Source : Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : [https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procédures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93Annee-2021.pdf](https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procédures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93Annee-2021.pdf)

<sup>227</sup> Cela représente -89 effectifs. Cependant il y a eu 198 naturalisations de monténégrines au Luxembourg en 2021. Source : Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : [https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procédures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93Annee-2021.pdf](https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procédures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93Annee-2021.pdf)

<sup>228</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustrat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fs\[1\]=Mouvement%20pop.%2C0%7CExc%2C3%A9dents%20des%20arriv%C3%A9es%20sur%20les%20d%C3%A9parts%23M03%23&pg=0&fc=Mouvement%20pop.&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A.S01..&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=POP\\_MOVEMENT&ly\[cl\]=TIME\\_PERIOD](https://lustrat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fs[1]=Mouvement%20pop.%2C0%7CExc%2C3%A9dents%20des%20arriv%C3%A9es%20sur%20les%20d%C3%A9parts%23M03%23&pg=0&fc=Mouvement%20pop.&df[ds]=release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A.S01..&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=POP_MOVEMENT&ly[cl]=TIME_PERIOD)

<sup>229</sup> Ibid.

<sup>230</sup> En 2017 l'excédents des arrivées sur les départs de ressortissants luxembourgeois était de -1.049. En 2018 il était de -1.048, en 2019 de -1.067 et en 2020 de -1.302. Source : Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT.

<sup>231</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustrat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fs\[1\]=Mouvement%20pop.%2C0%7CExc%2C3%A9dents%20des%20arriv%C3%A9es%20sur%20les%20d%C3%A9parts%23M03%23&pg=0&fc=Mouvement%20pop.&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A.S01..&ly\[rw\]=SPECIFICATION&ly\[rs\]=POP\\_MOVEMENT&ly\[cl\]=TIME\\_PERIOD](https://lustrat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B3%23&fs[1]=Mouvement%20pop.%2C0%7CExc%2C3%A9dents%20des%20arriv%C3%A9es%20sur%20les%20d%C3%A9parts%23M03%23&pg=0&fc=Mouvement%20pop.&df[ds]=release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A.S01..&ly[rw]=SPECIFICATION&ly[rs]=POP_MOVEMENT&ly[cl]=TIME_PERIOD)

<sup>232</sup> Ibid.

<sup>233</sup> Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, mars 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangees-europeennes/2021-rapport-activite-maee/2021-rapport-activite-maee.pdf>

<sup>234</sup> Ibid.

Et : EMN, « Annual Report on Migration and Asylum 2020, Statistical Annex », juin 2021, URL : [https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-10/00\\_eu\\_arm\\_2020\\_statistical\\_annex\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-10/00_eu_arm_2020_statistical_annex_0.pdf)

Et : EMN, « Annual Report on Migration and Asylum 2019, Statistical Annex », décembre 2020, URL : [https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-12/00\\_eu\\_arm2019\\_statistical\\_annex\\_final\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-12/00_eu_arm2019_statistical_annex_final_en.pdf)

<sup>235</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 14, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>236</sup> La catégorie « Autres » comprend : les investisseurs, les prestataires de services communautaires ou les travailleurs pour un prestataire de services communautaires, les experts/cadres mobiles en ICT et les employés/stagiaires mobiles en ICT, les employés/stagiaires en ICT (pour 2021), les raisons privées, les volontaires (pour 2019 et 2020) ainsi que les étudiants et les ICT NMCD. Le nombre de titres de séjour pour chacune des catégories énumérées est inférieur à cinq par an.

<sup>237</sup> Aucune information n'est disponible sur la variation du nombre des ressortissants monténégrins dans cette catégorie. La troisième nationalité en 2020 était américaine avec 95 effectifs. Source : Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes,

« Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2020, p. 15, URL : [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf)

<sup>238</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 18, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>239</sup> Ibid., pp. 21-22.

<sup>240</sup> Ibid., p. 22.

<sup>241</sup> Cette catégorie recouvre les titres de séjour suivants : Carte bleue européenne, ICT expert/cadre, ICT employé/stagiaire, travailleur détaché, chercheur, travailleur salarié, travailleur indépendant et sportif ou entraîneur. Les travailleurs saisonniers, les investisseurs, les prestataires de services communautaires ou les travailleurs pour un prestataire de services communautaires, les experts/cadres mobiles en ICT et les ICT NMCD ne sont pas inclus parce que les nombres sont très faibles.

<sup>242</sup> Aucune information n'est disponible sur la variation du nombre des ressortissants marocains dans cette catégorie. La troisième nationalité en 2020 était monténégrine avec 56 effectifs. Source : Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 15, URL : [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf)

<sup>243</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 18, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>244</sup> Aucune information n'est disponible sur la variation du nombre des ressortissants chinois dans cette catégorie. La troisième nationalité en 2020 était russe avec 31 effectifs. Source : Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 15, URL : [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf)

<sup>245</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 18, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>246</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 18, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>247</sup> Aucune information n'est disponible sur la variation du nombre des ressortissants pakistanais dans cette catégorie. Source : Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg 2021, p. 15, URL : [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf)

<sup>248</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 18, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>249</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 18, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>250</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 18, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>251</sup> Informations fournies par la Direction de l'Immigration le 26 mars 2021.

Et : EMN Luxembourg, Réponse à la Requête ad hoc LU & COM relatif aux régimes d'investissements (passeports en or), lancée le 14 février 2019.

<sup>252</sup> Réponse à la question parlementaire n°270, « Sécurité pour les programmes relatifs aux investisseurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme », par le ministre des Affaires étrangères et européennes, le ministre de l'économie et le ministre des Finances le 11 février 2019, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0014/025/28253.pdf>

<sup>253</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 19, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>254</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, p. 16, URL : [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf)

Et : Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2020, p. 19, URL : [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mae/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf)

<sup>255</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 19, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>256</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 18, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>.

Et : Direction de l'Immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg 2021, p. 15, URL : [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf)

<sup>257</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 13, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>258</sup> Ibid., p. 14.

<sup>259</sup> Ibid., p. 13.

<sup>260</sup> Ibid.

<sup>261</sup> Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : [https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf](https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf)

<sup>262</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice le 23 février 2022.

<sup>263</sup> Informations fournies par le STATEC le 11 avril 2022. Ne sont pas inclus dans ces chiffres les enfants qui deviennent automatiquement citoyens luxembourgeois à la suite de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise par l'un de leurs parents. Ces chiffres ne sont plus disponibles depuis 2018.

<sup>264</sup> Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Mémorial A 289 du 17 mars 2017. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/1o>

<sup>265</sup> Informations fournies par le STATEC le 11 avril 2022.

<sup>266</sup> Articles 28, 86 et 27 de la loi modifiée du 8 mars 2017 relative à la nationalité luxembourgeoise, respectivement. Source : Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : [https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf](https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf)

<sup>267</sup> Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : [https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf](https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf)

<sup>268</sup> Ibid.

<sup>269</sup> Informations fournies par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC) le 11 avril 2022.

<sup>270</sup> Ibid.

<sup>271</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 3, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>272</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2022 », 21 juillet 2022, p. 2, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/07-juillet/21-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-internationale-06-2022.pdf>

<sup>273</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 3, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>274</sup> Ibid.

<sup>275</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2022 », 21 juillet 2022, p. 3, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/07-juillet/21-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-internationale-06-2022.pdf>

<sup>276</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 4.

<sup>277</sup> Etat au 30 juin 2022. Source : Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2022 », 21 juillet 2022, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/07-juillet/21-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-internationale-06-2022.pdf>

<sup>278</sup> Il s'agit du rapport entre les décisions positives et l'ensemble des décisions prises sur l'octroi ou le refus en matière de protection internationale (les décisions de refus englobent les décisions négatives prises en procédure normale, en procédure accéléré et les décisions d'irrecevabilité mais non pas les retraits implicites de la demande de protection internationale).

<sup>279</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 4, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>280</sup> Ibid., p. 5.

<sup>281</sup> Ibid., p. 4.

<sup>282</sup> Ibid., p.8.

<sup>283</sup> Ibid., p.4.

---

<sup>284</sup> Ibid., pp. 8-9.

<sup>285</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de quatre mineurs non accompagnés depuis le camp de Moria en Grèce », Communiqué de presse, 7 janvier 2020, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html)

<sup>286</sup> Informations fournies par la Direction de l'immigration le 15 mars 2022.

<sup>287</sup> Ibid.

<sup>288</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 23, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>289</sup> Informations fournies par le Ministère de la Justice, le Service de Police judiciaire et la Direction de l'immigration le 1er avril 2022.

<sup>290</sup> EMN Luxembourg, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg, 2021, p. 45, URL : [https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020\\_FR.pdf](https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf).

<sup>291</sup> EMN Luxembourg, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2021 », Luxembourg, 2022, p. 69, URL : [https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2022/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2021\\_FR.pdf](https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2022/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2021_FR.pdf)

<sup>292</sup> Ibid.

<sup>293</sup> EMN Luxembourg, « Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg », December 2020, p. 3, URL : [https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2020/12/Responses-to-long-term-irregularly-staying-migrants-practices-and-challenges-in-Luxembourg\\_2020-1.pdf](https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2020/12/Responses-to-long-term-irregularly-staying-migrants-practices-and-challenges-in-Luxembourg_2020-1.pdf)

<sup>294</sup> Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0052&from=EN>

<sup>295</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 25, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>296</sup> Informations fournies par la Police Grand-Ducale le 16 décembre 2021.

<sup>297</sup> Informations fournies par le Département de l'intégration du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région le 12 janvier 2022.

<sup>298</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 29, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>299</sup> Ibid., p. 29.

<sup>300</sup> Ibid.

<sup>301</sup> Ibid.

<sup>302</sup> Ibid.

<sup>303</sup> Ibid.

<sup>304</sup> Ibid., p. 31.

<sup>305</sup> Ibid., pp. 31-32.

<sup>306</sup> Ibid., p. 31.

<sup>307</sup> Ibid., pp. 25-26.

<sup>308</sup> Ibid., pp. 25.

<sup>309</sup> Ibid., p. 25-26.

<sup>310</sup> Ibid.

<sup>311</sup> Les ressortissants de pays tiers originaires des Balkans (Macédoine, Bosnie, Albanie, Kosovo et Serbie) ni les Géorgiens ne sont éligibles pour l'aide à la réintégration, mais peuvent bénéficier seulement d'un billet de retour.

<sup>312</sup> Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, p. 26, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>

<sup>313</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « L'inflation toujours sous forte tension », Conjuncture Flash, juin 2022, p. 4, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/conjoncture-flash/2022/flash-06-22.pdf>

<sup>314</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Projections macroéconomiques à moyen terme – 2022-2026 », p. 2, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/analyses/2022/analyses-01-22.pdf>

<sup>315</sup> Ibid.

<sup>316</sup> Le gouvernement luxembourgeois, « Fitch reconduit le 'AAA' du Luxembourg », communiqué de presse, 16 juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/16-fitch-aaa.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/16-fitch-aaa.html)

<sup>317</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Emploi salarié intérieur par branche d'activité - données désaisonnalisées », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?tm=emploi&pg=0&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B3003&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2018-Q1%2C2021-Q4&dq=Q.&ly\[rw\]=TIME\\_PERIOD&ly\[cl\]=BRANCH](https://lustat.statec.lu/vis?tm=emploi&pg=0&df[ds]=release&df[id]=DF_B3003&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2018-Q1%2C2021-Q4&dq=Q.&ly[rw]=TIME_PERIOD&ly[cl]=BRANCH)

---

<sup>318</sup> Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Emploi, chômage et taux de chômage par mois (données désaisonnalisées) », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustrat.statec.lu/vis?tm=taux%20de%20ch%C3%B4mage&pg=0&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B3019&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2019-01%2C2022-05&dq=.M&ly\[cl\]=SPECIFICATION&ly\[rw\]=TIME\\_PERIOD](https://lustrat.statec.lu/vis?tm=taux%20de%20ch%C3%B4mage&pg=0&df[ds]=release&df[id]=DF_B3019&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2019-01%2C2022-05&dq=.M&ly[cl]=SPECIFICATION&ly[rw]=TIME_PERIOD)

## Bibliographie

Toutes les URL ont été consultées pour la dernière fois le 26 septembre 2022.

### Union européenne et Benelux

Arrêt C 528/15 de la Cour de justice de l'Union européenne (2<sup>ième</sup> chambre) du 15 mars 2017, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62015CJ0528&from=FR>

Arrêt C 673/19 de la Cour de justice de l'Union européenne (5<sup>ième</sup> chambre) du 24 février 2021, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62019CJ0673&from=FR>

Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil de l'Union Européenne du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire, 4 mars 2022, URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022D0382&from=EN>

Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009L0052&from=EN>

Recommandation UE 2020/912 du Conseil de l'Union Européenne concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l'UE et la possible levée de cette restriction, 1er juillet 2020, URL : <http://data.europa.eu/eli/reco/2020/912/oj>

Secrétariat général de l'Union Benelux, « Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains : la coopération entre pays voisins est essentielle ! », Communiqué de presse, 30 juillet 2021, URL : <https://www.benelux.int/fr/nouvelles/journee-mondiale-de-lutte-contre-la-traite-des-etres-humains-la-cooperation-entre-pays-voisins-est-essentielle>

Secrétariat général de l'Union Benelux, « Programme de travail commun 2021-2024 », Bruxelles, janvier 2021, URL : [https://www.benelux.int/files/8616/1372/7322/DEF\\_GWP\\_21-24\\_FR.pdf](https://www.benelux.int/files/8616/1372/7322/DEF_GWP_21-24_FR.pdf)

Secrétariat général de l'Union Benelux, « Session d'experts du Benelux sur la traite des êtres humains », Communiqué de presse, 17 mars 2021, URL : <https://www.benelux.int/fr/nouvelles/session-dexperts-du-benelux-sur-la-traite-des-etres-humains>

Team Europe Initiative, « Afghan Displacement Situation », URL : <https://europa.eu/capacity4dev/tei-ip-tracker/tei/afghan-displacement-situation>

### Accords internationaux

Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, fait à Bruxelles, le 14 septembre 2021, URL : [https://www.benelux.int/files/9016/3291/1003/TREATY\\_14.09.2021\\_FR\\_002.pdf](https://www.benelux.int/files/9016/3291/1003/TREATY_14.09.2021_FR_002.pdf)

Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne fait référence aux infractions liées au terrorisme, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, le trafic illicite de drogues, le trafic illicite d'armes, le blanchiment d'argent, la corruption, la contrefaçon de moyens de paiement, la criminalité informatique et la criminalité organisée. Source : Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne 2010/C 083/01, 3 mars 2010, URL : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C\\_.2010.083.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AC%3A2010%3A083%3ATOC](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2010.083.01.0001.01.FRA&toc=OJ%3AC%3A2010%3A083%3ATOC)

### Législation nationale

Code Pénal, version consolidée applicable au 24 juillet 2022, Article 454, URL : [https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220724#art\\_454](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20220724#art_454)

Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Publiée au Mémorial A209 du 24 décembre 2008, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2008/12/16/n5/jo>

Loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et portant abrogation de : 1. la loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise ; 2. la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A289 du 17 mars 2017, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a289/jo>

Loi du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant : 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 2° la loi du 27 juillet 1938, portant création d'un fonds de réserve pour la crise ; 3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ; 5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 8° la loi électorale du 18 février 2003 telle que modifiée ; 9° la loi modifiée

du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ; 11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Publiée au Mémorial A886 du 23 décembre 2019, URL : <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2019-12-20-a886-jo-fr-pdf.pdf>

Loi du 19 décembre 2020 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021 et modifiant : 1° la loi modifiée du 23 décembre 1913 concernant la révision de la législation qui régit les impôts dont le recouvrement est attribué à l'administration de l'enregistrement et des domaines ; 2° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ; 3° la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale ; 4° la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances ; 5° la loi modifiée du 1er février 1939 sur l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie ; 6° la loi modifiée du 28 janvier 1948 tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession ; 7° la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 8° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 9° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; 10° la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ; 11° la loi modifiée du 14 mai 1997 relative à la participation à des institutions financières internationales ; 12° la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance ; 13° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 14° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ; 15° la loi modifiée du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF ») ; 16° la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ; 17° la loi du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement, portant transposition de la directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, modifiant : la loi modifiée du 7 août 1920, portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession, etc., la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR), la loi modifiée du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous forme de sepcav et assep, la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, et abrogeant la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement ; 18° la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ; 19° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 20° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 21° la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un impôt dans l'intérêt des services de secours ; 22° la loi modifiée du 23 décembre 2016 1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ; 2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ; 23° la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ; 24° la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale ; 25° la loi du 15 décembre 2020 relative au climat et portant abrogation de la loi modifiée du 22 décembre 1993 ayant pour objet la relance de l'investissement dans l'intérêt du développement économique. Publiée au Mémorial A1061 du 23 décembre 2020, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1061/jo>

Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Publiée au Mémorial A489 du 1er juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a489/jo>

Loi du 16 juin 2021 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publiée au Mémorial A490 du 1er juillet 2021, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/06/16/a490/jo>

Loi du 30 juillet 2021 portant modification : 1° de la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale ; 2° de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Publiée au Mémorial A626 du 18 août 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/07/30/a626/jo>

Loi du 16 décembre 2021 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ; 2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ; 3° de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail ; 4° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ; 5° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ; 6° de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ; 7° de la loi du 24 juillet 2020 portant dérogation temporaire aux articles L. 524-1, L. 524-2, L. 524-5, L. 541-1 et L. 541-2 du Code du travail ; 8° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 portant dérogation temporaire à l'article L. 121-6 du Code du travail ; 9° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises ; 10° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de

relance ; 11° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail. Publiée au Mémorial A875 du 16 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/12/16/a875/jo>

Loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 et modifiant : 1° le Code de la sécurité sociale ; 2° la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs (« Bewertungsgesetz ») ; 3° la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial (« Gewerbesteuer-gesetz ») ; 4° la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ; 5° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 6° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ; 7° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ; b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ; c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ; 8° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ; 9° la loi du 7 décembre 2007 autorisant l'État à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain ; 10° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ; 11° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ; 12° la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant modification 1. du Code de la sécurité sociale ; 2. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, et abrogeant la loi modifiée du 21 décembre 2007 concernant le boni pour enfant ; 13° la loi du 1er août 2019 concernant les mutuelles. Publiée au Mémorial A906 du 21 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2020/12/19/a1061/jo>

Loi du 1er avril 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 4° de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022. Publiée au Mémorial A150 du 1er avril 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/04/01/a150/jo>

Loi du 10 mai 2022 portant modification des articles 1er et 32 du Code de la sécurité sociale. Publiée au Mémorial A226 du 10 mai 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/05/10/a226/jo>

Loi du 30 juin 2022 portant modification : 1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ; 2° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. Publiée au Mémorial A319 du 30 juin 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/06/30/a319/jo>

Loi du 8 juillet 2022 portant création d'un lycée à Luxembourg et modification de la loi du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022. Publiée au Mémorial A345 du 11 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/08/a345/jo>

Loi du 22 juillet 2022 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Publiée au Mémorial A394 du 25 juillet 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/22/a394/jo>

## Règlements grand-ducaux

Règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A917 du 20 novembre 2020, URL : <http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/11/04/a917/jo>

Règlement grand-ducal du 16 juin 2021 portant modification : 1° du règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 portant sur l'attestation de prise en charge en faveur d'un étranger prévue à l'article 4 de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A491 du 1er juillet 2021, URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/06/16/a491/jo>

Règlement grand-ducal du 22 décembre 2021 modifiant le règlement grand-ducal du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et à la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi du 20 juin 2020 portant certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée sur l'immigration. Publié au Mémorial A925 du 22 décembre 2021, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2021/12/22/a925/jo>

Règlement grand-ducal du 30 juin 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juin 2020 relatif à la durée de l'interdiction et la portée des exceptions prévues par l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Publié au Mémorial A321 du 30 juin 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/06/30/a321/jo>

Règlement grand-ducal du 20 juillet 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants. Publié au Mémorial A378 du 21 juillet 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2022/07/20/a378/1o>

## Arrêté grand-ducaux et ministériel

Arrêté ministériel du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés. Publié au Mémorial B1778 du 6 mai 2021, URL : <https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-adm-amin-2021-04-30-b1778-1o-fr-pdf.pdf>

Arrêté ministériel du 8 avril 2022 portant nomination des membres effectifs et suppléants du Conseil national pour étrangers pour terminer le mandat en cours. Publiée au Mémorial B1770 du 16 mai 2022, URL : <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/amin/2022/04/08/b1770/1o>

## Projets de loi

Projet de loi n°7807 portant modification de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. Déposé à la Chambre des Députés le 22 avril 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0120/033/240337.pdf>

Projet de loi n°7844 portant modification : 1° de la loi du 19 décembre 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière civile et commerciale ; 2° de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise. Déposé à la Chambre des Députés le 15 juin 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0122/018/244182.pdf>

Projet de loi n°7877 portant modification : 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques. Déposé à la Chambre des Députés le 2 septembre 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0123/194/247943.pdf>

Projet de loi n°7941 portant approbation du Traité sur la reconnaissance automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, fait à Bruxelles, le 14 septembre 2021. Déposé à la Chambre des Députés le 5 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/185/255853.pdf>

Projet de loi n°7954 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration. Déposé à la Chambre des Députés le 19 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/090/256908.pdf>

Projet de loi n°7959 portant organisation de l'assistance judiciaire et portant abrogation de l'article 37-1 de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat. Déposé à la Chambre des Députés le 27 janvier 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/134/255349.pdf>

Projet de loi n°8012 portant création de l'Institut national des langues Luxembourg. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/114/263147.pdf>

Projet de loi n°8014 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire. Déposé à la Chambre des Députés le 30 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/146/263468.pdf>

Projet de loi n°8032 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes et délits commis en raison d'un mobile fondé sur une ou plusieurs des caractéristiques visées à l'article 454 du Code pénal. Déposé à la Chambre des Députés le 20 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0131/174/263740.pdf>

Projet de loi n°8035 relatif au recrutement des professionnels de la santé pour la prise en charge médicale et de santé des personnes fuyant la guerre en Ukraine. Déposé à la Chambre des Députés le 29 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0132/064/264642.pdf>

## Documents parlementaires

Réponse à la question parlementaire n°270, "sécurité pour les programmes relatifs aux investisseurs et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme", par le ministre des Affaires étrangères et européennes, le ministre de l'économie et le ministre des Finances le 11 février 2019, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0014/025/28253.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°5049 du 5 octobre 2021, « Structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 9 novembre 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0124/084/248842.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°5145 du 25 octobre 2021, « Engagement militaire du Luxembourg en Afghanistan », par le ministre de la Défense, le ministre des Affaires étrangères et européennes, et le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire le 25 novembre 2021, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0124/196/249967.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°5640, « Situation humanitaire en Afghanistan », par le ministre des Affaires étrangères et européennes et le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire le 1er mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0127/173/255732.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°5730, « L'accueil des demandeurs de protection internationale », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile, le ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 11 mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/065/256652.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°5838, « Simplification de la procédure d'obtention d'une autorisation de travail pour les réfugiés ukrainiens », par le ministre des Affaires étrangères et européennes le 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/192/257926.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°5841, « Personnes fuyant le conflit armé en Ukraine », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 1er avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/193/257930.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°5845, « Dispositif d'accueil des personnes fuyant la guerre en Ukraine », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile et la ministre de l'Intérieur le 8 mars 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0128/028/256280.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°5883, « Accueil de réfugiés issus de l'Ukraine », par la ministre de la Famille et de l'Intégration le 4 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/003/258030.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°5926, « Transfert de demandeurs de protection internationale de la Structure d'hébergement d'urgence vers les locaux de la 'Wanteraktioun' », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile le 15 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/045/258453.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°5989, « Sécurité des réfugiés ukrainiens » par la ministre de la Justice, le ministre des Affaires étrangères et européennes, la ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et le ministre de la Sécurité intérieure le 27 avril 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0129/102/259025.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°6088, « Bénéficiaires de protection internationale en structure d'accueil », par le ministre de l'Immigration et de l'Asile et la ministre de la Famille et de l'Intégration le 24 mai 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/062/260623.pdf>

Réponse à la question parlementaire n°6093, « Sensibilisation des nouveaux entrants sur le marché de l'emploi », par le ministre le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire le 7 juin 2022, URL : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0130/125/261255.pdf>

## Circulaires

Ministère de l'Intérieur, Circulaire n°4087, « Appel à projets – Subsidés aux entités publiques du secteur communal initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers », Luxembourg, 14 janvier 2022, URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4087.pdf>

Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires étrangères et européennes et Syvicol, Circulaire n°4112, « Appel à la solidarité des communes en vue de la création de structures d'hébergement de type modulaire pour demandeurs de protection internationale (DPI) », Luxembourg, 1<sup>er</sup> mars 2022, URL : <https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/circulaires/2022/janvier-juin/4112.pdf>

## Documents gouvernementaux et communiqués de presse

Accord de coalition 2018 - 2023, 22 mars 2019, URL (français et allemand) : <https://gouvernement.lu/de/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Nouvelles démarches en ligne sur guichet.lu pour conclure un Contrat d'accueil et d'intégration », Communiqué de presse, 7 juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/07-demarches-cai.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/07-demarches-cai.html)

Conseil national pour étrangers, « Rédaction de 4 avis par le CNE suite à la demande de madame le ministre en vue de la nouvelle loi sur l'intégration », Luxembourg, 28 septembre 2021, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attribution/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/Les-4-avis-du-Conseil-National-pour-Etrangers-en-vue-de-la-nouvelle-loi-sur-l-integration-28092021.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attribution/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/Les-4-avis-du-Conseil-National-pour-Etrangers-en-vue-de-la-nouvelle-loi-sur-l-integration-28092021.pdf)

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2020, URL : [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/Bilan-2019-Asile-Immigration-et-Accueil.pdf)

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2020 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2021, URL : [https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf](https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20210301-Bilan-2020-Asile,-immigration-et-accueil.pdf)

- Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2021 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/02-fevrier/07-asselborn-bilan-2021/Bilan-2021-Immigration,-Asile-et-Accueil.pdf>
- Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Statistiques concernant la protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2022 », 21 juillet 2022, p. 2, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/07-juillet/21-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-internationale-06-2022.pdf>
- Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Statistiques concernant la protection temporaire au Grand-Duché de Luxembourg – Mois de juin 2022 », 21 juillet 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2022/07-juillet/21-statistiques-protection-internationale/statistiques-protection-temporaire-06-2022.pdf>
- Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, Ministère des Affaires étrangères et Européennes, « La Coopération luxembourgeoise en Afghanistan », Communiqué de presse, 18 août 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/08-aout/18-cooperation-afghanistan.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/18-cooperation-afghanistan.html)
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Arrivées, départs et excédents des arrivées sur les départs », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&fs\[1\]=Mouvement%20pop.%2C0%7CExc%C3%A9c%C3%A9dents%20des%20arriv%C3%A9es%20sur%20les%20d%C3%A9parts%23M03%23&pg=0&fc=Mouvement%20pop.&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B2400&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A.S01.M03.&ly\[rw\]](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&fs[1]=Mouvement%20pop.%2C0%7CExc%C3%A9c%C3%A9dents%20des%20arriv%C3%A9es%20sur%20les%20d%C3%A9parts%23M03%23&pg=0&fc=Mouvement%20pop.&df[ds]=release&df[id]=DF_B2400&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A.S01.M03.&ly[rw])
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Emploi salarié intérieur par branche d'activité - données désaisonnalisées », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?tm=emploi&pg=0&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B3003&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2018-Q1%2C2021-Q4&dq=Q.&ly\[rw\]=TIME\\_PERIOD&ly\[cl\]=BRANCH](https://lustat.statec.lu/vis?tm=emploi&pg=0&df[ds]=release&df[id]=DF_B3003&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2018-Q1%2C2021-Q4&dq=Q.&ly[rw]=TIME_PERIOD&ly[cl]=BRANCH)
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Emploi, chômage et taux de chômage par mois (données désaisonnalisées) », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?tm=taux%20de%20ch%C3%B4mage&pg=0&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B3019&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2019-01%2C2022-05&dq=.M&ly\[cl\]=SPECIFICATION&ly\[rw\]=TIME\\_PERIOD](https://lustat.statec.lu/vis?tm=taux%20de%20ch%C3%B4mage&pg=0&df[ds]=release&df[id]=DF_B3019&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2019-01%2C2022-05&dq=.M&ly[cl]=SPECIFICATION&ly[rw]=TIME_PERIOD)
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Population par nationalités détaillées au 1er janvier », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B1113&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CEtat%20de%20la%20population%23B1%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=release&df[id]=DF_B1113&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2022&dq=A)
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « La croissance de la population reboostée », StatNews N°16, 11 avril 2022, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/fr/actualites/population/population/2022/04/stn-population-04-22.pdf>
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « L'inflation toujours sous forte tension », Conjoncture Flash, juin 2022, URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/conjoncture-flash/2022/flash-06-22.pdf>
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Naissances, décès, excédent des naissances, taux de natalité et taux de mortalité selon la nationalité », Base de données LUSTAT, URL : [https://lustat.statec.lu/vis?fs\[0\]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df\[ds\]=release&df\[id\]=DF\\_B2104&df\[ag\]=LU1&df\[vs\]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A](https://lustat.statec.lu/vis?fs[0]=Th%C3%A8mes%2C1%7CPopulation%20et%20emploi%23B%23%7CMouvement%20de%20la%20population%23B%23&pg=0&fc=Th%C3%A8mes&df[ds]=release&df[id]=DF_B2104&df[ag]=LU1&df[vs]=1.0&pd=2015%2C2021&dq=A)
- Institut National de la Statistique et des Études Économiques (STATEC), « Projections macroéconomiques à moyen terme – 2022-2026 », URL : <https://statistiques.public.lu/dam-assets/catalogue-publications/analyses/2022/analyses-01-22.pdf>
- Le gouvernement luxembourgeois, « 8 ayants-droit luxembourgeois ont réussi à entrer à l'aéroport de Kaboul grâce aux efforts conjoints avec la Belgique et les Pays-Bas », Communiqué de presse, 24 août 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-aeroport-kaboul.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-aeroport-kaboul.html)
- Le gouvernement luxembourgeois, « Appel à projets dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds "Asile, migration et intégration" (AMIF) ouvert du 9 mai 2022 au 9 septembre 2022 », communiqué de presse, 13 mai 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/05-mai/13-appel-projets-amif.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/05-mai/13-appel-projets-amif.html)
- Le gouvernement luxembourgeois, « Arrivée au Luxembourg de quatre mineurs non accompagnés depuis le camp de Moria en Grèce », Communiqué de presse, 7 janvier 2020, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/01-janvier/07-arrivee-mineurs-moria.html)
- Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour tout déplacement depuis la république de l'Inde à destination du Grand-Duché de Luxembourg », communiqué de presse, le 3 mai 2021. URL :

[https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/05-mai/03-mesures-sanitaires-deplacements-inde.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/05-mai/03-mesures-sanitaires-deplacements-inde.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Communiqué en relation avec les nouvelles mesures sanitaires pour tout déplacement depuis le Royaume-Uni à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, le 5 juin 2021. URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/gouv\\_mae%2Bfr%2Bactualites%2Bcommuniques%2B2021%2Bmesures-deplacement-uk-luxembourg.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/gouv_mae%2Bfr%2Bactualites%2Bcommuniques%2B2021%2Bmesures-deplacement-uk-luxembourg.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Évolution du chômage en avril 2022 », Communiqué de presse, 20 mai 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/05-mai/20-chomage-avril.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/05-mai/20-chomage-avril.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Évolution du chômage en juin 2022 », Communiqué de presse, 20 juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/20-chomage-juin.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/20-chomage-juin.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Évolution du chômage en mai 2022 », Communiqué de presse, 20 juin 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/06-juin/20-chomage-mai.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/20-chomage-mai.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Fitch reconduit le 'AAA' du Luxembourg », Communiqué de presse, 16 juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/16-fitch-aaa.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/16-fitch-aaa.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn au Forum à haut niveau sur la protection des Afghans à risque », Communiqué de presse, 7 octobre 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/10-octobre/07-asselborn-forum.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/10-octobre/07-asselborn-forum.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Jean Asselborn s'est entretenu avec les résidents de la commune de Luxembourg lors d'une séance d'information en vue de l'ouverture d'une structure d'hébergement de protection temporaire pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine au 'Bâtiment T' à Luxembourg-Kirchberg », Communiqué de presse, 13 mai 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/05-mai/13-asselborn-reunion-refugies.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/05-mai/13-asselborn-reunion-refugies.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Lancement du nouveau 'Plan communal intégration' : signature du 'Pakt vum Zesummeliewen' dans les communes de Wiltz, Mertzig et le 'Réidener Kanton' », Communiqué de presse, 24 avril 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/04-avril/23-plan-integration-cahen.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/04-avril/23-plan-integration-cahen.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Le vote aux élections communales pour tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 14 juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/14-vote-elections-communales.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/14-vote-elections-communales.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Les pays du Benelux et les États baltes reconnaissent automatiquement leurs diplômes respectifs », Communiqué de presse, 27 septembre 2021. URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/09-septembre/27-benelux-diplomes-baltes.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/09-septembre/27-benelux-diplomes-baltes.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Lutte contre la traite des êtres humains », Luxembourg, 27 août 2020, URL : [https://gouvernement.lu/fr/dossiers/gouv\\_mi%2Bfr%2Bdossiers%2B2020%2Blutte-traite-humains.html](https://gouvernement.lu/fr/dossiers/gouv_mi%2Bfr%2Bdossiers%2B2020%2Blutte-traite-humains.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Période transitoire jusqu'à fin de l'année concernant le télétravail en matière d'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs frontaliers », Communiqué de presse, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/06-juin/24-frontaliers-tt-ss.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/24-frontaliers-tt-ss.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Première édition digitale du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) », 1er février 2021. URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/articles/2021/02-fevrier/01-edition-gresil.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2021/02-fevrier/01-edition-gresil.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Présentation d'une étude de l'OCDE sur 'Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg' », Communiqué de presse, 26 novembre 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/11-novembre/26-cahen-ocde.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/11-novembre/26-cahen-ocde.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation de l'accord sur l'affiliation à la sécurité sociale des travailleurs frontaliers concernant le télétravail jusqu'au 30 juin 2022 », Communiqué de Presse, 16 décembre 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/12-decembre/16-prolongation-accord-affiliation-securite-sociale.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/12-decembre/16-prolongation-accord-affiliation-securite-sociale.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation des mesures sanitaires applicables pour les déplacements à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 15 juillet 2021, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B07-juillet%2B15-prolongation-mesures-deplacements.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B07-juillet%2B15-prolongation-mesures-deplacements.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Prolongation des mesures sanitaires applicables pour les déplacements par voie aérienne à destination du Grand-Duché de Luxembourg », Communiqué de presse, 15 septembre 2021, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B09-septembre%2B15-mesures-sanitaires-deplacements.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B09-septembre%2B15-mesures-sanitaires-deplacements.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Réponse du ministre de l'Immigration et de l'Asile à la lettre ouverte de la Commission consultative des Droits de l'Homme et de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher », Communiqué de presse, 15 juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/15-reponse-maee-okaiu.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/15-reponse-maee-okaiu.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Résumé des travaux du 22 juillet 2022 », Communiqué de presse, 22 juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/07-juillet/22-conseil-gouvernement.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/07-juillet/22-conseil-gouvernement.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Scolarisation des élèves ukrainiens au Luxembourg : Claude Meisch rend visite à des classes au Lënster Lycée International School », Communiqué de presse, 14 juin 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/06-juin/14-meisch-eleves-ukrainiens.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/06-juin/14-meisch-eleves-ukrainiens.html)

Le gouvernement luxembourgeois, « Un des ayants-droit luxembourgeois a réussi à entrer à l'aéroport de Kaboul », Communiqué de presse, 24 août 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-kaboul.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2021/08-aout/24-luxembourgeois-kaboul.html)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « École internationale Gaston Thorn: une 6e école européenne agréée au Luxembourg », Communiqué de presse, Luxembourg, 9 février 2022, URL : [https://menej.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B02-fevrier%2B09-meisch-ecole-internationale-gaston-thorn.html](https://menej.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B02-fevrier%2B09-meisch-ecole-internationale-gaston-thorn.html)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activités 2021 », mars 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-education-nationale-enfance-jeunesse/2021- rapport-activite-menej.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport national sur l'éducation 2021 : La lutte contre les inégalités au cœur de la politique éducative, Communiqué de presse, 9 décembre 2021, URL : <https://men.public.lu/fr/actualites/communiques-conference-presse/2021/12/09-Bildungsbericht.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rentrée scolaire 2021-2022 », Communiqué de presse, 13 septembre 2021, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/09-septembre/13-rentree-2022/210913-rentree-21-22-final-1.pdf>

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, « Rapport d'activités 2021 », mars 2022, URL : <https://mesr.gouvernement.lu/fr/publications.gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-enseignement-superieur-recherche%2Bmesr%2B2021-rapport-activite-mesr.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et l'Institut luxembourgeois de recherches socio-économiques (LISER), « Lancement d'une enquête nationale sur le racisme et la discrimination ethno-raciale au Luxembourg », Communiqué de presse, 16 juin 2021, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/en/actualites.gouvernement%2Ben%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B06-juin%2B18-enquete-racisme-discriminations.html](https://mfamigr.gouvernement.lu/en/actualites.gouvernement%2Ben%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2021%2B06-juin%2B18-enquete-racisme-discriminations.html)

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « 4e édition digitale de la Journée d'orientation du Contrat d'accueil et d'intégration », Communiqué de presse, Luxembourg, 26 avril 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiques/2022/04-avril/26-cahen-cai.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2022/04-avril/26-cahen-cai.html)

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Deuxième édition digitale du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) », Communiqué de presse, 1er juillet 2022 URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Barticles%2B2021%2B07-juillet%2B01-cahen-gresil.html](https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Barticles%2B2021%2B07-juillet%2B01-cahen-gresil.html)

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Huitième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local », Communiqué de presse, 22 juin 2022, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqu-ues%2B2022%2B06-juin%2B22-participation-citoyenne.html](https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqu-ues%2B2022%2B06-juin%2B22-participation-citoyenne.html)

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « La Charte de la Diversité Lëtzebuerg célèbre ses 10 ans », Communiqué de presse, 19 mai 2022, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/2022/charte.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Lancement de l'appel à projets 2022 'Zesummeliewen : lokal engagéieren a matmaachen' », 8 octobre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/2021/appelpan.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Lancement officiel des projets sélectionnés en 2022 dans le cadre de l'appel à projets du Plan d'action national intégration », Communiqué de presse, 4 juillet 2022, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqu-ues%2B2022%2B07-juillet%2B04-cahen-pan.html](https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqu-ues%2B2022%2B07-juillet%2B04-cahen-pan.html)

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Parcours d'intégration accompagné (PIA) », Luxembourg, 13 septembre 2021, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/programme/parcours.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, février 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2021-rapport-activite-mfamigr/2021-rapport-activite-mfamigr.pdf>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Septième édition du Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local », Communiqué de presse, 18 novembre 2021, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqu\\_ues%2B2021%2B11-novembre%2B18-gresil.html](https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqu_ues%2B2021%2B11-novembre%2B18-gresil.html)

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Signature du "Pakt vum Zesummeliewen" dans les communes de Boulaide, de Sanem et de Dippach », Communiqué de presse, 1er juillet 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiqués/2022/07-juillet/01-signature-pakt-zesummeliewen.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2022/07-juillet/01-signature-pakt-zesummeliewen.html)

Ministère de la Justice, « Procédures de nationalité luxembourgeoise clôturées - Année 2021 », Luxembourg, 2022, URL : [https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf](https://mj.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mj/dossiers/dossier-nationalite/statistiques/Procedures-de-nationalite-luxembourgeoise-evacuees-%E2%80%93-Annee-2021.pdf)

Ministère de la Justice, « Sensibilisation aux risques encourus par les personnes fuyant la guerre en Ukraine de devenir victimes d'exploitation et de traite des êtres humains », Communiqué de Presse, 25 mars 2022, URL : [https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B03-mars%2B25-sensibilisation-risques-ukraine.html](https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B03-mars%2B25-sensibilisation-risques-ukraine.html)

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Accueil de personnes fuyant la guerre en Ukraine », Communiqué de presse, 3 mars 2022, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B03-mars%2B03-accueil-ukraine.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B03-mars%2B03-accueil-ukraine.html)

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Communiqué de presse au sujet de la prise de décision actuelle en matière de protection internationale des demandeurs afghans », Communiqué de presse, 3 novembre 2021, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B11-novembre%2B03-dpi-afghan.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2021%2B11-novembre%2B03-dpi-afghan.html)

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes et du ministère de la Santé relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration », Communiqué de presse, 20 avril 2022, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B04-avril%2B20-msan-maee-covid19-restrictions-immigration.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/support/recherche.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B04-avril%2B20-msan-maee-covid19-restrictions-immigration.html)

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Communiqué du ministère des Affaires étrangères et européennes relatif aux restrictions temporaires en matière d'immigration », Communiqué de Presse, 1er juillet 2022, URL : [https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B07-juillet%2B01-covid-restrictions-immigration.html](https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2022%2B07-juillet%2B01-covid-restrictions-immigration.html)

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2021 », Luxembourg, mars 2022, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-affaires-etrangeres-europeennes/2021-rapport-activite-maee/2021-rapport-activite-maee.pdf>

Ministère d'État, Ministère des Affaires étrangères et européennes et Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, « Visite de Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et signature d'un nouveau cadre de partenariat stratégique avec le UNHCR », Communiqué de presse, 10 novembre 2021, URL : [https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes\\_actualites/communiqués/2021/11-novembre/10-visite-filippo-grandi.html](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2021/11-novembre/10-visite-filippo-grandi.html)

## Jurisprudence nationale

Jugement de la cour administrative, n° 46348C du 19 mai 2022, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/46348C.pdf>

Jugement de la cour administrative, n° 46363C du 19 mai 2022, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/46363C.pdf>

Jugement de la cour administrative, n° 46374C du 19 mai 2022, URL : <https://ja.public.lu/45001-50000/46374C.pdf>

## Rapports et communiqués de presse

Centre pour l'Égalité de traitement, « Rapport d'activités 2021 », mai 2021, URL : [https://cet.lu/wp-content/uploads/2022/05/CET-Rapport-dactivite%CC%81s-2021\\_FR.pdf](https://cet.lu/wp-content/uploads/2022/05/CET-Rapport-dactivite%CC%81s-2021_FR.pdf)

EMN Luxembourg, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2020 », Luxembourg, 2021, URL : [https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020\\_FR.pdf](https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2021/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2020_FR.pdf)

EMN Luxembourg, « Rapport Annuel sur les Migrations et l'Asile 2021 », Luxembourg, 2022, URL : [https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2022/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2021\\_FR.pdf](https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2022/06/Rapport-Annuel-sur-les-migrations-et-lasile-2021_FR.pdf)

EMN Luxembourg, « Responses to long-term irregularly staying migrants: practices and challenges in Luxembourg », December 2020, URL : [https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2020/12/Responses-to-long-term-irregularly-staying-migrants-practices-and-challenges-in-Luxembourg\\_2020-1.pdf](https://emnluxembourg.uni.lu/wp-content/uploads/sites/225/2020/12/Responses-to-long-term-irregularly-staying-migrants-practices-and-challenges-in-Luxembourg_2020-1.pdf)

EMN Luxembourg, Réponse à la Requête ad hoc COM 2021.56 « Ad-Hoc Query on Evacuation and resettlement of Afghan nationals » lancée le 30 août 2021.

EMN Luxembourg, Réponse à la Requête ad hoc LU & COM relatif aux régimes d'investissements (passeports en or), lancée le 14 février 2019.

EMN, « Annual Report on Migration and Asylum 2019, Statistical Annex », décembre 2020, URL : [https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-12/00\\_eu\\_arm2019\\_statistical\\_annex\\_final\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2020-12/00_eu_arm2019_statistical_annex_final_en.pdf)

EMN, « Annual Report on Migration and Asylum 2020, Statistical Annex », juin 2021, URL : [https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-10/00\\_eu\\_arm\\_2020\\_statistical\\_annex\\_0.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-10/00_eu_arm_2020_statistical_annex_0.pdf)

OCDE, « Vers un processus d'intégration réussi : Le fonctionnement du système d'intégration et ses acteurs au Grand-Duché de Luxembourg », Luxembourg, 2021, URL : [https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv\\_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf](https://mfamigr.gouvernement.lu/content/dam/gouv_mfamigr/le-minist%C3%A8re/attributions/int%C3%A9gration/r%C3%A9vision-de-la-loi-sur-l'int%C3%A9gration/OCDE-Etude.pdf)

Université du Luxembourg, « Nationaler Bildungsbericht 2021/ Rapport national sur l'éducation 2021 », décembre 2021, URL : <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2021/12/Nationaler-Bildungsbericht-Luxembourg-2021.pdf> (allemand) et <https://men.public.lu/content/dam/men/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2021/12/Rapport-national-sur-leducation-Luxembourg-2021.pdf> (français)

Université du Luxembourg, Office national de l'accueil, « Migration Internationale au Luxembourg : Système d'observation permanente des migrations OCDE 2021 », octobre 2021, URL : <https://ona.gouvernement.lu/dam-assets/pdf/rapports-ona/rapport-sopemi-2021.pdf>

UNRWA, « Luxembourg and UNRWA Sign Strategic Partnership Agreement, including EUR 12.3 million for Palestine Refugees », URL : <https://www.unrwa.org/newsroom/press-releases/luxembourg-and-unrwa-sign-strategic-partnership-agreement-including-eur-123>

## Articles de presse

Clarival, France, « Nouveau toit pour nouvelle vie », d'Lëtzebuerger Land, 17 juin 2022, URL : <https://www.land.lu/page/article/348/339348/FRE/index.html>

Clemente, Rosa, « D'Wanteraktioun gëtt elo emol ëm 3 Nuechte verlängert », RTL, 2 Avril 2022, URL : <https://www.rtl.lu/news/national/a/1891612.html>

McClintock-Ryan, Brenda & Meyrath Alannah, « Kirchberg emergency shelter: Asylum seeker claims refugees evicted to make way for Ukrainians », RTL Today, 13 Mars 2022, URL : <https://today.rtl.lu/news/luxembourg/a/1879320.html>

Salvan, Tatiana, « Les réfugiés ukrainiens... et les autres », Le Quotidien, 8 avril 2022, URL <https://lequotidien.lu/a-la-une/les-refugies-ukrainiens-et-les-autres/>

## Sites Web

Le gouvernement luxembourgeois, Guichet, « Conclure un contrat d'accueil et d'intégration avec l'Etat luxembourgeois », dans : Guichet.lu, Luxembourg 2020. URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/nouveau-resident-luxembourg/arrivee-luxembourg/contrat-accueil-integration.html>

Le gouvernement luxembourgeois, « Révision de la loi d'intégration », site web consulté le 26 septembre 2022, URL : [https://gouvernement.lu/fr/dossiers.gouv\\_mfamigr%2Bfr%2Bdossiers%2Bfaq%2Bavis.html](https://gouvernement.lu/fr/dossiers.gouv_mfamigr%2Bfr%2Bdossiers%2Bfaq%2Bavis.html)

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « L'Éducation nationale accueille les élèves ukrainiens », site web consulté le 26 septembre 2022, URL : <https://men.public.lu/fr/actualites/communiques-conference-presse/2022/03/accueil-eleves-ukrainiens.html>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Accueil de personnes – Ukraine », site web consulté le 26 septembre 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/accueil-de-personnes-ukraine.html>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Direction de l'immigration », Luxembourg, site web consulté le 26 septembre 2022, URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/immigration.html>

UNHCR, « Operational Data Portal – Ukraine Refugee Situation », 12 juillet 2022, site web consulté le 26 septembre 2022, URL : <https://data.unhcr.org/en/situations/ukraine>

